



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

Validé par le C.S.R.P.N.
le 21.09.2006

Approuvé par le Préfet du Var
le 06.02.2007

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Plaine des Maures

Volume II

" Application et Mesures de gestion "

- Partie "Plaine des Maures" du site FR 930 1622 (Plaine et Massif des Maures) au titre de la directive Habitats.
- Site "Plaine des Maures" FR 931 0110 au titre de la directive Oiseaux.



Direction Régionale de l'Environnement
PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR



Partie "Application et Mesures de gestion"

Structure opératrice désignée

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - Agence Départementale du Var
sous l'autorité de **Jean-Louis PESTOUR**, Directeur de l'Agence Départementale du Var
et de **Laurenc MARSOL**, Responsable de l'Unité Spécialisée Développement

Ingénieur en charge du dossier (Élaboration / Rédaction)

Dominique GUICHETEAU

Assistance technique et cartographique

Denis GYNOUVES

Guy LEROY

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	6
1. INTRODUCTION ET LIAISON AVEC LE DOCOB PARTIE "ANALYSE ET OBJECTIFS" Volume I.....	7
1.1. Soumission des projets à évaluation des incidences.....	7
1.2. Les mesures contractuelles	8
1.2.1. Présentation de la fiche type "Mesure contractuelle".....	8
1.2.2. Financement des mesures de gestion	9
1.2.2.1. Les mesures de gestion contractuelles	10
1.2.2.2. Les actions d'animation du site Natura 2000, les mesures collectives et le suivi des mises en œuvre des mesures de gestion.....	11
1.2.2.3. Les bonnes pratiques.....	12
1.2.2.4. Les mesures réglementaires	13
1.2.2.5. Les mesures particulières devant faire l'objet de financement ponctuel.....	13
II. ARBORESCENCE DES MESURES DE GESTION	14
III. ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION	23
Enjeux généraux	23
Enjeux thématiques	29
J. Préservation de l'habitat prioritaire "Mares et ruisselets temporaires".....	30
K. Préservation des population de Tortue d'Hermann.....	36
L. Maintien de l'ouverture des milieux.....	44
M. Maintien du réseau hydrographique permanent et subtemporaire. Prévenir les atteintes aux écosystèmes riverains, aux milieux aquatiques et assurer la pérennité des espèces aquatiques	50
N. Maintien d'une mosaïque d'habitats.....	56
O. Maintien des dalles rocheuses.....	59
P. Conservation du Blongios nain.....	60
Q. Maintien des pinèdes de Pin pignon.....	63
R. Conservation des populations et des habitats des oiseaux et mammifères insectivores.....	67
S. Gestion durable de la suberaie	72

IV. LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES (Contrats Natura 2000 ou Contrats d'Agriculture Durable)76

Fiches Actions Contrats Natura 2000

➤ Mise en défend des sentiers non cadastrés	77
➤ 1. Création et restauration de mares	79
2. Création ou rétablissement de mares forestières	79
➤ Débroussaillage manuel des tronçons des ruisseaux et des mares temporaires sur les coupures de combustibles avec exportation des matériaux hors ruisseaux	82
➤ Investissement visant à informer les usagers (Information et/ou panneauage)	84
➤ Création et entretien de lisières, d'interfaces ou de corridors favorables aux tortues	87
➤ Création de clairières dans les zones forestières non S.A.U.	91
➤ Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	93
➤ 1. Réalisation de débroussaillments manuels à la place des débroussaillments mécaniques sur les secteurs très riches en tortues	95
2. Réalisation de débroussaillments mixtes (manuels sur 2 lisières et mécaniques au centre) sur certains tronçons DFCI riches en tortues	95
➤ Aménager des interfaces forêt/bande DFCI débroussaillées par la création de petites clairières	98
➤ Mise en place de techniques de brûlage dirigé et contrôlé	100
➤ Réouverture ou entretien des milieux ouverts par des travaux de lutte contre la fermeture du milieu par des espèces envahissantes (Bruyères, Callunes, ...)	102
➤ Travaux d'irrégularisation de peuplements de Pins maritimes selon une logique non productive (éclaircies, création de bandes ou de clairières dans certaines pinèdes)	104
➤ 1. Protection de l'érosion par génie végétal (Création de ripisylves)	106
2. Investissements pour la réalisation ou la recréation de ripisylves	106
➤ Chantiers d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables	109
➤ Réhabilitation de fossés (ou double berges et îlots) en vue de recréer ou créer des zones de refuge et de reproduction spécifiques à certaines espèces d'intérêt communautaire (Blongios nain)	112
➤ Mise en œuvre de régénérations naturelles de Pin pignon	116
➤ Création et entretien d'alignements d'arbres, de haies, de bosquets jouant le rôle de corridors	118
➤ Coupes d'amélioration et travaux d'irrégularisation des peuplements de Chêne liège sans enjeu de production	121
➤ Mise en œuvre de régénération naturelle de la suberaie	124

V. LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES (Contrats Natura 2000 ou Contrats d'Agriculture Durable)..128

Fiches Actions Contrats d'Agriculture Durable (C.A.D.)

➤ 1. Création et entretien de mares.....	129
2. Restauration des mares	129
3. Entretien de mares et de points d'eau.....	129
➤ Création de bosquets.....	131
➤ 1. Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (en secteur de déprise).....	133
2. Ouverture progressive en secteur de déprise d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture.....	133
➤ Création de bandes enherbées	135
➤ Contrôle annuel du phytovolume arbustif sous seuil critique lié à la DFCI.....	138
➤ 1. Ralentissement de la dynamique d'embroussaillage par le pâturage raisonné.....	139
2. Stabilisation du niveau d'embroussaillage par le pâturage raisonné	139
➤ Lutte raisonnée.....	140
➤ 1. Mettre en place l'agriculture biologique	141
2. Conversion à l'agriculture biologique.....	141
➤ 1. Remplacer le désherbage chimique par du désherbage mécanique.....	142
2. Pas de désherbage chimique ou mécanique dans les interlignes entre le 15 août et le 1er février	142
➤ Introduction d'une culture pour réactiver les sols entre l'arrachage et la replantation de vignes (repos des terres).....	143
➤ Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous cultures pérennes ligneuses	144
➤ Remise en état et entretien des berges	145
➤ Pas de désherbage chimique ou mécanique dans l'interligne des cultures pérennes entre le 15 août et le 1er février	146
➤ Plantation et entretien d'un alignement d'arbres.....	147

VI. LES MESURES DE GESTION NON CONTRACTUALISABLES.....150

Les mesures liées à l'animation et à l'information du site et actions collectives.....151

Les mesures réglementaires.....156

VII. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS ET SYNTHÈSES FINANCIÈRES.....159

VIII. ANNEXES.....168

Annexe 1 "Charte Natura 2000 des Bonnes pratiques"169

Annexe 2 "Les Contreparties de la Charte Natura 2000"173

I. INTRODUCTION

1. INTRODUCTION ET LIAISON AVEC LE DOCOB PARTIE "ANALYSE ET OBJECTIFS" Volume I

Dans le cadre des directives européennes Habitats et Oiseaux, l'État français a fait le choix d'établir un document d'objectifs (Docob) sur chaque site Natura 2000.

Pour le site de la Plaine des Maures, ce document d'objectifs se décline en deux volets :

- *Le volume I* est un document de description générale du site, de l'analyse des enjeux de conservation et des objectifs de gestion. Il est accompagné des volumes III (Cartes), volume IV (Fiches Habitats et Espèces) et V (Résultats et comptes-rendus de la concertation avec les acteurs locaux).
- *Le volume II* correspond à la partie "Applications" et propose un programme d'actions (les mesures de gestion) répondant aux objectifs de gestion retenus. C'est cette partie qui correspond au volet opérationnel. Ce document (volume II) a pour but d'exposer les mesures de gestion, leur cahier des charges (appliqué au site et aux enjeux de la Plaine des Maures), une estimation de leur coût et les possibilités de leur financement sur une période de 6 ans (2006 à 2012).

Les mesures de gestion proposées sont de nature contractuelle et basées sur le volontariat du propriétaire ou du gestionnaire de la parcelle cadastrale concernée. Conformément aux orientations retenues par l'État français dans son application de la directive Habitats, la priorité est donnée aux mesures de nature contractuelle. Cette approche contractuelle devrait permettre une meilleure appropriation de la gestion du site Natura 2000 par les acteurs locaux.

Les mesures susceptibles de recevoir un financement dans le cadre de Contrats d'Agriculture Durable (C.A.D.) seront exposées mais comptabilisées séparément.

1.1. Soumission des projets à évaluation des incidences

En conformité avec les points 3 et 4 de l'article 6 de la directive Habitats et avec la circulaire DNP/SPEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004, tous les nouveaux plans ou projets susceptibles d'affecter de façon notable le site Natura 2000 devront faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces.

Ces études d'incidences spécifiques à Natura 2000 seront supportées par les porteurs et financeurs des projets proposés sur le site Natura 2000 de la Plaine des Maures.

1.2. Les mesures contractuelles

1.2.1. Présentation de la fiche type "Mesure contractuelle"

Les fiches descriptives des actions sont regroupées par objectifs de gestion. Par mesure de lisibilité par rapport au volume I, ces objectifs de gestion sont eux-mêmes regroupés par objectifs de conservation et par enjeux que l'on retrouve sous 2 chapitres principaux qui sont :

- Les objectifs généraux ou transversaux (qui sont communs à plusieurs habitats ou espèces et essentiels à une gestion d'ensemble du patrimoine naturel et humain)
- les objectifs de gestion liés spécifiquement à la conservation de certains des habitats et espèces.

Sur chaque fiche figure l'objectif de gestion (avec la classification par lettre et par chiffre faisant référence au volume I), le numéro et l'intitulé de la mesure, et la description de l'action en question, à savoir :

- la gestion proposée
- les habitats et espèces concernés
- les données de contractualisation (localisation, surface, partenaires)
- L'estimation du coût et le cahier des charges décrivant les engagements à respecter par le bénéficiaire.

La surface des habitats potentiellement concernés par une mesure est exprimée en hectares ou en ares et a été estimée par planimétrie informatique.

Concernant la localisation des mesures, certaines font référence aux cartes des habitats du document d'objectifs mais d'autres ne peuvent donner lieu à une référence cartographique précise car elles sont applicables à tout le site (notamment celles qui concernent les espèces mobiles ou qui ont des habitats non clairement identifiés et arrêtés).

Les bénéficiaires potentiels des mesures (personne physique ou morale) sont précisés dans chaque fiche. En revanche, leurs noms ne sont pas inscrits de façon à ne pas figer les possibilités de contrats et de sous-traitances. Ainsi laisse-t-on libre cours à l'animateur du site Natura 2000 d'élaborer des contrats avec différents partenaires pressentis.

Les mesures contractuelles pourront être contrôlées par le CNASEA (Centre National d'Aménagement des Structures et Exploitations Agricoles), ce qui implique la notification d'éléments de contrôle dans chaque fiche-mesure. Pour tous les investissements réalisés par un prestataire, les factures acquittées pourront être contrôlées. La réalisation des travaux, que ce soient des investissements ou des aides pluri-annuelles, pourra être vérifiée à l'aide de documents (factures, cahiers d'enregistrement des pratiques, ...) mais surtout par un contrôle sur place.

Les coûts sont estimés par année pour chaque mesure de gestion pour une durée de 5 ans (durée d'un contrat Natura 2000) et sont récapitulés dans les tableaux pages 162 à 164 "Tableaux récapitulatifs et synthèse financière".

Les suivis et les mesures non éligibles à Natura 2000 (pages 165 à 167) sont estimés pour la durée de vie du présent document d'objectifs (soit 6 ans).

Afin d'augmenter les connaissances en génie écologique et d'adapter au mieux les choix des itinéraires techniques en fonction des espèces et habitats en présence, il est impératif de mettre en place des suivis adéquats. Le suivi, le contrôle et l'évaluation de la pertinence des mesures de gestion proposées sont mesurés à l'aide d'indicateurs de suivis précisés dans chaque fiche.

1.2.2. Financement des mesures de gestion

Les mesures de gestion peuvent être classées en cinq catégories selon les possibilités du montage financier :

- a) Les contrats Natura 2000 (hors zones agricoles) ou Contrats d'Agriculture Durable (dans zones agricoles) basés sur le volontariat des propriétaires.
- b) Les mesures qui découlent de la mission d'animation du site Natura 2000.
- c) Les bonnes pratiques : c'est-à-dire toutes activités conformes à une "Charte Natura 2000" (en annexe de ce volume). Elles peuvent engendrer une exonération fiscale foncière pour les propriétaires de parcelles non bâties support de ces bonnes pratiques.
- d) Les mesures réglementaires (déjà existantes ou à renforcer).
- e) Le financement Natura 2000 au coup par coup lorsque la mesure n'est pas éligible à un contrat Natura 2000 ou à un C.A.D. (convention prise en charge par l'État et éventuellement par d'autres cofinanceurs).

Seuls deux cas sont envisagés pour le financement direct des mesures de mise en œuvre de Natura 2000 :

- a) Les mesures de gestion contractuelles (contrats Natura 2000 ou C.A.D. en zone agricole).
- b) Les mesures d'animation du site, les actions collectives et le suivi de leur mise en œuvre (convention État/Structure animatrice du site Natura 2000).

Ce sont seulement ces deux types de mesures de gestion qui font l'objet de fiches-mesures dans ce document d'objectifs.

Les bonnes pratiques (donnant lieu à un financement indirect par exonération fiscale foncière) et les mesures réglementaires sont également notifiées après les fiches-mesures relatives à l'objectif de gestion en question.

Les mesures ne figurant ni dans les mesures éligibles au programme Natura 2000 ni dans la synthèse régionale des Contrats d'Agriculture Durable peuvent être proposées sachant que les financements seront plus difficiles à obtenir.

1.2.2.1. Les mesures de gestion contractuelles

Le contrat Natura 2000 est fondé sur la reconnaissance du rôle et de la responsabilité de chacun dans l'aménagement du site. Il est destiné à favoriser l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion. Il permet de créer une véritable stratégie d'alliance entre les acteurs du monde rural pour la gestion du site.

Ce contrat est réservé aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des biens immobiliers situés dans le site Natura 2000. Le contractant est soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement (bail, concession, convention d'occupation).

Le contrat Natura 2000 comprend des engagements conformes à la partie "Applications" du Document d'Objectifs. Il définit la nature et les modalités des prestations de l'État et les engagements du bénéficiaire qui en constituent la contrepartie. Il a une durée de 5 ans minimum mais le contrôle peut porter sur des durées beaucoup plus longues dans le cas des milieux forestiers.

Lorsque les actions déclinées dans le contrat se situent dans le champ de l'agro-environnement et concernent des parcelles agricoles, le contrat Natura 2000 prend la forme d'un contrat agro-environnemental, faisant l'objet d'une participation financière du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (M.A.P.) Il était dénommé jusqu'en 2006 Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.).

Au 31 décembre 2006, les C.A.D. n'ont plus d'existence et sont remplacés en 2007 par une nouvelle forme d'engagement agro-environnemental.

A l'approbation du présent document, les nouvelles modalités de ces contrats ne sont pas connues, c'est pourquoi la référence aux C.A.D. et à leur nomenclature a été conservée dans ce document. Il conviendra d'adapter celui-ci aux nouvelles aides, dans des conditions qui restent à préciser.

Ces contrats sont l'outil privilégié de l'agriculteur se situant dans le site Natura 2000 et dont les surfaces de l'exploitation agricole (Surface Agricole Utile) sont éligibles aux mesures agro-environnementales.

Pour plus de clarté, le cahier des charges des mesures est identique à celui des mesures C.A.D..

Le calcul de l'indemnité agro-environnementale prend en compte l'indemnisation du manque à gagner, le surcoût de gestion et l'incitation financière. Cette dernière est de 20 % dans le cadre de Natura 2000 (la parcelle concernée doit être dans le site et la mesure doit être citée dans ce document). Cependant, la bonification Natura 2000 ne s'additionne pas aux bonifications sur l'élevage ovin.

Le fait qu'une action déjà stipulée dans la liste départementale des CAD types ne soit pas inscrite dans ce document d'objectifs n'empêche par les agriculteurs d'y souscrire. Mais, seules les actions CAD notées dans ce document d'objectifs (car ayant un impact environnemental fort et lié aux contextes et enjeux de la Plaine des Maures) bénéficieront d'une bonification de 20 %.

1.2.2.2. Les actions d'animation du site Natura 2000, les mesures collectives et le suivi des mises en œuvre des mesures de gestion

Les mesures faisant référence à des actions de suivi des mesures de gestion, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de préservation, feront l'objet, selon l'article L 414-2 VI du code de l'environnement modifié d'après le chapitre IV de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (D.T.R.) (loi n° 2005.157 du 23.02.2005) d'une convention passée entre l'État et la collectivité territoriale ou la structure désignée comme animatrice du site Natura 2000.

Cette convention définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

Rôle d'une structure animatrice

Les diverses utilisations (professionnelles, touristiques ou de loisirs, ...) du site de la Plaine des Maures entraînent un besoin d'information claire et adaptée à la destination des publics.

Les pratiques anthropiques positives demandent à être conservées aussi bien du point de vue de la sécurité par rapport aux grands feux mais aussi du point de vue "entretien" du paysage et de la variabilité biologique.

La mise en œuvre sur le site des mesures de gestion préconisées rend nécessaire la prise en main de l'animation du site Natura 2000 par une structure (déjà présente ou à créer) permettant l'association des acteurs locaux ainsi que le pilotage et le suivi des actions découlant de ce document d'objectifs à mettre en œuvre.

Notamment, la structure animatrice de ce document d'objectifs devra :

- Assurer la programmation et le suivi des mesures de gestion et des travaux qui en découlent
- Assurer l'assistance à la contractualisation des mesures de gestion
- Définir, encadrer et suivre les études d'évaluation
- Mettre en place le volet communication et information
- Cibler les actions de surveillance
- Mettre à disposition des gestionnaires et des porteurs de projet les informations de ce document d'objectifs
- Assurer le secrétariat des différentes réunions techniques
- Répondre à toutes les sollicitations relatives au Site Natura 2000 de la Plaine des Maures

NOTA : Un partenariat étroit devra être établi avec la structure gestionnaire de la future Réserve Biologique Nationale Naturelle de la Plaine des Maures.

1.2.2.3. Les bonnes pratiques

Toujours d'après la nouvelle loi sur les Développements des Territoires Ruraux (D.T.R.) du 23.02.2005, et conformément à son décret d'application du 26.07.2006, les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière directe doivent être inscrites dans le document d'objectifs sous la forme d'une "Charte Natura 2000". Néanmoins, cette même loi D.T.R. du 23.02.2005 stipule dans ses articles 143-II et 146 que les propriétés non bâties sont exonérées de la taxe foncière (TFNB) lorsqu'elles font l'objet d'un engagement de gestion se conformant à la charte Natura 2000 du site (cf. annexe 2 "Les contreparties de la Charte Natura 2000").

Les bonnes pratiques mises en lumière avec les débats des groupes de travail sont donc notifiées à la suite des mesures contractuelles sous le terme "Engagements non rémunérés" et récapitulées en fin de ce volume II sous l'annexe n° 1 "Charte Natura 2000 du site FR 930 1622 de la Plaine des Maures".

Concernant l'agriculture, les bonnes pratiques sont mentionnées dans les cahiers des charges des C.A.D..

1.2.2.4. Les mesures réglementaires

D'une manière générale et pour tout type d'activité, les bonnes pratiques sont aussi le respect de la réglementation en vigueur.

Une très forte demande de renforcement des actions de surveillance et de police de l'environnement est ressortie des réunions de concertation.

L'État devra être vigilant sur l'application des textes en accord avec la gestion environnementale préconisée dans ce document d'objectifs.

La structure animatrice devra trouver des moyens pour renforcer les contrôles et intensifier la présence de personnes assermentées sur ce site.

L'application des mesures réglementaires préconisées dans ce document d'objectifs pourra être complétée par la mise en place d'une réglementation spécifique sur le territoire de la future Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures.

1.2.2.5. Les mesures particulières devant faire l'objet de financement ponctuel

Certaines mesures proposées ne sont pas éligibles ni au contrat Natura 2000 ni au C.A.D.. Elles sont théoriquement non finançables. Ces mesures issues de la concertation avec les acteurs locaux sont quand même inscrites après les mesures contractuelles. Leur pertinence peut justifier une recherche de financement au "coup par coup" par la structure animatrice du site Natura 2000. Le MEDD, par l'intermédiaire de la DIREN PACA, peut étudier une participation à certaines de ces mesures spécifiques.

II. ARBORESCENCE DES MESURES DE GESTION

Enjeux/Objectifs de conservation : *Enjeux généraux et transversaux*

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE (Pages 151 à 155)
A. Maintenir opérationnel le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies de forêts (si possible les mettre en synergie avec les coupures agricoles)		Cf. Mesures CAD pastorales et DFCI déjà effectives au niveau du département (L.1.2)			A 0 Animation de la mise en œuvre du document d'objectifs A 1.1 Établir des partenariats entre éleveurs pour assurer une continuité et des prestations de service pouvant compléter certains CTE/CAD (ex : éleveur ovin qui complète un pâturage bovin ...)
B. Conserver les pratiques anthropiques utilisant et structurant l'espace rural (agriculture, viticulture, subéiculture) souvent génératrices de certaines qualités biologiques et paysagères	Cf. Mesures Natura 2000 concernant la suberaie (Mesures forestières i.2.7. F 27 003 et F 27 015 du PDRN)	Cf. Mesures CAD agricoles et CAD pastorales déjà applicables au niveau du département			
C. Informer et sensibiliser l'ensemble de la population et les acteurs de la Plaine des Maures sur les richesses patrimoniales du site Natura 2000. Leur montrer comment prendre en compte la biodiversité	J 4.1 Investissements visant à informer les usagers (information et panneauage) (Mesure F 27014 du PDRN)				C 1.1 Mettre en place un suivi de la fréquentation touristique sur le site C 1.2 Mettre en place des journées de sensibilisation des scolaires en collaboration avec l'Éducation Nationale et des journées de formation des agriculteurs et viticulteurs en lien avec la Chambre d'Agriculture
D. Supprimer toute circulation motorisée autre que celle des propriétaires ou leurs ayants-droits effectuée dans le cadre d'un usage ordinaire et non destructeur (agriculteurs, sylviculteurs) en dehors des pistes et chemins autorisés	D 1.1 Mise en défend des sentiers non cadastrés (Mesure forestière i.2.7. F 27 009 du PDRN)			- Appliquer la législation relative à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels - Intensifier les patrouilles de police de l'environnement sur le site	D 1.2 Intensifier l'information concernant la circulation sur les chemins autorisés (rappel réglementaire en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) D 1.3 Identifier et cartographier les chemins et sentiers sauvages non cadastrés, ainsi que les endroits appropriés pour l'installation des panneauages
E. Résorber les décharges et autres dépôts sauvages			Pour tout propriétaire, ne pas déposer de déchets dans les espaces naturels		E 1.1 Faire enlever rapidement les déchets présents, améliorer et faciliter le système d'apport en déchetterie
F. Assurer une veille ainsi qu'une mise en cohérence des divers projets d'aménagement du territoire ou socio-économique avec les objectifs de conservation Natura 2000					F 1.1 Diffuser l'information sur les richesses biologiques avant tout aménagement et intégrer les données et objectifs Natura 2000 dans les différents documents d'urbanisme
G. Informer et sensibiliser les "encadrants" des diverses activités de loisirs à la reconnaissance des enjeux patrimoniaux de la Plaine des Maures			Adhésion à une "charte des bonnes pratiques touristiques et sportives" donnant ainsi la possibilité d'incitation financière (subvention du Conseil général ou autres) pour les activités sportives sous condition d'application de cette charte		G 1.2 Mettre en place des journées de formation et de sensibilisation aux problématiques de préservation des milieux naturels de la Plaine des Maures (encadrants d'activités sportives, bergers, viticulteurs ...) G 1.1 Élaboration d'une "charte de bonnes pratiques touristiques et sportives" en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
H. Prendre en compte les enjeux biologiques lors des diverses activités et impliquer les industriels ou gros propriétaires du site dans la conservation et la restauration des habitats et des espèces					H 1.1 Diffuser l'information sur les richesses biologiques avant tout aménagement ou projet H 1.2 Favoriser un travail partenarial entre le propriétaire ou l'industriel et une association ou structure de gestion des milieux naturels
I. Ajuster le périmètre du site Natura 2000 pour le rendre plus facilement identifiable et plus cohérent					I 1.1 Proposer un périmètre réajusté et facilement identifiable sur le terrain (cf. annexe I)

Enjeux/Objectifs de conservation : **J. Préservation des habitats prioritaires des mares et ruisselets temporaires**

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
<p>J 1</p> <p>Minimiser les modifications des paramètres d'alimentation en eau (quantité et qualité) des mares et ruisseaux temporaires et limiter les perturbations physiques, chimiques et organiques des activités agricoles et sylvicoles</p>	<p>J 3.1 Création et restauration de mares > (Mesure t du PDRN (non forestier) : AHE 006)</p> <p>J 3.2 Création ou rétablissement de mares forestières > (Mesure forestière i.2.7. F 27 002 du PDRN)</p>	<p>J 3.3 0504 A00 Création et entretien de mares</p> <p>J 3.4 0610 A10 Restauration des mares</p> <p>J 3.5 0611 A00 Entretien de mares et points d'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas pousser ni constituer de tas de souches ou de terre sur les zones de ruisseaux et mares temporaires en bordure de piste ou de parcelles - Ne pas parquer les bêtes pour la nuit sur les mares et ruisseaux temporaires ou juste en amont 		<p>J 1.6</p> <p>Sensibiliser et aider les éleveurs à diversifier les points d'eau pour éloigner les bêtes des mares temporaires et pour répartir la pression du troupeau</p>
<p>J 2</p> <p>Prendre en compte la conservation des habitats de mares et ruisseaux temporaires lors des créations et entretiens des cheminements (DFCI,, chasse, loisirs ...)</p>	<p>J 4.1 Information et/ou panneauage afin d'éviter de faire passer les parcours de randonnées dans le réseau hydrographique des mares et ruisseaux temporaires > Investissement visant à informer les usagers (Mesure forestière i.2.7. F 27 014 du PDRN)</p> <p>J 2.1 Débroussaillage manuel des tronçons des ruisseaux ou mares sur les coupures de combustibles avec exportation des matériaux hors ruisseaux (Mesure forestière i.2.7. F 27 008 du PDRN)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Entretien manuellement les cheminements de chasse - Éviter tout rassemblement ou passage de participants en nombre important sur les mares et ruisseaux temporaires - Localiser les zones à débroussailler manuellement selon des critères techniques opérationnels de non passage des machines (zones cartographiées par les structures ou collectivités responsables des coupures de combustibles) 		<p>G 1.1</p> <p>Élaboration d'une "charte de bonnes pratiques touristiques et sportives" conditionnant l'autorisation donnée au déroulement de l'activité (en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) (cf. action G 1.1)</p>
<p>J 3</p> <p>Conserver entre 110 et 120 kms cumulés de ruisseaux temporaires auxquels il faut ajouter 170 à 180 ha avec la présence de l'habitat en mosaïque</p>	<p>J 3.1 Création et restauration de mares > (Mesure t du PDRN (non forestier) : AHE 006)</p> <p>J 3.2 Création ou rétablissement de mares forestières > (Mesure forestière i.2.7. F 27 002 du PDRN)</p>	<p>J 3.3 0504 A00 Création et entretien de mares</p> <p>J 3.4 0610 A10 Restauration des mares</p> <p>J 3.5 0611 A00 Entretien de mares et points d'eau</p>	<p>Éviter les défrichements sur les zones à mares et ruisselets temporaires</p>	<p>Autorisation de défrichement refusée si elle détruit entièrement ou partiellement une mare ou un ruisseau temporaire (conditionnement pour l'autorisation de défrichement)</p>	
<p>J 4</p> <p>Informier et sensibiliser les divers "utilisateurs" du réseau hydrographique sur la fragilité des milieux aquatiques</p>	<p>J 4.1 Information et/ou panneauage Investissements visant à informer les usagers (Mesure forestière i.2.7. F 27 014 du PDRN)</p>				<p>J 4.2</p> <p>Mettre en place des journées de formation en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sorts, de l'Éducation Nationale ou de l'Armée (en fonction du public d'utilisation du réseau hydrographique temporaire).</p>

Enjeux/Objectifs de conservation : **K. Préservation des populations de Tortue d'Hermann**

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
K 1 Appliquer au "cas par cas" et "parcelle par parcelle" un cahier des charges de mesures de limitation de perturbation (création de lisières ...) pour toute demande d'autorisation de défrichement	K 1.1 Entretien de lisières, d'interfaces ou de corridors favorables aux tortues Nouvelle mesure Natura 2000 (Mesure forestière i.2.7. F 27 013 du PDRN)	K 1.2 0505 A00 Entretien de bosquets (lisière)	Mise en place sous l'initiative de la DDAF d'un petit comité consultatif pour trouver au cas par cas la ou les meilleures mesures de réduction d'impacts sur les tortues lors d'une demande de défrichement (création et aménagement de lisières ou de corridors)	Accord de l'autorisation de défrichement donné par la DDAF sous conditions de mise en place de mesures d'accompagnement liées à la problématique tortue	
K 2 Rendre les techniques agricoles et viticoles plus compatibles avec le maintien des tortues au moyen de Contrat d'Agriculture Durable (CAD) ou autres contrats Natura 2000	K 2.1 Création de clairières dans les zones forestières non S.A.U. (Mesure forestière i.2.7. F 27001 du PDRN) K 2.2 Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture (Mesure t : AFH 004 du PDRN) K 1.1 Création et entretien de lisières d'interfaces ou de corridors favorables aux tortues (nouvelle mesure N 2000 i.2.7. F 27013 du PDRN)	K 2.3 et K 2.4 1902 A11 et A21 Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture K 2.5 0403 A00 Mise en place de bandes enherbées K 2.6 1905 A00 Écobuage raisonné (brûlage dirigé)			
K 3 Adapter les techniques et les calendriers de débroussaillage DFCI et les travaux sylvicoles pour une prise en compte des tortues	K 3.1 Réalisation de débroussailllements manuels à la place des débroussailllements mécaniques sur les secteurs très riches en tortues (Mesure forestière i.2.7. F 27 008 du PDRN) K 3.2 Réalisation de débroussailllements mixtes (manuel sur les 2 lisières et mécanique au centre) sur certains tronçons DFCI riches en tortues (Mesure forestière i.2.7. F 27 008 du PDRN) K 3.3 Aménager des interfaces forêt/bande DFCI débroussaillée par la création de petites clairières (Mesure forestière i.2.7. F 27 001 du PDRN) K 3.4 Mise en application de techniques de brûlage dirigé et contrôlé (Mesure t : AFH 006 du PDRN) K 1.1 et R 2.1 Création et entretien de lisières d'interfaces ou de corridors favorables aux tortues (nouvelle mesure N 2000 i.2.7. F 27013 du PDRN)	K 2.1 0505 A00 Création de bosquets R 2.3 plantation et entretien d'un alignement d'arbres	- Adapter les calendriers de débroussaillage en fonction des enjeux tortues : ➤ Débroussaillage entre le 15 octobre et le 15 mars sur l'ensemble de la Plaine des Maures ➤ Débroussaillage après le 15 mars possible que sur les secteurs pauvres en tortues sous condition de ne pas débroussailler entre 10 H et 14 H (heure réelle) - Appliquer un cahier des charges de bonnes pratiques lors des sur-semis sur les ouvrages DFCI		K 3.5 Effectuer une étude sur l'impact des engins sur les carapaces des tortues K 3.6 Intégrer les données de la carte tortues Natura 2000 dans le SIG de la Cellule Forestière d'Appui de la DDAF pour prise en compte dans la lutte contre les incendies.
K 4 Augmenter l'information et la surveillance pour limiter les prélèvements, les lâchers illégaux ou les mortalités par les chiens non tenus en laisse				Augmenter le temps de police de l'environnement sur le site Natura 2000 (devra être pris en compte dans le projet de Réserve naturelle de la Plaine des Maures)	K 4.1 Mettre en place un système d'information adapté aux enjeux tortues (panneaux, plaquettes, affiches, radio ...) à des périodes adaptées
K 5 Abaisser la population de sangliers pour diminuer la prédation sur les œufs et les jeunes tortues					K 5.1 Augmenter les prélèvements de sangliers par la chasse

Enjeux/Objectifs de conservation : L. *Maintien de l'ouverture des milieux*

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
<p>L 1 Augmenter le pastoralisme extensif et renforcer les potentialités pastorales</p>	<p>L 1.1 Réouverture ou entretien de milieux ouverts (Mesure t : AFH 004, AFH 005 ou AFH 006 du PDRN) (Mesure forestière i.2.7. F 27 008 du PDRN)</p>	<p>L 1.2 Continuer et donner une suite aux CTE sylvo-pastoralisme en les transformant en CAD type DFCI (1902 A60 : contrôle annuel du phytovolume) L 1.3 Réouvrir certaines prairies du bord de l'Aille (1902 A11, A21 et A50) L 1.4 Ralentissement de la dynamique d'embroussaillage par pâturage (1902 A30 et A40)</p>			<p>L 1.5 Trouver des aides financières aux nouveaux éleveurs pour complément d'alimentation et apport d'azote (les bêtes ne rentrent dans le maquis pour l'ouvrir que sous condition d'apport d'azote).</p>
<p>L 2 Créer des ouvertures (bandes ou clairières) dans certains peuplements de Pin maritime et poursuivre la création d'emblavures à gibier</p>	<p>- Création et entretien de clairières (cf. action K 2.1) (Mesure forestière i.2.7. F 27 001 du PDRN) L 2.1 Éclaircie certaines pinèdes (coupe + enlèvement des rémanents) (Mesure forestière i.2.7. F 27 015 du PDRN)</p>		<p>Favoriser le pastoralisme plutôt que le labour pour la gestion des friches</p>		
<p>L 3 Concilier l'amélioration fourragère des ouvrages DFCI et la conservation de la flore et de la faune remarquable</p>			<p>Appliquer un cahier des charges de bonnes pratiques lors des sur-semis sur les ouvrages DFCI et les emblavures à gibier (cf. page 170)</p>		

Enjeux/Objectifs de conservation : M

Maintien du réseau hydrographique permanent et subtemporaire.

Prévenir les atteintes aux écosystèmes riverains, aux milieux aquatiques et assurer la pérennité des espèces aquatiques

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
M 1 Maintien de la qualité de l'eau à un niveau égal aux objectifs de "bonne qualité écologique" de la directive cadre sur l'eau (DCE 2000/60/CE)				- Mettre les stations d'épuration en conformité avec des rejets en harmonie avec le milieu récepteur - Augmenter les contrôles de rejets et faire respecter la réglementation en vigueur	
M 2 Développer et favoriser les traitements phytosanitaires raisonnés ainsi que les fertilisations et amendements raisonnés, diminuer l'emploi d'insecticides.		M 2.2 : CAD 0802 A 30 et A 40 Conversion à l'agriculture biologique M 2.3 : CAD 2100 E 00, F 00 Mettre en place l'agriculture biologique M 2.1 : CAD 0801 A Lutte raisonnée M 2.4 : CAD 804 A 00 Remplacer le désherbage chimique par du désherbage mécanique M 2.6 : - CAD 0201 A 50 Repos des terres (enherbement) avant replantation de vignes - CAD 0403 A 00 (cf. action K 2.5) Mise en place de bandes enherbées M 2.7 : CAD 0803 A 10, A 20 Enherbement des vignes M 2.5 : CAD 0304 A 00 Pas de désherbage chimique ou mécanique dans l'interligne entre le 15 août et le 1 ^{er} février			
M 3 Obtenir que la totalité des caves vinicoles soient mises aux normes concernant le traitement des divers effluents avant ou à la fin de la validité du document d'objectifs (6 ans)			Stocker, traiter et réutiliser l'eau (économie d'eau)	Contrôler les prélèvements, l'usage et les rejets d'eau des caves vinicoles : contrôle du cadre réglementaire	M 3.1 Financer ou trouver un financement pour une étude sur les prélèvements d'eau et leur utilisation (caves < 500 hectolitres, les plus grosses devant se mettre aux normes) M 3.2 Aide au stockage, traitement et réutilisation de l'eau (économie d'eau) : trouver des aides financières
M 4 Pour tous les cours d'eau, maintien des profils en long et de l'intégrité de la ripisylve existante et, si possible, accroissement de sa surface par reconstitution ou élargissement de certains tronçons	M 4.1 Protection de l'érosion par génie végétal (Mesure t AHE 002 du PDRN) M 4.2 Réhabilitation de ripisylves (Mesure forestière i.2.7. F 27 006 du PDRN)	- CAD 0403 A 00 <i>Mise en place de bandes enherbées en bordure de ripisylves</i> (cf. action K 2.5) M 4.3 - CAD 604 A 10, B 21, A 30, B 31 <i>Remise en état et entretien des berges</i>		Proposer le classement en EBC de secteurs ciblés de ripisylves lors de la révision des P.L.U.	
M 5 Réduire la prolifération des "pestes végétales" invasives et maîtriser l'empoisonnement des plans d'eau	M 5.1 Chantiers d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables (Mesure forestière i.2.7. F 27 011 du PDRN)				M 5.2 Étude préalable à la lutte contre les espèces invasives
M 6 Mieux connaître et maîtriser la consommation d'eau pour l'agriculture			Utiliser des moyens techniques adaptés à l'économie d'eau (stockage, réutilisation, ...)	Maintenir le cadre réglementaire de l'interdiction de l'arrosage des vignes sur le site Natura 2000 sauf au cas par cas (autorisations particulières)	M 6.1 Sensibiliser le public d'agriculteurs et de viticulteurs aux économies d'eau (formation ou information : à organiser avec la Chambre d'Agriculture du Var ou/et la M.S.A.)
M 7 Identifier les rejets d'eau issus des activités humaines (fosses, piscines, ...)				Augmenter les contrôles et rappeler la réglementation en vigueur	M 7.2 Informer et sensibiliser les particuliers (plaquettes ou autres informations communes à plusieurs sites Natura 2000 à mettre en place avec l'Agence de l'Eau) M 7.1 Actualiser la carte des rejets et des prélèvements du Schéma Départemental à vocation Piscicole (S.D.V.P.)

Enjeux/Objectifs de conservation : *N. Maintien d'une mosaïque d'habitats*

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
N 1 Conserver environ 25 % du site pouvant être cartographie en mosaïque d'habitats		Cf. CAD pastoraux			

Enjeux/Objectifs de conservation : *O. Maintien des habitats des dalles rocheuses en bon état de conservation*

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
Cf. Objectifs de gestion généraux et plus particulièrement "Supprimer toute circulation motorisée en dehors des chemins autorisés"					

Enjeux/Objectifs de conservation : *P. Conservation du Blongios nain*

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
P 1 Aménager une zone de tranquillité pour le Blongios Nain	P 1.1 Améliorer la qualité de l'habitat sur le site du Lac des Escarcets par la mise en place d'îlots de nidification ou de double berges				P 1.2 Réduire l'accès des pêcheurs et des promeneurs au Sud-Est des Escarcets (Information-sensibilisation du public et dans les associations de pêche. Détournement du sentier actuel)

Enjeux/Objectifs de conservation : **Q. Maintien des pinèdes de Pin pignon**

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
<p>Q 1 Conserver 15 % de la surface du site en habitat pur ou en mosaïque forestière de Pin pignon.</p> <p>Q 2 Dans le cas de restauration des terrains incendiés (R.T.I.) : restauration de l'habitat à Pin pignon.</p>	<p>- Éclaircir les plantations denses (cf. L 2.1 mais appliquée au Pin pignon) (Mesure forestière i.2.7. F 27 015 du PDRN)</p> <p>Q 1.1 Favoriser la régénération naturelle sous certaines conditions (Pas de plantation, broyage proscrit entre le 15 mars et le 15 octobre) (Mesure forestière i.2.7. F 27 003 du PDRN)</p>				

Enjeux/Objectifs de conservation : **R. Conservation des populations et des habitats des oiseaux et mammifères insectivores (chiroptères)**

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
<p>R 1 Maintien ou augmentation de la surface en herbe et limitation des intrants chimiques</p>		<p>- CAD 0802 A 30, A 40 et 2100 E 00, F 00 (cf. actions M 2.2 et M 2.3) Conversion à l'agriculture biologique</p> <p>- CAD 0804 A 00 : Remplacer le désherbage chimique par du désherbage mécanique (cf. action M 2.4)</p> <p>- CAD 0201 A 50 : Repos des terres (enherbement avant replantation de vignes) (cf. action M 2.6)</p> <p>- CAD 0403 A 00 : Mise en place de bandes enherbées (cf. action M 2.5)</p> <p>- CAD 0803 A 10, A 20 : Enherbement des vignes et oliviers (cf. action M 2.7)</p> <p>R 1.1 CAD 0304 A 00 : Pas de désherbage chimique ou mécanique dans l'interligne entre le 15 août et le 1^{er} février</p>			
<p>R 2 Maintien ou augmentation des linéaires boisés (dans la limite du risque de propagation des incendies)</p>	<p>R 2.1 Entretien et/ou plantation d'alignement d'arbres ou de haies (Mesure t : AFH 002 du PDRN)</p>	<p>R 2.3 CAD 502 A 00 : Plantation et entretien d'alignement d'arbres</p>			
<p>R 3 Maintien de quelques bois morts sur pied ou au sol</p>			Repérage, marquage et conservation d'arbres morts et des arbres à cavités		

Enjeux/Objectifs de conservation : **S. Gestion durable de la suberaie**

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
<p>S 1 Assurer une bonne régénération et irrégulariser les peuplements de Chêne liège en conditions stationnelles favorables</p>	<p>S 1.1 Coupes d'amélioration et travaux d'irrégularisation des peuplements de Chêne liège sans enjeu de production. (Mesures forestières i.2.7. F 27 015 et F 27 003 du PDRN)</p> <p>S 1.2 Favoriser la régénération naturelle et la rénovation de la suberaie sous conditions de bonne pratiques (cf. fiche action) (Mesures forestières i.2.7. F 27 003 et F 27 015 du PDRN)</p>		<p>- Irrégularisation des peuplements sur les zones de jalonnement DFCI (latérales) alors que les jeunes sont enlevés des pare-feux pour des contraintes de sécurité.</p> <p>- Marquer les arbres les plus intéressants du point de vue de la biodiversité (arbres à cavités, vieux arbres ...) afin d'en conserver certains lors des opérations liées à la sylviculture de la suberaie.</p>		

III. ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION



Enjeux généraux

Enjeux généraux et transversaux

OBJECTIFS DE GESTION

- A.** Maintenir opérationnel le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies de forêts (si possible les mettre en synergie avec les coupures agricoles).
- B.** Conserver les pratiques anthropiques utilisant et structurant l'espace rural (agriculture, viticulture, subéiculture) souvent génératrices de certaines qualités biologiques et paysagères.
- C.** Informer et sensibiliser l'ensemble de la population et les acteurs de la Plaine des Maures sur les richesses patrimoniales du site Natura 2000. Leur montrer comment prendre en compte la biodiversité.
- D.** Supprimer toute circulation motorisée autre que celle des propriétaires ou leurs ayants droit effectuée dans le cadre d'un usage ordinaire et non destructeur (agriculteurs, sylviculteurs) en dehors des pistes et chemins autorisés.
- E.** Résorber les décharges et autres dépôts sauvages.
- F.** Assurer une veille ainsi qu'une mise en cohérence des divers projets d'aménagement du territoire ou socio-économique avec les objectifs de conservation Natura 2000.
- G.** Informer et sensibiliser les "encadrants" des diverses activités de loisirs à la reconnaissance des enjeux patrimoniaux de la Plaine des Maures.
- H.** Prendre en compte les enjeux biologiques lors des diverses activités et impliquer les industriels, maîtres d'ouvrages et exploitants du site, dans la conservation et la restauration des habitats et des espèces.
- I.** Ajuster le périmètre du site Natura 2000 pour le rendre plus facilement identifiable et plus cohérent.

**Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire
concernés par les enjeux généraux**

Code UE	Intitulé
3120	Pelouses mésophiles à <i>Serapias</i> de Provence cristalline
3170*	Mares et ruisselets temporaires méditerranéens
3260 et 3290	Végétation flottante de renoncules des rivières planitaires et rivières intermittentes méditerranéennes
4030	Lande sèche à <i>Callune</i>
5310	Taillis thermo-mésophile à <i>Laurus nobilis</i>
6220*	Communauté xérique ouest méditerranéenne calcifuge
6240	Prairies méditerranéennes à hautes herbes et à joncs
8220	Végétation chasmophytique du <i>Phagnolo saxatile</i>
8230	Pelouses pionnières xérophiiles sur dômes à <i>Sedum</i>
92A0	Forêts galeries méditerranéennes à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> et forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i>
9320	Forêts à <i>Oleastre</i> (variante à <i>Myrtus communis</i>)
9330	Forêts à <i>Quercus suber</i>
9540	Pinèdes méditerranéennes

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Annexe	Code UE	Végétaux	Oiseaux	Autres espèces animales
II <i>Directive Habitats</i>	1078			Écaille chinée
	1041			Cordulie à corps fin
	1084			Osmoderme eremite
	1131			Blageon
	1138			Barbeau méridional
	1220			Cistude d'Europe
	1217			Tortue d'Hermann
	1303			Petit Rhinolophe
	1307			Petit Murin
	1321			Murin à oreilles échancrées
	1323			Murin de Bechstein
	1310			Minioptère de Schreibers
IV <i>Directive Habitats</i>		Spiranthe d'été		
				Magicienne dentelée
				Diane
				Lucane cerf-volant
				Grand Capricorne
				Rainette méridionale
				Crapaud calamite
				Grenouille agile
				Couleuvre d'Esculape
				Lézard des murailles
				Lézard vert
				Muscardin
				Murin de Daubenton
				Murin de Natterer
				Noctule de Leisler
				Serotine commune
				Pipistrelle commune
				Pipistrelle pygmée
			Pipistrelle de Nathusius	
			Vespère de Savi	
			Oreillard gris	
			Molosse de Cestonie	
I <i>Directive Oiseaux</i>	EA 022		Blongios nain	
	EA 026		Aigrette garzette	
	EA 072		Bondrée apivore	
	EA 073		Milan noir	
	EA 074		Milan royal	
	EA 080		Circaète Jean-le-Blanc	
	EA 081		Busard des roseaux	
	EA 098		Faucon émerillon	
	EA 224		Engoulevent d'Europe	
	EA 229		Martin pêcheur	
	EA 231		Rollier d'Europe	
	EA 246		Alouette lulu	
	EA 255		Pipit rousseline	
	EA 302		Fauvette pitchou	
	EA 338		Pie-grièche écorcheur	
EA 339		Pie-grièche à poitrine rose		
EA 379		Bruant ortolan		
V <i>Dir. Habitats</i>		Fragon petit-houx		

RAPPEL DES ENJEUX GÉNÉRAUX

- Enjeu majeur pour la conservation des habitats
- Enjeu majeur pour la conservation des espèces
- Enjeu majeur pour la conservation des paysages
- Enjeu socio-économique fort.

MESURES DE GESTION

(Cf. tableau ci-après)

Enjeux/Objectifs de conservation : *Enjeux généraux et transversaux*

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE (Pages 151 à 155)
A. Maintenir opérationnel le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies de forêts (si possible les mettre en synergie avec les coupures agricoles)		Cf. Mesures CAD pastorales et DFCI déjà effectives au niveau du département (L.1.2)			A 0 Animation de la mise en œuvre du document d'objectifs A 1.1 Établir des partenariats entre éleveurs pour assurer une continuité et des prestations de service pouvant compléter certains CTE/CAD (ex : éleveur ovin qui complète un pâturage bovin ...)
B. Conserver les pratiques anthropiques utilisant et structurant l'espace rural (agriculture, viticulture, subéiculture) souvent génératrices de certaines qualités biologiques et paysagères	Cf. Mesures Natura 2000 concernant la suberaie (Mesures forestières i.2.7. F 27 003 et F 27 015 du PDRN)	Cf. Mesures CAD agricoles et CAD pastorales déjà applicables au niveau du département			
C. Informer et sensibiliser l'ensemble de la population et les acteurs de la Plaine des Maures sur les richesses patrimoniales du site Natura 2000. Leur montrer comment prendre en compte la biodiversité	J 4.1 Investissements visant à informer les usagers (information et panneauage) (Mesure F 27014 du PDRN)				C 1.1 Mettre en place un suivi de la fréquentation touristique sur le site C 1.2 Mettre en place des journées de sensibilisation des scolaires en collaboration avec l'Éducation Nationale et des journées de formation des agriculteurs et viticulteurs en lien avec la Chambre d'Agriculture
D. Supprimer toute circulation motorisée autre que celle des propriétaires ou leurs ayants-droits effectuée dans le cadre d'un usage ordinaire et non destructeur (agriculteurs, sylviculteurs) en dehors des pistes et chemins autorisés	D 1.1 Mise en défend des sentiers non cadastrés (Mesure forestière i.2.7. F 27 009 du PDRN)			- Appliquer la législation relative à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels - Intensifier les patrouilles de police de l'environnement sur le site	D 1.2 Intensifier l'information concernant la circulation sur les chemins autorisés (rappel réglementaire en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) D 1.3 Identifier et cartographier les chemins et sentiers ainsi que mes endroits appropriés pour l'installation des panneauages
E. Résorber les décharges et autres dépôts sauvages			Pour tout propriétaire, ne pas déposer de déchets dans les espaces naturels		E 1.1 Faire enlever rapidement les déchets présents, améliorer et faciliter le système d'apport en déchetterie
F. Assurer une veille ainsi qu'une mise en cohérence des divers projets d'aménagement du territoire ou socio-économique avec les objectifs de conservation Natura 2000					F 1.1 Diffuser l'information sur les richesses biologiques avant tout aménagement et intégrer les données et objectifs Natura 2000 dans les différents documents d'urbanisme
G. Informer et sensibiliser les "encadrants" des diverses activités de loisirs à la reconnaissance des enjeux patrimoniaux de la Plaine des Maures			Adhésion à une "charte des bonnes pratiques touristiques et sportives" donnant ainsi la possibilité d'incitation financière (subvention du Conseil général ou autres) pour les activités sportives sous condition d'application de cette charte		G 1.2 Mettre en place des journées de formation et de sensibilisation aux problématiques de préservation des milieux naturels de la Plaine des Maures (encadrants d'activités sportives, bergers, viticulteurs ...) G 1.1 Élaboration d'une "charte de bonnes pratiques touristiques et sportives" en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
H. Prendre en compte les enjeux biologiques lors des diverses activités et impliquer les industriels ou propriétaires du site dans la conservation et la restauration des habitats et des espèces					H 1.1 Diffuser l'information sur les richesses biologiques avant tout aménagement ou projet H 1.2 Favoriser un travail partenarial entre le propriétaire ou l'industriel et une association ou structure de gestion des milieux naturels
I. Ajuster le périmètre du site Natura 2000 pour le rendre plus facilement identifiable et plus cohérent					I 1.1 Proposer un périmètre réajusté et facilement identifiable sur le terrain (cf. annexe I)

III. ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION



Enjeux thématiques

J

Préservation de l'habitat prioritaire "Mares et ruisselets temporaires"



OBJECTIFS DE GESTION

- J 1** Minimiser les modifications des paramètres d'alimentation en eau (qualité et quantité) des mares et ruisseaux temporaires et limiter les perturbations physiques, chimiques et organiques des activités agricoles et sylvicoles.

- J 2** Prendre en compte la conservation des habitats des mares et ruisseaux temporaires lors des créations et entretiens des cheminements (DFCI, chasse, loisirs, ...).

- J 3** Conserver entre 110 et 120 kms cumulés de ruisseaux temporaires auxquels il faut ajouter 170 à 180 ha avec la présence de l'habitat en mosaïque.

- J 4** Informer et sensibiliser les divers "utilisateurs" du réseau hydrographique sur la fragilité des milieux aquatiques.

MESURES DE GESTION

(Cf. tableau ci-après)

Enjeux/Objectifs de conservation : **J. Préservation des habitats prioritaires des mares et ruisselets temporaires**

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
<p>J 1</p> <p>Minimiser les modifications des paramètres d'alimentation en eau (quantité et qualité) des mares et ruisseaux temporaires et limiter les perturbations physiques, chimiques et organiques des activités agricoles et sylvicoles</p>	<p>J 3.1 Création et restauration de mares ➤ (Mesure t du PDRN (non forestier) : AHE 006)</p> <p>J 3.2 Création ou rétablissement de mares forestières ➤ (Mesure forestière i.2.7. F 27 002 du PDRN)</p>	<p>J 3.3 0504 A00 Création et entretien de mares</p> <p>J 3.4 0610 A10 Restauration des mares</p> <p>J 3.5 0611 A00 Entretien de mares et points d'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas pousser ni constituer de tas de souches ou de terre sur les zones de ruisseaux et mares temporaires en bordure de piste ou de parcelles - Ne pas parquer les bêtes pour la nuit sur les mares et ruisseaux temporaires ou juste en amont 		<p>J 1.6</p> <p>Sensibiliser et aider les éleveurs à diversifier les points d'eau pour éloigner les bêtes des mares temporaires et pour répartir la pression du troupeau</p>
<p>J 2</p> <p>Prendre en compte la conservation des habitats de mares et ruisseaux temporaires lors des créations et entretiens des cheminements (DFCI,, chasse, loisirs ...)</p>	<p>J 4.1 Information et/ou panneauage afin d'éviter de faire passer les parcours de randonnées dans le réseau hydrographique des mares et ruisseaux temporaires ➤ Investissement visant à informer les usagers (Mesure forestière i.2.7. F 27 014 du PDRN)</p> <p>J 2.1 Débroussaillage manuel des tronçons des ruisseaux ou mares sur les coupures de combustibles avec exportation des matériaux hors ruisseaux (Mesure forestière i.2.7. F 27 008 du PDRN)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Entretien manuellement les cheminements de chasse - Éviter tout rassemblement ou passage de participants en nombre important sur les mares et ruisseaux temporaires - Localiser les zones à débroussailler manuellement selon des critères techniques opérationnels de non passage des machines (zones cartographiées par les structures ou collectivités responsables des coupures de combustibles) 		<p>G 1.1</p> <p>Élaboration d'une "charte de bonnes pratiques touristiques et sportives" conditionnant l'autorisation donnée au déroulement de l'activité (en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) (cf. action G 1.1)</p>
<p>J 3</p> <p>Conserver entre 110 et 120 kms cumulés de ruisseaux temporaires auxquels il faut ajouter 170 à 180 ha avec la présence de l'habitat en mosaïque</p>	<p>J 3.1 Création et restauration de mares ➤ (Mesure t du PDRN (non forestier) : AHE 006)</p> <p>J 3.2 Création ou rétablissement de mares forestières ➤ (Mesure forestière i.2.7. F 27 002 du PDRN)</p>	<p>J 3.3 0504 A00 Création et entretien de mares</p> <p>J 3.4 0610 A10 Restauration des mares</p> <p>J 3.5 0611 A00 Entretien de mares et points d'eau</p>	<p>Éviter les défrichements sur les zones à mares et ruisselets temporaires</p>	<p>Autorisation de défrichement refusée si elle détruit entièrement ou partiellement une mare ou un ruisseau temporaire (conditionnement pour l'autorisation de défrichement)</p>	
<p>J 4</p> <p>Informer et sensibiliser les divers "utilisateurs" du réseau hydrographique sur la fragilité des milieux aquatiques</p>	<p>J 4.1 Information et/ou panneauage Investissements visant à informer les usagers (Mesure forestière i.2.7. F 27 014 du PDRN)</p>				<p>J 4.2</p> <p>Mettre en place des journées de formation en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, de l'Éducation Nationale ou de l'Armée (en fonction du public d'utilisation du réseau hydrographique temporaire).</p>

Objectif de gestion ➔ J 1

Minimiser les modifications des paramètres d'alimentation en eau (quantité et qualité) des mares et ruisseaux temporaires et limiter les perturbations physiques, chimiques et organiques des activités agricoles et sylvicoles.

Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés

Code UE	Intitulé
3120	Pelouses mésophiles à <i>Serapias</i> de Provence cristalline
3170*	Mares temporaires méditerranéennes

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Annexe	Code UE	Espèces végétales	Oiseaux	Autres espèces animales
II (Dir. Habitats)	1041 1220 1217	-	-	Cordulie à corps fin Cistude d'Europe Tortue d'Hermann
IV (Dir. Habitats)	-	Spiranthe d'été	-	Rainette méridionale Crapaud calamite Grenouille agile
I (Dir. Oiseaux)	EA 229 EA 022	-	Martin pêcheur Blongios nain	-

Rappel des enjeux

- Enjeu majeur pour la conservation des habitats
- Enjeu majeur pour la conservation des espèces.

Objectif de gestion ➔ J 2

Prendre en compte la conservation des habitats des mares et ruisseaux temporaires lors des créations et entretiens des cheminements (DFCI, chasse, loisirs, ...).

Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés

Code UE	Intitulé
3120	Pelouses mésophiles à <i>Serapias</i> de Provence cristalline
3170*	Mares temporaires méditerranéennes

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Annexe	Code UE	Espèces végétales	Oiseaux	Autres espèces animales
II (Dir. Habitats)	1041 1220 1217	-	-	Cordulie à corps fin Cistude d'Europe Tortue d'Hermann
IV (Dir. Habitats)	-	Spiranthe d'été	-	Rainette méridionale Crapaud calamite Grenouille agile Muscardin

Rappel des enjeux

- Enjeu majeur pour la conservation des habitats
- Enjeu majeur pour la conservation des espèces
- Enjeu majeur pour la lutte contre les incendies de forêts
- Enjeu moyen pour les autres activités humaines.

Objectif de gestion ➔ J 3

Conserver entre 110 et 120 km cumulés de ruisseaux temporaires auxquels il faut ajouter 170 à 180 ha avec la présence de l'habitat en mosaïque.

Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés

Code UE	Intitulé
3120	Pelouses mésophiles à <i>Serapias</i> de Provence cristalline
3170*	Mares temporaires méditerranéennes

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Annexe	Code UE	Espèces végétales	Oiseaux	Autres espèces animales
II (Dir. Habitats)	1041 1220 1217	-	-	Cordulie à corps fin Cistude d'Europe Tortue d'Hermann
IV (Dir. Habitats)	-	Spiranthe d'été	-	Rainette méridionale Crapaud calamite Grenouille agile
I (Dir. Oiseaux)	EA 229 EA 022	-	Martin pêcheur Blongios nain	-

Rappel des enjeux

- Enjeu majeur pour la conservation des habitats
- Enjeu majeur pour la conservation des espèces.

Objectif de gestion ➔ J 4

Informier et sensibiliser les divers "utilisateurs" du réseau hydrographique sur la fragilité des milieux aquatiques.

Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés

Code UE	Intitulé
3120	Pelouses mésophiles à <i>Serapias</i> de Provence cristalline
3170*	Mares et ruisselets temporaires méditerranéens
3260	Végétation flottante de renoncules des rivières planitaires
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes
5310	Taillis thermo-mésophile à <i>Laurus nobilis</i>
6420	Prairies méditerranéennes à hautes herbes et à joncs
92A0	Forêts galeries méditerranéennes à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>
9320	Forêts à Oléastre (variante à <i>Myrtus communis</i>)

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Annexe	Code UE	Espèces végétales	Oiseaux	Autres espèces animales
II (Dir. Habitats)	1041 1131 1138 1220	-	-	Cordulie à corps fin Blageon Barbeau méridional Cistude d'Europe
IV (Dir. Habitats)	-	Spiranthe d'été	-	Rainette méridionale Crapaud calamite Grenouille agile Muscardin
I (Dir. Oiseaux)	EA 022 EA 026 EA 073 EA 074 EA 229	-	Blongios nain Aigrette garzette Milan noir Milan royal Martin pêcheur	-

K

Préservation des populations de Tortue d'Hermann



OBJECTIFS DE GESTION

- K 1** Appliquer "au cas par cas" et "parcelle par parcelle" un cahier des charges de mesures de limitation de perturbation (création de lisières) pour toute demande d'autorisation de défrichement.
- Politique vis-à-vis des demandes d'autorisation de défrichement
 - Mesure d'entretien des lisières.
- K 2** Rendre les techniques agricoles et viticoles plus compatibles avec le maintien des tortues.
- Mesure création de lisières favorables aux tortues d'Hermann
 - Interfaces cultures/forêt et DFCI/forêt
- K 3** Adapter les techniques et les calendriers de débroussaillage DFCI et des travaux sylvicoles pour une prise en compte des tortues.
- Mesure création de lisières favorables aux tortues d'Hermann
 - Interfaces cultures/forêt et DFCI/forêt
- K 4** Augmenter l'information et la surveillance pour limiter les prélèvements, les lâchers illégaux ou les mortalités par les chiens non tenus en laisse.
- K 5** Abaisser la population de sangliers pour diminuer la prédation sur les œufs et les jeunes tortues.

MESURES DE GESTION

(Cf. tableau ci-après)

Enjeux/Objectifs de conservation : *K. Préservation des populations de Tortue d'Hermann*

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
K 1 Appliquer au "cas par cas" et "parcelle par parcelle" un cahier des charges de mesures de limitation de perturbation (création de lisières ...) pour toute demande d'autorisation de défrichement	K 1.1 Entretien de lisières, d'interfaces ou de corridors favorables aux tortues Nouvelle mesure Natura 2000 (Mesure forestière i.2.7. F 27 013 du PDRN)	K 1.2 0505 A00 Entretien de bosquets (lisière)	Mise en place sous l'initiative de la DDAF d'un petit comité consultatif pour trouver au cas par cas la ou les meilleures mesures de réduction d'impacts sur les tortues lors d'une demande de défrichement (création et aménagement de lisières ou de corridors)	Accord de l'autorisation de défrichement donné par la DDAF sous conditions de mise en place de mesures d'accompagnement liées à la problématique tortue	
K 2 Rendre les techniques agricoles et viticoles plus compatibles avec le maintien des tortues au moyen de Contrat d'Agriculture Durable (CAD) ou autres contrats Natura 2000	K 2.1 Création de clairières dans les zones forestières non S.A.U. (Mesure forestière i.2.7. F 27001 du PDRN) K 2.2 Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture (Mesure t : AFH 004 du PDRN) K 1.1 Création et entretien de lisières d'interfaces ou de corridors favorables aux tortues (nouvelle mesure N 2000 i.2.7. F 27013 du PDRN)	K 2.3 et K 2.4 1902 A11 et A21 Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture K 2.5 0403 A00 Mise en place de bandes enherbées K 2.6 1905 A00 Écobuage raisonné (brûlage dirigé)			
K 3 Adapter les techniques et les calendriers de débroussaillage DFCI et les travaux sylvicoles pour une prise en compte des tortues	K 3.1 Réalisation de débroussailllements manuels à la place des débroussailllements mécaniques sur les secteurs très riches en tortues (Mesure forestière i.2.7. F 27 008 du PDRN) K 3.2 Réalisation de débroussailllements mixtes (manuel sur les 2 lisières et mécanique au centre) sur certains tronçons DFCI riches en tortues (Mesure forestière i.2.7. F 27 008 du PDRN) K 3.3 Aménager des interfaces forêt/bande DFCI débroussaillée par la création de petites clairières (Mesure forestière i.2.7. F 27 001 du PDRN) K 3.4 Mise en application de techniques de brûlage dirigé et contrôlé (Mesure t : AFH 006 du PDRN) K 1.1 et R 2.1 Création et entretien de lisières d'interfaces ou de corridors favorables aux tortues (nouvelle mesure N 2000 i.2.7. F 27013 du PDRN)	K 2.1 0505 A00 Création de bosquets R 2.3 plantation et entretien d'un alignement d'arbres	- Adapter les calendriers de débroussailllement en fonction des enjeux tortues : <ul style="list-style-type: none"> > Débroussaillage entre le 15 octobre et le 15 mars sur l'ensemble de la Plaine des Maures > Débroussaillage après le 15 mars possible que sur les secteurs pauvres en tortues sous condition de ne pas débroussailler entre 10 H et 14 H (heure réelle) - Appliquer un cahier des charges de bonnes pratiques lors des sur-semis sur les ouvrages DFCI		K 3.5 Effectuer une étude sur l'impact des engins sur les carapaces des tortues K 3.6 Intégrer les données de la carte tortues Natura 2000 dans le SIG de la Cellule Forestière d'Appui de la DDAF pour prise en compte dans la lutte contre les incendies.
K 4 Augmenter l'information et la surveillance pour limiter les prélèvements, les lâchers illégaux ou les mortalités par les chiens non tenus en laisse				Augmenter le temps de police de l'environnement sur le site Natura 2000 (devra être pris en compte dans le projet de Réserve naturelle de la Plaine des Maures)	K 4.1 Mettre en place un système d'information adapté aux enjeux tortues (panneaux, plaquettes, affiches, radio ...) à des périodes adaptées
K 5 Abaisser la population de sangliers pour diminuer la prédation sur les œufs et les jeunes tortues					K 5.1 Augmenter les prélèvements de sangliers par la chasse

Objectif de gestion ➔ K 1

Appliquer "au cas par cas" et "parcelle par parcelle" un cahier des charges de mesures de limitation de perturbation pour toute demande d'autorisation de défrichage.

Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés

Code UE	Intitulé
3120	Pelouses mésophiles à <i>Serapias</i>
3170*	Mares et ruisselets temporaires méditerranéens
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes
4030	Landes sèches à <i>Callunes</i>
6440	Prairies méditerranéennes à hautes herbes et à joncs
92A0	Forêts galeries méditerranéennes
9330	Forêts à <i>Quercus suber</i>
9540	Pinèdes méditerranéennes

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Annexe	Code UE	Espèces végétales	Oiseaux	Autres espèces animales
II (Dir. Habitats)	1217 1303 1307 1310	-	-	Tortue d'Hermann Petit Rhinolophe Petit Murin Minoptère de Schreiber
IV (Dir. Habitats)	-	-	-	Magicienne dentelée Diane Lézard des murailles Lézard vert Muscardin Murin de Natterer Serotine commune Pipistrelle commune Pipistrelle pygmée Pipistrelle de Kuhl Vespère de Savi Oreillard gris Molosse de Cestonie

Annexe	Code UE	Espèces végétales	Oiseaux	Autres espèces animales
I (Dir. Oiseaux)	EA 072 EA 080 EA 098 EA 224 EA 231 EA 246 EA 255 EA 302 EA 338 EA 339 EA 379	-	Bondrée apivore Circaète Jean-le-Blanc Faucon émerillon Engoulevent d'Europe Rolloier d'Europe Alouette lulu Pipit rousseline Fauvette pitchou Pie grièche écorcheur Pie grièche à poitrine rose Bruant ortolan	-

Rappel des enjeux

- Enjeu majeur pour la conservation des espèces (Tortue d'Hermann) et de leurs habitats
- Enjeu paysager fort
- Enjeu socio-économique fort (viticulture).

La position de l'État vis-à-vis des défrichements sur la Plaine des Maures

Les défrichements sur la Plaine des Maures concernent toujours un habitat plus ou moins favorable aux tortues où celles-ci sont présentes à plus ou moins fortes densités.

La création de parcelles agricoles dans cet habitat peut avoir un effet bénéfique à l'espèce par l'ouverture du milieu à la création de lisières, à condition que ces parcelles soient de faible surface et que cette création soit assortie de mesures permettant d'améliorer le biotope de l'espèce.

Les défrichements sont au contraire très défavorables s'ils portent sur de grandes surfaces d'un seul tenant et si l'interface culture/forêt n'est pas soigneusement traité.

De ce fait, la politique qui sera suivie par l'administration (DDAF) chargée de traiter les demandes d'autorisation de défrichement sera la suivante :

- *Cas où le défrichement sera refusé systématiquement :*
 - Destruction d'habitat prioritaire
 - Zone signalée de reproduction de tortue d'Hermann (présence de jeunes, de subadultes, indices de pontes).

- *Cas où le défrichement sera : soit refusé, soit autorisé avec mesures de réduction d'impact, mesures d'accompagnement et mesures de compensation :*
 - Zone à forte densité de tortues d'Hermann et à fort taux d'occupation agricole.

- *Cas où le défrichement sera accepté, avec mesures de réduction d'impact et mesures d'accompagnement :*
 - Zone à densité faible à moyenne de tortues d'Hermann, hors zone de ponte. Autorisation de surface réduite, mesures d'accompagnement à décider au cas par cas.

- *Cas où le défrichement sera accepté avec mesures d'accompagnement :*
 - Défrichement situé sur l'emprise d'un axe stratégique DFCI (hors habitats prioritaires et zones de ponte).

Définition des termes employés

➤ Mesures compensatoires

Boisement de compensation si possibilité de réaliser celui-ci sur des zones importantes pour la faune et la flore (rétablissement de corridor biologique, restauration ou agrandissement de ripisylve).

➤ Mesures d'accompagnement

1. Création d'une bande enherbée hors tournière non parcourue par les tracteurs autour des parcelles cultivées (Mesure CAD 0403 A 00)
2. Aménagement de lisières favorables à la tortue d'Hermann (Mesures F 27 013 et F 27 008).

➤ Mesures de réduction d'impact

1. Réduction de la surface défrichée
2. Capture des tortues d'Hermann avant défrichement (lequel sera réalisé dans les jours suivants), en mai ou juin et relâcher à proximité

Dans tous les cas, les dossiers de demande devront comporter une notice d'impact comportant une évaluation de la richesse biologique des terrains à défricher, notamment pour ce qui concerne la présence d'espèces protégées par la loi française ou figurant sur les annexes des directives européennes "habitats" et "oiseaux".

Objectif de gestion ➔ **K 2**

Rendre les techniques agricoles et viticoles plus compatibles avec le maintien des tortues

Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés

Code UE	Intitulé
4030	Landes sèches à Callune

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Annexe	Code UE	Végétaux	Oiseaux	Autres espèces animales
II (Dir. Habitats)	1078 1217 1303 1307 1321 1310 1323	-	-	Écaille chinée Tortue d'Hermann Petit Rhinolophe Petit Murin Murin à oreilles échancrées Minoptère de Schreiber Murin de Bechstein
IV (Dir. Habitats)	-	-	-	Magicienne dentelée Diane Lézard vert Murin de Daubenton Murin de Natterer Noctule de Leisler Serotine commune Pipistrelle commune Pipistrelle pygmée Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Vespère de Savi Oreillard gris Molosse de Cestonie
I (Dir. Oiseaux)	EA 072 EA 080 EA 224 EA 231 EA 246 EA 255 EA 338 EA 339 EA 379		Bondrée apivore Circaète Jean-le-Blanc Engoulevent d'Europe Rollier d'Europe Alouette lulu Pipit rousseline Pie-grièche écorcheur Pie-grièche à poitrine rose Bruant ortolan	

Rappel des enjeux

- Enjeu majeur pour la conservation des espèces (Tortue d'Hermann et insectivores).
- Enjeu socio-économique fort (viticulture).

Objectif de gestion ➔ K 3

Adapter les techniques et les calendriers de débroussaillments DFCI et des travaux sylvicoles pour une prise en compte des tortues

Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés

Code UE	Intitulé
4030	Landes sèches à Callune

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Annexe	Code UE	Végétaux	Oiseaux	Autre espèce animale
II (Dir. Habitats)	1217	-	-	Tortue d'Hermann

Ces objectifs concernent prioritairement la Tortue d'Hermann mais d'autres espèces (comme les oiseaux nichant au sol) en bénéficieront.

Rappel des enjeux

- Enjeu majeur pour la conservation d'une espèce (Tortue d'Hermann).
- Enjeu majeur pour la Défense des Forêts Contre les Incendies
- Enjeu fort pour la conservation des espèces des milieux ouverts
- Enjeu paysager moyen.



Maintien de l'ouverture des milieux



OBJECTIFS DE GESTION

- L 1** Augmenter le pastoralisme extensif et renforcer les potentialités pastorales

- L 2** Créer des ouvertures (bandes ou clairières) dans certains peuplements de Pin maritime et poursuivre la création d'emblavures à gibier

- L 3** Concilier l'amélioration fourragère des ouvrages DFCI et la conservation de la flore et de la faune remarquable.

MESURES DE GESTION

(Cf. tableau ci-après)

Enjeux/Objectifs de conservation : L. *Maintien de l'ouverture des milieux*

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
<p>L 1 Augmenter le pastoralisme extensif et renforcer les potentialités pastorales</p>	<p>L 1.1 Réouverture ou entretien de milieux ouverts (Mesure t : AFH 004, AFH 005 ou AFH 006 du PDRN) (Mesure forestière i.2.7. F 27 008 du PDRN)</p>	<p>L 1.2 Continuer et donner une suite aux CTE sylvo-pastoralisme en les transformant en CAD type DFCI (1902 A60 : contrôle annuel du phytovolume) L 1.3 Réouvrir certaines prairies du bord de l'Aille (1902 A11, A21 et A50) L 1.4 Ralentissement de la dynamique d'embroussaillage par pâturage (1902 A30 et A40)</p>			<p>L 1.5 Trouver des aides financières aux nouveaux éleveurs pour complément d'alimentation et apport d'azote (les bêtes ne rentrent dans le maquis pour l'ouvrir que sous condition d'apport d'azote).</p>
<p>L 2 Créer des ouvertures (bandes ou clairières) dans certains peuplements de Pin maritime et poursuivre la création d'emblavures à gibier</p>	<p>- Création et entretien de clairières (cf. action K 2.1) (Mesure forestière i.2.7. F 27 001 du PDRN) L 2.1 Éclaircie certaines pinèdes (coupe + enlèvement des rémanents) (Mesure forestière i.2.7. F 27 015 du PDRN)</p>		<p>Favoriser le pastoralisme plutôt que le labour pour la gestion des friches</p>		
<p>L 3 Concilier l'amélioration fourragère des ouvrages DFCI et la conservation de la flore et de la faune remarquable</p>			<p>Appliquer un cahier des charges de bonnes pratiques lors des sur-semis sur les ouvrages DFCI et les emblavures à gibier) cf. page</p>		

Objectif de gestion ➔ L 1

Augmenter le pastoralisme extensif et renforcer les potentialités pastorales

Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés

Code UE	Intitulé
3120	Pelouses mésophiles à <i>Serapias</i> de Provence cristalline
3170*	Mares et ruisselets temporaires méditerranéens
4030	Landes sèches à <i>Callune</i>
6220*	Communautés xériques ouest méditerranéennes calcifuges
6420	Prairies méditerranéennes à hautes herbes et à joncs
9330	Forêts à <i>Quercus suber</i>
9540	Pinèdes méditerranéennes

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Annexe	Code UE	Espèces végétales	Oiseaux	Autres espèces animales
II (Dir. Habitats)	1217	-	-	Tortue d'Hermann
	1303			Petit Rhinolophe
	1307			Petit Murin
	1321			Murin à oreilles échancrées
	1323			Murin de Bechstein
	1310			Minioptère de Schreibers

Annexe	Code UE	Espèces végétales	Oiseaux	Autres espèces animales
IV (Dir. Habitats)	-	-	-	Magicienne dentelée Diane Crapaud calamite Lézard des murailles Lézard vert Murin de Daubenton Murin de Natterer Noctule de Leisler Serotine commune Pipistrelle commune Pipistrelle pygmée Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Vespère de Savi Oreillard gris Molosse de Cestonie
I (Dir. Oiseaux)	EA 072 EA 080 EA 081 EA 224 EA 231 EA 246 EA 255 EA 338 EA 339 EA 379	-	Bondrée apivore Circaète Jean-le-Blanc Busard des roseaux Engoulevent d'Europe Rollier d'Europe Alouette lulu Pipit rousseline Pie grièche écorcheur Pie grièche à poitrine rose Bruant ortolan	-

Rappel des enjeux

- Enjeu majeur pour la conservation des habitats et des espèces
- Enjeu majeur pour la conservation des paysages
- Enjeu socio-économique fort (élevage).

Objectif de gestion ➔ L 2

Créer des ouvertures (bandes ou clairières) dans certains peuplements de Pin maritime et poursuivre la création d'emplavures à gibier

Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés

Code UE	Intitulé
4030	Landes sèches à Callune
9540	Pinèdes méditerranéennes

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Annexe	Code UE	Espèces végétales	Oiseaux	Autres espèces animales
II (Dir. Habitats)	1217 1303 1307 1323 1321 1310	-	-	Tortue d'Hermann Petit Rhinolophe Petit Murin Murin de Bechstein Murin à oreilles échancrées Minioptère de Schreibers
IV (Dir. Habitats)	-	-	-	Magicienne dentelée Couleuvre d'Esculape Lézard des murailles Lézard vert Muscardin Murin de Daubenton Murin de Natterer Noctule de Leisler Serotine commune Pipistrelle commune Pipistrelle pygmée Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Vespère de Savi Oreillard gris Molosse de Cestonie

Annexe	Code UE	Espèces végétales	Oiseaux	Autres espèces animales
I (Dir. Oiseaux)	EA 072 EA 080 EA 224 EA 231 EA 246 EA 255 EA 302 EA 338 EA 339 EA 379	-	Bondrée apivore Circaète Jean-le-Blanc Engoulevent d'Europe Rollier d'Europe Alouette lulu Pipit rousseline Fauvette pitchou Pie grièche écorcheur Pie grièche à poitrine rose Bruant ortolan	-

M

Maintien du réseau hydrographique Permanent et subtemporaire.

Prévenir les atteintes aux écosystèmes riverains, aux milieux aquatiques et assurer la pérennité des espèces aquatiques



OBJECTIFS DE GESTION

- M 1** Maintien de la qualité de l'eau à un niveau égal aux objectifs de "bonne qualité écologique" de la directive cadre sur l'eau (DCE 2000/60/CE)
- M 2** Développer et favoriser les traitements phytosanitaires raisonnés ainsi que les fertilisations et amendements raisonnés, diminuer l'emploi d'insecticides
- M 3** Obtenir que la totalité des caves vinicoles soient mises aux normes concernant le traitement des divers effluents avant ou à la fin de la validité du document d'objectifs (6 ans)
- M 4** Pour tous les cours d'eau, maintien des profils en long et de l'intégralité de la ripisylve existante et, si possible, accroissement de sa surface par reconstitution ou élargissement de certains tronçons
- M 5** Réduire la prolifération des "pestes végétales" invasives et maîtriser l'empoisonnement des plans d'eau
- M 6** Mieux connaître et maîtriser la consommation d'eau pour l'agriculture
- M 7** Identifier les rejets d'eau issus des activités humaines (fosses, piscines, ...).

MESURES DE GESTION

(Cf. tableau ci-après)

Enjeux/Objectifs de conservation : M

Maintien du réseau hydrographique permanent et subtemporaire.

Prévenir les atteintes aux écosystèmes riverains, aux milieux aquatiques et assurer la pérennité des espèces aquatiques

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
M 1 Maintien de la qualité de l'eau à un niveau égal aux objectifs de "bonne qualité écologique" de la directive cadre sur l'eau (DCE 2000/60/CE)				- Mettre les stations d'épuration en conformité avec des rejets en harmonie avec le milieu récepteur - Augmenter les contrôles de rejets et faire respecter la réglementation en vigueur	
M 2 Développer et favoriser les traitements phytosanitaires raisonnés ainsi que les fertilisations et amendements raisonnés, diminuer l'emploi d'insecticides.		M 2.2 : CAD 0802 A 30 et A 40 Conversion à l'agriculture biologique M 2.3 : CAD 2100 E 00, F 00 Mettre en place l'agriculture biologique M 2.1 : CAD 0801 A Lutte raisonnée M 2.4 : CAD 804 A 00 Remplacer le désherbage chimique par du désherbage mécanique M 2.6 : - CAD 0201 A 50 Repos des terres (enherbement) avant replantation de vignes - CAD 0403 A 00 (cf. action K 2.5) Mise en place de bandes enherbées M 2.7 : CAD 0803 A 10, A 20 Enherbement des vignes M 2.5 : CAD 0304 A 00 Pas de désherbage chimique ou mécanique dans l'interligne entre le 15 août et le 1 ^{er} février			
M 3 Obtenir que la totalité des caves vinicoles soient mises aux normes concernant le traitement des divers effluents avant ou à la fin de la validité du document d'objectifs (6 ans)			Stocker, traiter et réutiliser l'eau (économie d'eau)	Contrôler les prélèvements, l'usage et les rejets d'eau des caves vinicoles : contrôle du cadre réglementaire	M 3.1 Financer ou trouver un financement pour une étude sur les prélèvements d'eau et leur utilisation (caves < 500 hectolitres, les plus grosses devant se mettre aux normes) M 3.2 Aide au stockage, traitement et réutilisation de l'eau (économie d'eau) : trouver des aides financières
M 4 Pour tous les cours d'eau, maintien des profils en long et de l'intégrité de la ripisylve existante et, si possible, accroissement de sa surface par reconstitution ou élargissement de certains tronçons	M 4.1 Protection de l'érosion par génie végétal (Mesure t AHE 002 du PDRN) M 4.2 Réhabilitation de ripisylves (Mesure forestière i.2.7. F 27 006 du PDRN)	- CAD 0403 A 00 Mise en place de bandes enherbées en bordure de ripisylves (cf. action K 2.5) M 4.3 - CAD 604 A 10, B 21, A 30, B 31 Remise en état et entretien des berges		Proposer le classement en EBC de secteurs ciblés de ripisylves lors de la révision des P.L.U.	
M 5 Réduire la prolifération des "pestes végétales" invasives et maîtriser l'empoisonnement des plans d'eau	M 5.1 Chantiers d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables (Mesure forestière i.2.7. F 27 011 du PDRN)				M 5.2 Étude préalable à la lutte contre les espèces invasives
M 6 Mieux connaître et maîtriser la consommation d'eau pour l'agriculture			Utiliser des moyens techniques adaptés à l'économie d'eau (stockage, réutilisation, ...)	Maintenir le cadre réglementaire de l'interdiction de l'arrosage des vignes sur le site Natura 2000 sauf au cas par cas (autorisations particulières)	M 6.1 Sensibiliser le public d'agriculteurs et de viticulteurs aux économies d'eau (formation ou information : à organiser avec la Chambre d'Agriculture du Var ou/et la M.S.A.)
M 7 Identifier les rejets d'eau issus des activités humaines (fosses, piscines, ...)				Augmenter les contrôles et rappeler la réglementation en vigueur	M 7.2 Informier et sensibiliser les particuliers (plaquettes ou autres informations communes à plusieurs sites Natura 2000 à mettre en place avec l'Agence de l'Eau) M 7.1 Actualiser la carte des rejets et des prélèvements du Schéma Départemental à vocation Piscicole (S.D.V.P.)

Objectif de gestion ➔ M 2

Développer et favoriser les traitements phytosanitaires raisonnés ainsi que les fertilisations et amendements raisonnés, diminuer l'emploi d'insecticides

Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés

Code UE	Intitulé
3120	Pelouses mésophiles à <i>Serapias</i> de Provence cristalline
3170*	Mares et ruisselets temporaires méditerranéens
3260	Végétation flottante à renouces des rivières planitaires
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes
6420	Prairies méditerranéennes à hautes herbes et à joncs
92A0	Forêt galeries méditerranéennes à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> et forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i>

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Annexe	Code UE	Espèces végétales	Oiseaux	Autres espèces animales
II (Dir. Habitats)	1078	-	-	Écaille chinée
	1041			Cordulie à corps fin
	1131			Blageon
	1138			Barbeau méridional
	1220			Cistude d'Europe
	1303			Petit Rhinolophe
	1307			Petit Murin
	1321			Murin à oreilles échancrées
	1323			Murin de Bechstein
	1310			Minioptère de Schreibers

Annexe	Code UE	Espèce végétale	Oiseaux	Autres espèces animales
IV (Dir. Habitats)	-	Spiranthe d'été	-	Magicienne dentelée Diane Rainette méridionale Crapaud calamite Grenouille agile Lézard des murailles Lézard vert Murin de Daubenton Murin de Natterer Noctule de Leisler Serotine commune Pipistrelle commune Pipistrelle pygmée Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Vespère de Savi Oreillard gris Molosse de Cestonie
I (Dir. Oiseaux)	EA 026 EA 072 EA 098 EA 224 EA 231 EA 255 EA 302 EA 338 EA 339 EA 379	-	Aigrette garzette Bondrée apivore Faucon émerillon Engoulevent d'Europe Rollier d'Europe Pipit rousseline Fauvette pitchou Pie grièche écorcheur Pie grièche à poitrine rose Bruant ortolan	-

Rappel des enjeux

- Enjeu majeur pour la conservation des habitats (en aval des zones agricoles) et des espèces (aquatiques et insectivores)
- Enjeu socio-économique fort (protection agricole).

Objectif de gestion ➔ M 4

Pour tous les cours d'eau, maintien des profils en long et de l'intégralité de la ripisylve existante et, si possible, accroissement de sa surface par reconstitution ou élargissement de certains tronçons.

Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés

Code UE	Intitulé
3170*	Mares et ruisselets temporaires méditerranéens
3260	Végétation flottante à renoncules des rivières planitaires
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes
6420	Prairies méditerranéennes à hautes herbes et à joncs
92A0	Forêt galeries méditerranéennes à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> et forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i>

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Annexe	Code UE	Espèces végétales	Oiseaux	Autres espèces animales
II (Dir. Habitats)	1078	-	-	Écaille chinée
	1041			Cordulie à corps fin
	1131			Blageon
	1138			Barbeau méridional
	1220			Cistude d'Europe
	1303			Petit Rhinolophe
	1307			Petit Murin
	1321			Murin à oreilles échancrées
	1323			Murin de Bechstein
	1310			Minioptère de Schreibers

Annexe	Code UE	Espèce végétale	Oiseaux	Autres espèces animales
IV (Dir. Habitats)	-	Spiranthe d'été	-	Diane Lucane cerf-volant Grand capricorne Rainette méridionale Crapaud calamite Grenouille agile Couleuvre d'Esculape Lézard vert Muscardin Murin de Daubenton Murin de Natterer Noctule de Leisler Serotine commune Pipistrelle commune Pipistrelle pygmée Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Vespère de Savi Oreillard gris Molosse de Cestonie
I (Dir. Oiseaux)	EA 022 EA 026 EA 073 EA 074 EA 229 EA 231	-	Blongios nain Aigrette garzette Milan noir Milan royal Martin Pêcheur Rollier d'Europe	-

Rappel des enjeux

- Enjeu majeur pour la conservation des habitats et des espèce
- Enjeu majeur pour la conservation des paysages
- Enjeux majeur pour la qualité physico-chimique des eaux.

NB : *Il est à noter que de récentes analyses physico-chimique des eaux de certaines rivières de Maures et de la Plaine des Maures concluent à un fort taux de carbonates dans les eaux malgré un contexte fortement géologique pédologique et siliceux (com pres C.ROUSSET CSRPN). Ces carbonates sont apportés par les eaux du Canal de Provence. Ces eaux utilisées pour l'irrigation risquent d'affecter l'équilibre physico-chimique des sols et de la flore et de la faune associés.*

N

Maintien d'une mosaïque d'habitats



OBJECTIF DE GESTION

- N 1** Conserver environ 25 % du site Natura 2000 pouvant être cartographié en mosaïque d'habitats.

MESURES DE GESTION

(Cf. tableau ci-après)

Enjeux/Objectifs de conservation : *N. Maintien d'une mosaïque d'habitats*

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
N 1 Conserver environ 25 % du site pouvant être cartographie en mosaïque d'habitats		Cf. CAD pastoraux			

Objectif de gestion ➔ N 1

Conserver environ 25 % du site Natura 2000
pouvant être cartographié en mosaïque d'habitats

Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés

Tous les habitats présents sur le site Natura 2000.

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Toutes les espèces annexe II (sauf les poissons) présentes sur le site Natura 2000

Toutes les espèces annexe IV présentes sur le site Natura 2000

Toutes les espèces annexe I de la directive Oiseaux présentes sur le site Natura 2000.

Rappel des enjeux

- Enjeu majeur pour la conservation des habitats et des espèces
- Enjeu paysager.

O

Maintien des dalles rocheuses



OBJECTIF DE GESTION

Le seul objectif de gestion spécifique aux dalles rocheuses est traité dans les objectifs de gestion généraux et transversaux.

"Supprimer toute circulation motorisée autre que celle des propriétaires ou ayants-droit sur ces habitats en dehors des chemins autorisés".

MESURES DE GESTION

Néant

P

Conservation du Blongios nain



OBJECTIF DE GESTION

P 1 Aménager une zone de tranquillité pour le Blongios nain.

MESURES DE GESTION

(Cf. tableau ci-après)

Enjeux/Objectifs de conservation : *P. Conservation du Blongios nain*

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
<p>P 1 Aménager une zone de tranquillité pour le Blongios Nain</p>	<p>P 1.1 Améliorer la qualité de l'habitat sur le site du Lac des Escarcets par la mise en place d'îlots de nidification ou de double berges</p>				<p>P 1.2 Réduire l'accès des pêcheurs et des promeneurs au Sud-Est des Escarcets (Information-sensibilisation du public et dans les associations de pêche. Détournement du sentier actuel)</p>

Objectif de gestion ➔ P 1

Aménager une zone de tranquillité pour le Blongios nain

Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés

Code UE	Intitulé
92A0	Forêt galerie méditerranéenne à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> et forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> (fond du lac des Escarcets)

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Annexe	Code UE	Espèces végétales	Oiseaux	Autres espèces animales
II (Dir. Habitats)	1041 1220	-	-	Cordulie à corps fin Cistude d'Europe
IV (Dir. Habitats)	-	-	-	Rainette méridionale
I (Dir. Oiseaux)	EA 022 EA 026 EA 081 EA 229 EA 029 EA 023 EA 131 EA 222 EA 021	-	Blongios nain Aigrette garzette Busard des roseaux Martin Pêcheur Héron pourpré Bihoreau gris Échasse blanche Hibou des marais Butor étoilé	-

Rappel des enjeux

- Enjeu majeur pour la conservation d'espèces (Blongios nain)
- Enjeu paysager
- Enjeu touristique et DFCI.

Q

Maintien des pinèdes de Pin pignon



OBJECTIF DE GESTION

- Q 1** Conserver 15 % de la surface du site en habitat pur ou en mosaïque forestière de Pin pignon.

- Q 2** Dans le cas de restauration des terrains incendiés (R.T.I.) restaurer l'habitat à Pin pignon (même mesure de favorisation de la régénération naturelle que dans l'objectif Q1 et exclusion des plantations artificielles post-incendies).

MESURES DE GESTION

(Cf. tableau ci-après)

Enjeux/Objectifs de conservation : *Q. Maintien des pinèdes de Pin pignon*

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
<p>Q 1 Conserver 15 % de la surface du site en habitat pur ou en mosaïque forestière de Pin pignon.</p> <p>Q 2 Dans le cas de restauration des terrains incendiés (R.T.I.) : restauration de l'habitat à Pin pignon.</p>	<p>- Éclaircir les plantations denses (cf. L 2.1 mais appliquée au Pin pignon) (Mesure forestière i.2.7. F 27 015 du PDRN)</p> <p>Q 1.1 Favoriser la régénération naturelle sous certaines conditions (Pas de plantation, broyage proscrit entre le 15 mars et le 15 octobre) (Mesure forestière i.2.7. F 27 003 du PDRN)</p>				

Objectif de gestion ➔ Q 1

Conserver 15 % de la surface du site Natura 2000 en habitat pur
ou en mosaïque forestière de Pin pignon

Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés

Code UE	Intitulé
9540	Pinèdes méditerranéennes de Pins mésogéens (Pin pignon)

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Annexe	Code UE	Espèces végétales	Oiseaux	Autres espèces animales
II (Dir. Habitats)	1217 1303 1307 1321 1333 1310	-	-	Tortue d'Hermann Petit Rhinolophe Petit Murin Murin à oreilles échancrées Murin de Beichstein Minioptère de Schreibers
IV (Dir. Habitats)	-	-	-	Magicienne dentelée Couleuvre d'Esculape Lézard vert Lézard des murailles Muscardin Murin de Daubenton Murin de Natterer Noctule de Leisler Serotine commune Pipistrelle commune Pipistrelle pygmée Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Vespère de Savi Oreillard gris Molosse de Cestonie
I (Dir. Oiseaux)	EA 072 EA 080 EA 224 EA 231 EA 338 EA 339	-	Bondrée apivore Circaète Jean-le-Blanc Engoulevent d'Europe Rollier d'Europe Pie-grièche écorcheur Pie-grièche à poitrine rose	-

Rappel des enjeux

- Enjeu paysager majeur
- Enjeu majeur pour la conservation des habitats et des espèces.

R

Conservation des populations et des habitats des oiseaux et mammifères insectivores



OBJECTIFS DE GESTION

- R 1** Maintien ou augmentation de la surface en herbe et limitation des intrants chimiques.

- R 2** Maintien ou augmentation des linéaires boisés (dans la mesure où ça n'augmente pas le risque de propagation des incendies)

- R 3** Maintien de quelques bois morts sur pied ou au sol.

MESURES DE GESTION

(Cf. tableau ci-après)

Enjeux/Objectifs de conservation : **R. Conservation des populations et des habitats des oiseaux et mammifères insectivores (chiroptères)**

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
<p>R 1 Maintien ou augmentation de la surface en herbe et limitation des intrants chimiques</p>		<ul style="list-style-type: none"> - CAD 0802 A 30, A 40 et 2100 E 00, F 00 (cf. actions M 2.2 et M 2.3) Conversion à l'agriculture biologique - CAD 0804 A 00 : Remplacer le désherbage chimique par du désherbage mécanique (cf. action M 2.4) - CAD 0201 A 50 : Repos des terres (enherbement avant replantation de vignes) (cf. action M 2.6) - CAD 0403 A 00 : Mise en place de bandes enherbées (cf. action M 2.5) - CAD 0803 A 10, A 20 : Enherbement des vignes et oliviers (cf. action M 2.7) <p>R 1.1 CAD 0304 A 00 : Pas de désherbage chimique ou mécanique dans l'interligne entre le 15 août et le 1^{er} février</p>			
<p>R 2 Maintien ou augmentation des linéaires boisés (dans la limite du risque de propagation des incendies)</p>	<p>R 2.1 Entretien et/ou plantation d'alignement d'arbres ou de haies (Mesure t : AFH 002 du PDRN)</p>	<p>R 2.3 CAD 502 A 00 : Plantation et entretien d'alignement d'arbres</p>			
<p>R 3 Maintien de quelques bois morts sur pied ou au sol</p>			<p>Repérage, marquage et conservation d'arbres morts et des arbres à cavités</p>		

Objectif de gestion ➔ R 1

Maintien ou augmentation de la surface en herbe
et limitation des intrants chimiques

Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés

Code UE	Intitulé
6420	Prairies méditerranéennes à hautes herbes et à joncs

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Annexe	Code UE	Espèces végétales	Oiseaux	Autres espèces animales
II (Dir. Habitats)	1078 1217 1303 1307 1321 1323 1310	-	-	Écaille chinée Tortue d'Hermann Petit Rhinolophe Petit Murin Murin à oreilles échancrées Murin de Beichstein Minoptère de Schreibers
IV (Dir. Habitats)	-	-	-	Magicienne dentelée Diane Lézard vert Lézard des murailles Murin de Daubenton Murin de Natterer Noctule de Leisler Serotine commune Pipistrelle pygmée Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Vespère de Savi Oreillard gris Molosse de Cestonie
I (Dir. Oiseaux)	EA 072 EA 080 EA 081 EA 231 EA 246 EA 255 EA 338 EA 339 EA 379	-	Bondrée apivore Circaète Jean-le-Blanc Busard des roseaux Rollier d'Europe Alouette lulu Pipit rousseline Pie-grièche écorcheur Pie-grièche à poitrine rose Bruant ortolan	-

Rappel des enjeux

- Enjeu majeur pour la conservation des espèces insectivores
- Enjeux agricole et économique
- Enjeu paysager.

Objectif de gestion ➔ R 2

Maintien ou augmentation des linéaires boisés

Cet objectif est applicable dans la limite des contraintes liées à la défense contre les incendies.

Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés

Néant.

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Annexe	Code UE	Espèces végétales	Oiseaux	Autres espèces animales
II (Dir. Habitats)	1078 1217 1084 1303 1307 1321 1323 1310	-	-	Écaille chinée Tortue d'Hermann Osmoderne eremite Petit Rhinolophe Petit Murin Murin à oreilles échancrées Murin de Beichstein Minoptère de Schreibers
IV (Dir. Habitats)	-	-	-	Lucane cerf-volant Grand Capricorne Couleuvre d'Esculape Muscardin Murin de Daubenton Murin de Natterer Noctule de Leisler Serotine commune Pipistrelle commune Pipistrelle pygmée Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Vespère de Savi Oreillard gris Molosse de Cestonie
I (Dir. Oiseaux)	EA 072 EA 231 EA 338 EA 339	-	Bondrée apivore Rollier d'Europe Pie-grièche écorcheur Pie-grièche à poitrine rose	-

Rappel des enjeux

- Enjeu fort pour la conservation des espèces
- Enjeu paysager.

S

Gestion durable de la suberaie



OBJECTIF DE GESTION

- S 1** Assurer une bonne régénération et irrégulariser les peuplements de Chêne liège en conditions stationnelles favorables.

MESURES DE GESTION

(Cf. tableau ci-après)

Enjeux/Objectifs de conservation : *S. Gestion durable de la suberaie*

OBJECTIFS DE GESTION	MESURES CONTRACTUELLES (NATURA 2000)	MESURES CONTRACTUELLES (C.A.D.)	BONNES PRATIQUES	MESURES RÉGLEMENTAIRES	AUTRES MESURES LIÉES À LA MISSION D'ANIMATION DU SITE
<p>S 1 Assurer une bonne régénération et irrégulariser les peuplements de Chêne liège en conditions stationnelles favorables</p>	<p>S 1.1 Coupes d'amélioration et travaux d'irrégularisation des peuplements de Chêne liège sans enjeu de production. (Mesures forestières i.2.7. F 27 015 et F 27 003 du PDRN)</p> <p>S 1.2 Favoriser la régénération naturelle et la rénovation de la suberaie sous conditions de bonne pratiques (cf. fiche action) (Mesures forestières i.2.7. F 27 003 et F 27 015 du PDRN)</p>		<p>- Irrégularisation des peuplements sur les zones de jalonnement DFCI (latérales) alors que les jeunes sont enlevés des pare-feux pour des contraintes de sécurité.</p> <p>- Marquer les arbres les plus intéressants du point de vue de la biodiversité (arbres à cavités, vieux arbres ...) afin d'en conserver certains lors des opérations liées à la sylviculture de la suberaie.</p>		

Objectif de gestion ➔ S 1

Assurer une bonne régénération et irrégulariser
les peuplements de Chêne liège

Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés

Code UE	Intitulé
9330	Forêts à <i>Quercus suber</i>

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées

Annexe	Code UE	Espèces végétales	Oiseaux	Autres espèces animales
II (Dir. Habitats)	1084 1217 1303 1307 1321 1323 1310	-	-	Osmoderne eremite Tortue d'Hermann Petit Rhinolophe Petit Murin Murin à oreilles échancrées Murin de Beichstein Minioptère de Schreibers
IV (Dir. Habitats)	-	-	-	Lucane cerf-volant Grand Capricorne Couleuvre d'Esculape Lézard vert Muscardin Murin de Daubenton Murin de Natterer Noctule de Leisler Serotine commune Pipistrelle commune Pipistrelle pygmée Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Vespère de Savi Oreillard gris Molosse de Cestonie
I (Dir. Oiseaux)	EA 072 EA 231	-	Bondrée apivore Rollier d'Europe	-

Rappel des enjeux

- Enjeu majeur pour la conservation des habitats de Chêne liège et les espèces arboricoles
- Enjeu socio-économique majeur (maintien de la subériculture)
- Enjeu paysager fort.

IV. LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES



Fiches Actions

Contrats Natura 2000

Mise en défend des sentiers non cadastrés

(Mesure contractuelle Natura 2000)

Codification nationale de la mesure	Mesure F 27 009 de l'annexe V de la circulaire du 21.12.2004
Codage des objectifs du DOCOB concernés par cette action	D et O
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	D 1

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Supprimer toute circulation motorisée non légitime en dehors des pistes et chemins autorisés - Préserver l'intégrité des habitats naturels et assurer la préservation des espèces
Habitats et espèces concernés	Tous les habitats et toutes les espèces
Localisation	Secteurs et linéaire à identifier par la structure animatrice du site (concerne l'ensemble du site)
Degré d'urgence	Prioritaire
Durée de l'engagement	5 ans
Partenaires potentiels pour la contractualisation	Propriétaires privés, Municipalités, Syndicats Intercommunaux, CELRL

Cette mesure est complémentaire de la mesure F 27014 (pose de panneaux, interdiction de passage).

ENGAGEMENT RÉMUNÉRÉ

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
<ul style="list-style-type: none"> - Étude du type d'obstacle ou de défend approprié et recherche d'un prestataire 	<ul style="list-style-type: none"> - Le type d'obstacle peut être de diverses natures (plantations d'épineux, plots, barrières, talus, fossés, enrochements, ...) à condition qu'il soit intégré au paysage - Proscrire les installations pérennes de type béton, grillage ou barrière en fer - Si plantation il y a, elles doivent être effectuées avec des espèces autochtones et non invasives (demander l'avis du Conservatoire Botanique de Porquerolles) - Les divers travaux ne doivent pas entraîner de prélèvements ou d'apports de matériaux sur les habitats d'intérêt communautaire adjacents. 	Investissement

RÉMUNÉRATION

	Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)
Travaux pour une estimation de 5 chemins à fermer (soit 10 entrées ou sorties de chemins)	Achat et pose de matériel sur la base de la pose d'une barrière + 20 %	2 500 € par chemins fermés maximum. (devis a fournir)

Origine de l'estimation des coûts : service travaux ONF

La rémunération de la partie Investissement est effectuée sur présentation des devis et factures acquittées.

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

- Privilégier la fermeture par "cicatrisation naturelle" des chemins fermés.
- Rappeler la réglementation à toute personne surprise sur les chemins nouvellement fermés et faire intervenir des agents assermentés pour toute circulation motorisée passant outre la mise en défend.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Factures liées aux travaux
- Photos avant / pendant / après travaux.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Photos prises du même endroit et à la même saison pour suivre la "cicatrisation" du chemin et son retour en habitat naturel.
- Vérification de la non dégradation des obstacles.
- Contrôle de l'efficacité de l'obstacle par recherche de traces de pneus.

1. Création et restauration de mares

2. Création ou rétablissement de mares forestières

(Mesures contractuelles Natura 2000)

Codifications nationales de la mesure	<p>1. : Mesure t : AHE 006 du PDRN</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>2. : Mesure F 27 002 de l'annexe V de la circulaire du 24.12.2004</p>
Codage des objectifs du DOCOB concernés par cette action	J 2 et J 3
Codes de l'action dans ce Document d'Objectifs	J 3.1 et J 3.2

La mesure J 1 s'applique sur les milieux non forestiers alors que la mesure J 2 concerne les habitats forestiers (hors zones agricoles comptabilisées dans les Surfaces Agricoles Utiles (S.A.U.)).

Cette fiche-mesure s'appuie sur l'expérience de la restauration par creusement de la mare de Péguier sur le site de la Plaine des Maures et effectué dans le cadre du programme "Life Mares temporaires" par l'équipe de la station biologique de la Tour du Valat.

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - La présence d'eau dans les mares n'est pas obligatoire pour l'application de ces mesures (mare temporaire) - Recréer un habitat favorable aux espèces des mares temporaires en cas de perturbation ou de disparition - Augmenter le maillage et le réseau de mares temporaires ou permanentes en créant de nouvelles mares attractives pour les espèces.
Habitats et espèces prioritaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Mares temporaires méditerranéennes (3170*) - Cordulie à corps fin (1041), Cistude d'Europe (1220), Martin pêcheur (EA 229), Blongios nain (EA 022)
Localisation et données surfaciques	<p>L'ensemble du site.</p> <p>La surface minimale d'une mare doit être de 10 m² au sol et en pleines eaux et la surface maximum de 1 000 m².</p>
Degré d'urgence	Moyennement prioritaire
Durée de l'engagement	5 ans minimum
Partenaires potentiels	Propriétaires privés, Communes, CELRL

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
<u>Restauration de mares</u> - Curage - Colmatage par apport d'argile - Profilage ou sur-élévation des berges	- Le curage doit être effectué en hiver et par moitié (une moitié année n et l'autre moitié n+1) de façon à ne pas détruire toutes les larves et pontes. - La pente doit être douce sur les 3/4 minimum du pourtour de la mare et les berges seront recouvertes de terre. - Exportation des déblais à une distance de 20 m minimum et hors habitats d'intérêt communautaires.	Investissement
<u>Création de mares</u>		Investissement
<u>Études</u> et frais de suivi des recolonisations de la mare par les espèces patrimoniales		Aide pluri-annuelle

RÉMUNÉRATION

	Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)
- Restauration d'une mare	1/2 journée année 1 } d'une pelle mécanique 1/2 journée année 2 } (transport+chauffeur)	270 €/1/2 j = 540 €/mare
- Creusement pour création d'une mare	Forfait creusement + transport des déblais 1 000 € pour 100 m ² creusés (avec une estimation de 0,2 m ³ de sédiments par m ³ creusés)	10 €/m ² creusés avec un minimum de 10 m ² = 100 € minimum/mare et un maximum de 1 000 m ² = 10 000 € max/mare
Frais de suivi de la recolonisation par les espèces	2 / 1/2 j expert/an	1 000 €/an/mare

Origine de l'estimation des coûts : Etude écosphère sur les mesures Natura 2000 milieux ouverts et zones humides

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

- La mare doit être créée sur une zone naturellement imperméable (le bétonnage ou bachage ne sont pas admis).
- Concernant la restauration des mares, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens (de préférence en novembre-décembre-janvier).
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire ni de poissons ni de crustacés (écrevisses) dans la mare, à ne pas entreposer de sel à proximité de celle-ci et à y enlever d'éventuels déchets y étant déversés.
- Le bénéficiaire s'engage également à éviter les opérations effectuées juste en amont pouvant être préjudiciables à la mare (épandages de boues, diffusion d'engrais ou de produits phytosanitaires) par écoulements directs.
- Le bénéficiaire s'engage à autoriser les scientifiques mandatés par la structure animatrice du site Natura 2000 à pouvoir effectuer des suivis hydrologiques d'espèces ou autres sur la mare faisant l'objet d'un contrat.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Factures liées aux travaux
- Photos avant / pendant / après travaux
- Envoi d'une carte de localisation à la structure animatrice.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Photos annuelles et saisonnières du site pendant 5 ans
- Suivi du retour de la végétation patrimoniale (cf. suivi de la mare des Péguiers)
- Cartographie des mares créées
- Suivi des colonisations par les espèces patrimoniales aux années n+3 et n+5 (par transects pour la flore) et par pointage d'observations directes pour la faune.

Débroussaillage manuel des tronçons des ruisseaux et des mares temporaires sur les coupures de combustibles avec exportation des matériaux hors ruisseaux

(Mesure contractuelle Natura 2000)

Codifications nationales de la mesure	Mesure F 27 008 de l'annexe V de la circulaire du 24.12.2004 ou Mesure t : ATM 004
Codage des objectifs du DOCOB concernés par cette action	J 2
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	J 2.1

La mesure F 27008 s'applique aux milieux forestiers et la mesure ATM 004 aux milieux non forestiers. La temporalité du milieu rend la présence d'eau non obligatoire pour l'application de ces mesures.

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation voire exclusion du développement des ligneux sur les cheminements - Éviter les dégradations physiques et chimiques (par apport et dégradation des matières organiques issues des coupes d'entretien) des mares et ruisseaux temporaires situés sur le passage d'un cheminement à entretenir (coupure DFCI, draille de chasse, ...).
Habitats et espèces prioritaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Mares et ruisseaux temporaires méditerranéens (3170*), Pelouses à <i>Serapias</i> de Provence cristalline (3120) - Cordulie à corps fin (1041), Cistude d'Europe (1220), Tortue d'Hermann (1217)
Localisation et données surfaciques	Cf. Carte des Habitats. L'intervention est à définir et à identifier plus précisément par la structure animatrice du site Natura 2000 par croisement et corrélation de la carte des mares et ruisseaux temporaires avec les données cartographiées actualisées des divers cheminements à entretenir sur l'ensemble du site Natura 2000 de la Plaine des Maures.
Degré d'urgence	Prioritaire
Durée de l'engagement	5 ans minimum
Partenaires potentiels	Propriétaires privés, Communautés de Communes, Syndicats Intercommunaux, Conseil Général, DDAF (APFM), ONF, CELRL, Sociétés de chasse

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
Débroussaillage manuel avec exportation des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux à effectuer du 15 octobre au 1^{er} mars (hors période de nidification et de sortie des tortues d'Hermann) - Ne pas brûler les matériaux dans la mare ou le ruisseau ni juste à côté - Exporter les matériaux à 20 m minimum de la mare ou du ruisseau 	Investissement (Surcoût d'opération)

RÉMUNÉRATION

	Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)
Surcoût lié au débroussaillage manuel plutôt que mécanique	<u>Travaux d'entretien</u>	
	Coût mécanique (gyrobroyeur) 770 €/ha	Travaux d'entretien 1 060 €/ha
	Coût manuel 1 830 €/ha	ou 10,6 €/are
	Surcoût 1 060 €/ha	
	<u>Travaux d'ouverture</u>	
	Coût mécanique 770 €/ha	Travaux d'ouverture 1 670 €/ha
	Coût manuel 2 440 €/ha	ou 16,7 €/are
	Surcoût 1 670 €/ha	

Origine de l'estimation des coûts : service travaux ONF

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire s'engage à :

- Localiser les zones qui seront de toutes façons débroussaillées manuellement (contraintes terrain non environnementales). Ces zones seront à cartographier par les structures ou collectivités responsables des coupures de combustibles).
- Éviter tout rassemblement ou passage importants de personnes ou de véhicules sur mares et ruisseaux temporaires.
- Ne pas combler, ni détourner, ni drainer, les mares et ruisseaux temporaires.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Fourniture d'une cartographie des zones débroussaillées manuellement
- Photos avant, pendant et après travaux.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Présence / absence des plantes indicatrices des mares temporaires après travaux.

Investissement visant à informer les usagers (Information et/ou panneauage)

(Mesure contractuelle Natura 2000)

Codification nationale de la mesure	Mesure F 27 014 de l'annexe V de la circulaire du 24.12.2004
Codages des objectifs du DOCOB concernés par cette action	C, G, J 4, J 2, K 4, M 5, P 1
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	J 4.1

Cette mesure peut être complémentaire à la mesure F 27 010 "Mise en défend".

Cette mesure ne se substitue pas à la communication globale liée au site Natura 2000 et assurée par la structure animatrice du site de la Plaine des Maures.

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les usagers sur la fragilité des milieux de la Plaine des Maures, notamment les milieux aquatiques permanents et temporaires. - Sensibiliser le public et l'inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats et sur les espèces d'intérêt communautaire sensibles. - Interdire certains accès ou effectuer des recommandations. - Éviter le passage des parcours de randonnées ou autres épreuves sportives dans le réseau hydrographique.
Habitats et espèces prioritaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Mares et ruisseaux temporaires méditerranéens (3170*), Pelouses à <i>Serapias</i> de Provence cristalline (3120), végétation flottante de renoncules des rivières planitaires (3260), Rivières intermittentes méditerranéennes (3290), Taillis thermo-mésophile à Laurier noble (5310), Prairies méditerranéennes à hautes herbes et à joncs (6240), Forêt galeries méditerranéennes (92A0), Forêt à Oléastre (variante à Myrte) (9320). - Cordulie à corps fin (1041), Blageon (1131), Barbeau méridional (1138), Cistude d'Europe (1220), Blongios nain (EA 022), Martin Pêcheur (EA 229), Milan noir (EA 073) et Milan royal (EA 074) qui nichent dans la ripisylve.
Localisation et données surfaciques	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble du site - Localisations précises à identifier par la structure animatrice du site Natura 2000 aidée d'un comité technique (croisement des voies routières et du réseau hydrographique).
Degré d'urgence	Prioritaire
Durée de l'engagement	5 ans minimum (conception, réalisation-pose, entretien ou remplacement des panneaux)
Partenaires potentiels	Propriétaires, Communes, Syndicats Intercommunaux, ...

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
- Conception des panneaux	- Les panneaux devront suivre une charte graphique qui sera identique à tout point du site Natura 2000 (maquette commune).	Investissement
- Fabrication		
- Achat, pose	- Les panneaux pourront être déplacés, adaptés ou déposés si nécessaire (pas de support maçonné).	Investissement
	- La matériau bois (non exotique), et avec un certificat PEFC ou FSC, sera privilégié. Pas de traitements CCA (Cuivre-Chrome-Arsenic), ni CCB (Cuivre-Chrome-Bore), ni aux créosotes. Utiliser des bois traités par oléothermie traitement à huile haute température dans un autoclave (entre 180 et 220°C) ou par réтификаtion.	
- Remplacement ou réparation des panneaux dégradés, déplacements éventuels		Aide pluri-annuelle

RÉMUNÉRATION

	Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)
- Conception maquette et panneaux	1 j Chargé de mission 1 j Technicien-Graphiste	1 000 €
- Achat, pose	600 €/Panneau <i>(Prix estimé pour 1 lot de 10 panneaux)</i>	600 €/Panneau
- Réparation, entretien	50 €/Panneau	50 €/an

Origine de l'estimation des coûts : enquête téléphonique auprès de prestataires possibles

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

- Les panneaux devront présenter de manière didactique l'intérêt patrimonial du secteur où ils seront implantés, les enjeux de conservation, le rôle des acteurs et le comportement attendu du public.
- Des panneaux devront aussi rappeler la réglementation.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Nombre de panneaux implantés sur le site
- Fourniture d'une carte de localisation des panneaux
- Photos générales de la zone après la pose du panneau
- Photos des panneaux délabrés.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Surveillance.

Création et entretien de lisières, d'interfaces ou de corridors favorables aux tortues

(Mesure contractuelle Natura 2000)

Codification nationale de la mesure	Mesure F 27 013 (opération innovante) de l'annexe V de la circulaire du 24.12.2004
Codages des objectifs du DOCOB concernés par cette action	K 1, B, K 3, L 2, R, N
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	K 1.1

Cette mesure est applicable aux milieux forestiers hors surface S.A.U..

Les surfaces S.A.U. seront concernées par des Contrats d'Agriculture Durable (notamment l'entretien de l'ouverture des milieux par le pastoralisme : CAD 1902 A40).

Pour l'objectif K 1 (mesures d'accompagnement de défrichement autorisé), seuls les travaux d'entretien des lisières, des interfaces ou des corridors sont susceptibles d'être financés par cette mesure.

Pour la mise en place de cette mesure Natura 2000 innovante, l'animateur du site devra se faire appuyer par un organisme de recherche ou d'experts reconnus. L'herpétologue M. CHEYLAN, la SOPTOM (Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux) et le CEEP (Conservatoire d'Étude des Écosystèmes de Provence) sont identifiés par le CSRPN comme compétent pour jouer ce rôle.

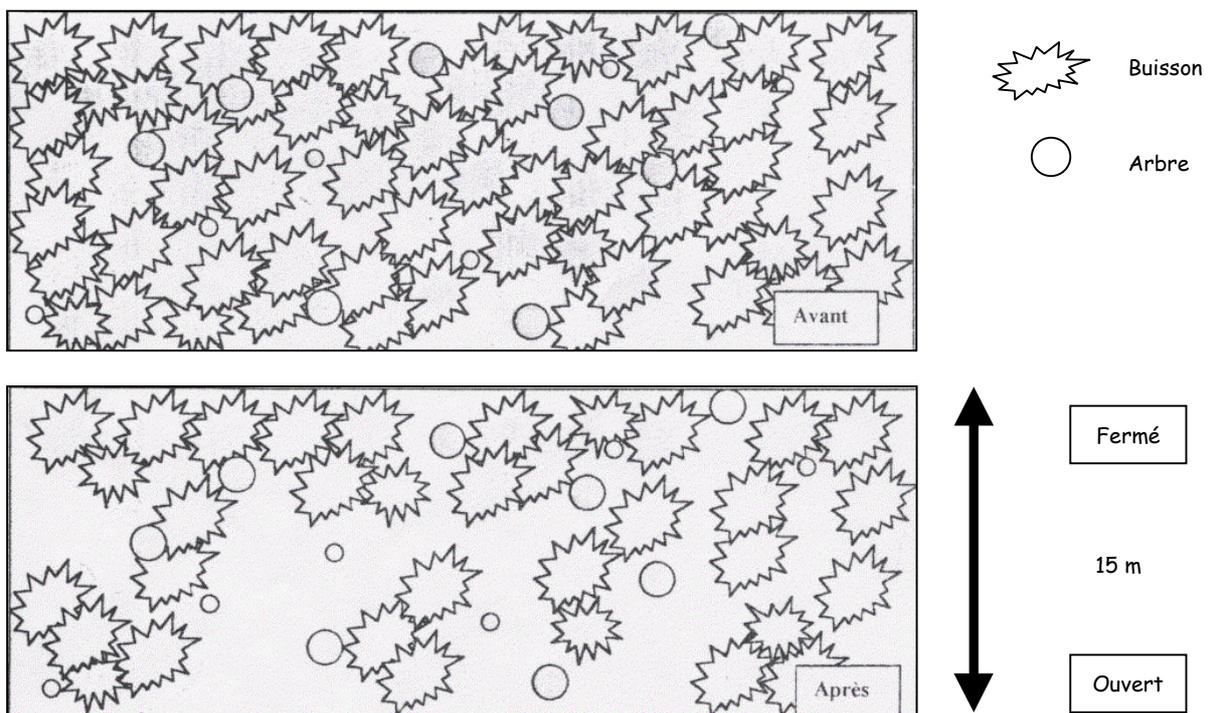
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le maintien des populations de Tortue d'Hermann dans et autour des secteurs agricoles et plus particulièrement de secteurs viticoles. - Assurer le maintien des populations de Tortues d'Hermann dans et autour des secteurs forestiers concernés par des travaux sylvicoles et DFCI.
Espèce prioritaire concernée	Tortue d'Hermann (1217)
Localisation et données surfaciques	Ensemble du site
Degré d'urgence	Prioritaire
Durée de l'engagement	5 ans minimum
Partenaires potentiels	Propriétaires, agriculteurs (viticulteurs), DDAF

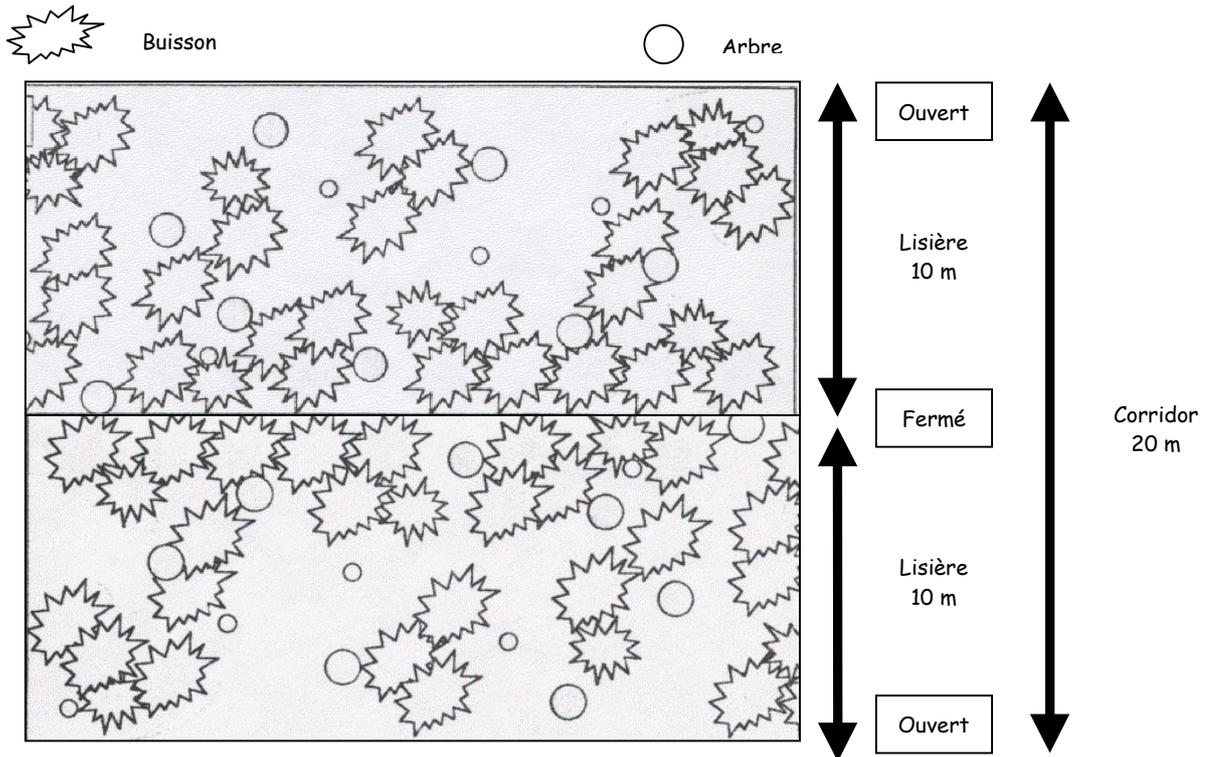
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
Création de lisières et corridors	<ul style="list-style-type: none"> - Schémas ci-dessous. Débroussaillage et abattage manuel d'environ 50 % de la végétation existante - Préparation du chantier et limitation claire des zones d'intervention et de non intervention - Entretien manuel à la débroussailleuse portée et affiné le cas échéant à l'aide d'outils légers - Travaux effectués du 1^{er} novembre au 1^{er} mars (hors période de nidification des oiseaux et de circulation des tortues) - Lisières ou corridors à aménager non pas avec des limites rectilignes comme les pare-feux classiques mais de façon sinueuse et digitée (cf. schéma ci-dessous) - La largeur minimale d'une lisière est de 15 m 	Investissement
Entretien annuel de la lisière	<ul style="list-style-type: none"> - La largeur minimale d'un corridor est de 20 m - Les matériaux seront soit exportés, soit brûlés sur place au moment même du chantier. Si les matériaux sont entassés en tas ou en andains, pour que le bois sèche, veiller à ne pas brûler le tas in situ mais à déplacer le tas pour ne pas immoler la faune (tortues) abritée dessous. - Traitements chimiques proscrits. - Favoriser un entretien par pastoralisme autant que possible 	Aide pluri-annuelle
		Aide pluri-annuelle

Exemple de lisière



Exemple de corridor



RÉMUNÉRATION

	Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)
Création de lisières et corridors	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de personnel pour délimitation du chantier - Coût travaux : 2/3 du coût du travail en plein 	6 à 9 €/an (en fonction de la densité initiale de la végétation) 16,1 €/are
Entretien par pastoralisme ou Entretien manuel des lisières (fauche, débroussaillage)	Déplacement du troupeau, surveillance, conduite en parc mobile ou fixe. 1 fauche annuelle hivernale entre les buissons et les arbres	1,9 €/are/an 18,3 €/are/an
Suivi de la mesure innovante par un expert .	Suivi de terrain (0.25j/ha/an) y compris les prises de données homogènes pour l'élaboration d'un rapport d'expertise global sur l'efficacité de la mesure à l'issue du DOC OB.	1 €/are/an

Origine de l'estimation des coûts : Dire d'experts

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

- Dans le cas de créations de lisières ou corridors liés à une autorisation de défrichage, les travaux d'investissement ne sont pas financés.
- Laisser quelques arbres vivants ou morts pouvant être utilisés comme perchoir par l'avifaune.
- Ne pas clôturer avec du grillage ni la limite intérieure, ni la limite extérieure de la lisière ou du corridor afin de ne pas entraver la circulation des tortues.
- Veiller à ce que la répartition, mais aussi la hauteur de la végétation arbustive et arborée, soient irrégulières.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Photos de la lisière ou du corridor
- Photo aérienne
- Contrôle in situ par visite sur le terrain
- Surface et linéaire de lisière contractualisé.

PROCOLE ET ÉLÉMENTS DE SUIVI DE LA MESURE

- Présence / Absence de tortues d'Hermann qui fréquentent ces lisières et corridors en comparaison d'un site où la vigne vient en contact direct avec le bois.

Protocole de comptage permettant la recherche et le suivi des tortues :

- par capture et marquage fluorescent des tortues
ou
- par capture et marquage au fil ou radio-émetteur.

En complément, les traces laissées par les tortues dans la strate herbacée au printemps et aux bonnes heures de la journée permettront de compléter l'estimation de l'attractivité de la mesure pour les tortues.

- Présence / Absence de la cohorte d'oiseaux des lisières (macro-insectivores et insectivores).

Création de clairières dans les zones forestières non S.A.U.

(Mesure contractuelle Natura 2000)

Codification nationale de la mesure	Mesure F 27 001 de l'annexe V de la circulaire du 24.12.2004
Codages des objectifs du DOCOB concernés par cette action	K 2, R, L 3, L 2, N 1
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	K 2.1

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le linéaire d'écotones (zones de lisières et limite entre habitats ou types d'habitats) riches pour la faune. - Augmenter et maintenir le biotope potentiel pour la population de Tortue d'Hermann de la Plaine des Maures
Espèces prioritaire concernée	- Tortue d'Hermann (1217)
Localisation et données surfaciqes	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation : sur tout le site Natura 2000 de la Plaine des Maures en fonction des demandes pour ce type de contrat Natura 2000 - Superficie minimale de la clairière : 900 m² - Superficie maximale de la clairière : 1 500 m²
Degré d'urgence	Moyennement prioritaire
Durée de l'engagement	5 ans (création + entretien de la clairière)
Partenaires potentiels	Propriétaires privés, Communes, Syndicats Intercommunaux, CELRL, ...

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
- Création de clairières (ouverture)	<ul style="list-style-type: none"> - Pas plus de 2 clairières/ha - Travaux à effectuer du 1^{er} novembre au 1^{er} mars - Exportation ou élimination des matériaux - Lisière de clairière ne devant pas être rectiligne mais sinueuse et digitée - Laisser quelques buissons ou ronciers pouvant abriter les tortues 	Investissement
- Entretien annuel de clairière	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage ou/et fauche manuel dans la période du 1^{er} novembre au 1^{er} mars - Respecter chaque année les franges sinueuses et digitées des lisières 	

RÉMUNÉRATION

	Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)
Année 1	Travaux d'ouverture et de création de clairières	24,4 €/are
Années suivantes	Entretien (fauche) manuel de clairière	18,3 €/are/an

Origine de l'estimation des coûts : service travaux ONF

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire s'engage

- A ne pas utiliser de traitements chimiques ni pour l'ouverture, ni pour l'entretien des clairières.
- A ne pas aplanir, ni à égaliser le sol (veiller à garder les dépressions topographiques).
- A choisir le procédé de débardage ou d'élimination des produits de coupe le moins perturbant possible pour les habitats et pour les espèces.
- A transmettre les observations de Tortues d'Hermann effectuées dans la clairière à la structure animatrice du site Natura 2000 Plaine des Maures.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Transmission d'une cartographie de chaque clairière créée et surfaces cumulées des nouvelles clairières.
- Photos avant et après la clairière.
- Identification sur les prochaines campagne de photos aériennes.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Présence/absence de Tortue d'Hermann dans la clairière (annuel)
- Description globale annuelle de la végétation de la clairière (type de clairière).

Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture

(Mesure contractuelle Natura 2000)

Codification nationale de la mesure	Mesure t : AFH 004 du PDRN
Codages des objectifs du DOCOB concernés par cette action	K 2, R, L, N 1
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	K 2.2

Cette mesure concerne les parcelles sorties des Surfaces Utiles Agricoles (hors jachères). Pour les S.A.U., cf. CAD 1902, A11, A21 et A30 à A50.

Elle ne peut s'appliquer qu'en dehors des zones où le débroussaillage est déjà pris en charge par un PIDAF.

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre les parcelles qui ne sont plus entretenues par l'agriculture attractives et favorables aux tortues d'Hermann - Enrayer la fermeture des milieux de la Plaine des Maures par les ligneux (pinèdes) dangereux pour la propagation des incendies.
Espèce prioritaire concernée	Tortue d'Hermann (1217)
Localisation et données surfaciques	Tout le site Natura 2000 (hors S.A.U.)
Degré d'urgence	Prioritaire
Durée de l'engagement	5 ans
Partenaires potentiels	Propriétaires privés, Communes, Syndicats Intercommunaux, CELRL, ...

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture ou réouverture mécanique ou manuelle - Entretien annuel 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux à réaliser du 1^{er} novembre au 1^{er} mars - Exportation ou élimination des produits de coupes - Mêmes périodes que pour l'ouverture - Ne pas racler et régler la barre de coupe assez haute (20-25 cm) 	<p>Investissement</p> <p>Aide pluri-annuelle</p>

RÉMUNÉRATION

	Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)
Année 1	Ouverture ou réouverture de la parcelle (à raison de 50 % de la surface)	3,81 €/are
Années suivantes	Entretien par fauche ou gyrobroyage	190 €/ha/an

Origine de l'estimation des coûts : service travaux ONF

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire s'engage :

- A ne pas utiliser de traitements chimiques.
- A favoriser l'entretien des parcelles par du pâturage plutôt que par entretien mécanique.
- A respecter les dates d'intervention.
- A transmettre les observations de Tortues d'Hermann à la structure animatrice du site Natura 2000 Plaine des Maures.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Photographies des unités à réhabiliter avant et après ouverture.
- Comparaison des différentes campagnes de photographies aériennes.
- Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques sur la ou les parcelle(s) concernée(s).

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Présence/absence de Tortue d'Hermann.
- Présence/absence de la cohorte d'oiseaux des lisières macro-insectivores et insectivores).

1. Réalisation de débroussailllements manuels à la place des débroussailllements mécaniques sur les secteurs très riches en tortues
2. Réalisation de débroussailllements mixtes (manuels sur 2 lisières et mécaniques au centre) sur certains tronçons DFCI riches en tortues

(Mesures contractuelles Natura 2000)

Codification nationale de la mesure	Mesure F 27 008 de l'annexe V de la circulaire du 24.12.2004
Codages des objectifs du DOCOB concernés par cette action	K 3, R, A, B, H, J 2, L, N
Codes de l'action dans ce Document d'Objectifs	K 3.1 et K 3.2

Ces deux mesures ne sont pas cumulables.

Les zones définies comme très riches et comme riches en tortues sont identifiées pour 5 années conjointement par le CEEP⁽¹⁾ et la SOPTOM⁽²⁾ et transmises à la structure animatrice du site Natura 2000 de la Plaine des Maures.

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs des mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter les destructions de tortues d'Hermann lors des ouvertures ou des entretiens des coupures de combustibles DFCI, par broyage ou écrasement. - Éviter les mortalités de tortues d'Hermann lors des débroussailllements pour les travaux sylvicoles.
Espèce prioritaire concernée	Tortue d'Hermann (1217)
Localisation et données surfaciques	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation : Sur les secteurs définis comme riches et très riches pour les tortues par le CEEP et la SOPTOM. (Mesure non applicable tant que cette cartographie n'est pas fournie) - Surface : Pour le débroussailllement mixte, seule la partie débroussailllement manuel est comptabilisée.
Degré d'urgence	Prioritaire
Durée de l'engagement	6 ans minimum
Partenaires potentiels	Propriétaires forestiers, Communes, Syndicats intercommunaux, CELRL, Conseil Général, ONF-DDAF (APFM), ...

(1) CEEP : Conservatoire d'Étude des Écosystèmes Provençaux

(2) SOPTOM : Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs milieux.

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage manuel (ouverture ou entretien) ou par brûlage dirigé (entretien) 	<ul style="list-style-type: none"> - Deux passages pendant la durée du contrat - Travaux entre le 15 octobre et le 15 mars - Traitements chimiques proscrits. <p>Si brûlage dirigé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage hivernal (décembre-janvier) - Se procurer et respecter les prescriptions et modalités définies dans l'arrêté préfectoral "Brûlage dirigé" (arrêté annuel) - Informer le SDIS 83 le matin même de la mise à feu - Planifier la mise à feu et attendre les conditions météorologiques optimales - Ne brûler qu'une année sur deux - Surveiller le brûlage du début à la fin des opérations - Surveiller pendant 24 heures le risque de reprise après brûlage 	<p>Aide pluri-annuelle</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage mixte 	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage mécanique au centre de la bande DFCI (non financé par cette mesure) et manuel sur les 2 lisières du pare-feu (2 x 5 m) - La largeur des lisières à entretenir manuellement est de 5 m (à marquer avant travaux) - Période des travaux : du 15 octobre au 15 mars - Traitement chimique proscrit. 	

RÉMUNÉRATION

	Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)
Débroussaillage manuel (et partie manuelle du débroussaillage mixte)	<ul style="list-style-type: none"> Coût mécanique (gyrobroyeur) : 770 €/ha Coût manuel 1 830 €/ha Surcoût manuel 1 060 €/ha 	<p>10,60 €/are</p>

Origine de l'estimation des coûts : service travaux ONF

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire s'engage :

- Bien indiquer les préoccupations environnementales et les enjeux tortues aux personnels exécutant le débroussaillage
- Ne pas prélever les tortues observées mais déplacer toute tortue en danger avant travaux

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Fourniture d'une cartographie des secteurs concernés
- Photographique avant/pendant et après travaux
- Présence/absence de restes de tortues broyées.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Présence/absence de tortues d'Hermann.

Aménager des interfaces forêt/bande DFCI débroussaillées par la création de petites clairières

(Mesure contractuelle Natura 2000)

Codification nationale de la mesure	Mesure F 27 001 de l'annexe V de la circulaire du 24.12.2004
Codages des objectifs du DOCOB concernés par cette action	K 3, R, L 2, N
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	K 3.3

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de la mesure	Permettre aux tortues de trouver un biotope favorable en périphérie de coupure de combustibles ce qui leur éviterait de se faire broyer sur les pare-feux.
Espèce prioritaire concernée	Tortue d'Hermann (1217)
Localisation et données surfaciques	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation : Dans les 50 mètres de part et d'autre des bandes débroussaillées pour la DFCI (cf. Carte des ouvrages du DOCOB) - Superficie minimale de chaque clairière : 500 m² - Superficie maximale de chaque clairière : 1 500 m²
Degré d'urgence	Moyennement prioritaire
Durée de l'engagement	5 ans minimum (création + entretien de la clairière)
Partenaires potentiels	Propriétaires privés, Communes, Syndicats intercommunaux, CELRL, ...

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
- Création de clairières limitrophes aux coupures DFCI	<ul style="list-style-type: none"> - Localiser les clairières dans les 50 m de part et d'autre de la bande DFCI - Laisser au minimum 3 mètres de végétation entre la clairière et la bande DFCI - Laisser au maximum 10 mètres de végétation entre la clairière et la bande DFCI - Travaux à effectuer du 1^{er} novembre au 15 mars - Exporter les matériaux de coupe 	Investissement
- Entretien annuel de clairières	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien par fauche ou débroussaillage manuel - Période : du 1^{er} novembre au 15 mars. 	Aide pluri-annuelle

RÉMUNÉRATION

	Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)
Année 1	Travaux d'ouverture et de création de clairières	24,4 €/are
Années suivantes	Entretien (fauche) manuel de clairières	18,3 €/are/an

Origine de l'estimation des coûts : service travaux ONF

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire s'engage :

- Ne pas utiliser de traitements chimiques ni pour l'ouverture, ni pour l'entretien
- Ne pas aplanir ni égaliser le sol (veiller à garder les micro-dépressions topographiques) de la clairière
- A transmettre les observations de tortues d'Hermann effectuées dans les clairières à la structure animatrice du site Natura 2000 de la Plaine des Maures.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Mesures des surfaces des clairières créées
- Identification sur les prochaines campagnes de photographies aériennes
- Photographie avant et après travaux.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Présence/absence de tortues
- Comparaison des présences de tortues dans les clairières et sur les pare-feux limitrophes.

Mise en place de techniques de brûlage dirigé et contrôlé

(Mesure contractuelle Natura 2000)

Codification nationale de la mesure	Mesure t AFH 006 du PDRN
Codages des objectifs du DOCOB concernés par cette action	K 3, R, L, N, A, B, H
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	K 3.4

Cette mesure peut remplacer (mais pas se cumuler avec) la partie Entretien des mesures d'entretien manuel de certains espaces ouverts (Mesure clairière F 27 001, mesure ouverture de parcelle abandonnée par l'agriculture + AFH 004).

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre le maintien et l'entretien de milieux ouverts favorables aux tortues grâce à la technique du brûlage dirigé. - Appliquer une alternative à l'entretien mécanique des milieux ouverts qui présentent un fort risque de cause de mortalité des tortues par écrasement ou broyage (un feu rapide et léger épargne les tortues hibernant).
Espèce prioritaire concernée	Tortue d'Hermann (1217)
Localisation et données surfaciques	Toutes zones hors S.A.U. du site Natura 2000 de la Plaine des Maures
Degré d'urgence	Moyennement prioritaire
Durée de l'engagement	5 ans minimum (un brûlage par période de 2 ans)
Partenaires potentiels	Propriétaires privés, Communes, Syndicats intercommunaux, CELRL, ...

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
Entretien par brûlage dirigé	<ul style="list-style-type: none"> - Brûlage hivernal (décembre-janvier) - Se procurer et respecter les prescriptions et modalités définies dans l'arrêté préfectoral "Brûlage dirigé" (arrêté annuel) - Informer le SDIS 83 le matin même de la mise à feu - Planifier la mise à feu et attendre les conditions météorologiques optimales - Ne brûler qu'une année sur deux au maximum - Surveiller le brûlage du début à la fin des opérations - Surveiller pendant 24 heures le risque de reprise après brûlage 	Aide pluri-annuelle

RÉMUNÉRATION

	Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)					
Entretien par brûlage dirigé	Petits chantiers (petites surfaces) peu arborés mais accessibles (près d'une barrière DFCI) - Travaux préliminaires de protection (ouverture de layons de sécurité) - Brûlage dirigé de 3 à 5 hommes/j/ha + location porteur d'eau et kit hydraulique (350 €/j)	<table style="border: none; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: right;">7 €/are</td> <td rowspan="2" style="font-size: 2em; padding: 0 10px;">}</td> <td style="text-align: left;">= 19 €/are</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">12 à 16 €/are</td> <td style="text-align: left;">à 23 €/are</td> </tr> </table>	7 €/are	}	= 19 €/are	12 à 16 €/are	à 23 €/are
7 €/are	}	= 19 €/are					
12 à 16 €/are		à 23 €/are					

Origine de l'estimation des coûts : service DFCI DDAF et ONF

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire s'engage :

- A prévoir une réserve d'eau suffisante pour éteindre complètement le brûlage
- A ne pas utiliser d'hydrocarbures à même le sol (essences, huiles) pour la mise à feu.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Fourniture d'un document de planification (calendrier estimatif des périodes de brûlage à ajuster selon la météo)
- Devis de la structure effectuant le brûlage dirigé accompagné d'un ordre d'opération.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Photographie avant et après le brûlage (juste après et 6 mois après)
- Recherche de la présence de tortues après brûlage.

Réouverture ou entretien des milieux ouverts par des travaux de lutte contre la fermeture du milieu par des espèces envahissantes (Bruyères, Callunes, ...)

(Mesure contractuelle Natura 2000)

Codification nationale de la mesure	Mesure t AFH 005 du PDRN
Codages des objectifs du DOCOB concernés par cette action	L 1, K, R, N, B
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	L. 1.1

Cette mesure s'ajoute aux mesures AFH 004 (ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture) et AFH 006 (Mise en application des techniques d'écobuage pour maintenir le milieu ouvert) en zone non forestière et à la mesure F 27 008 en zone forestière.

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre la fermeture du milieu qui rendrait homogène l'ensemble des habitats - Maintenir des biotopes ouverts favorables aux espèces des milieux ouverts - Ouvrir des zones de Bruyères ou de Callunes pour amorcer et permettre une pénétration par le cheptel et renforcer ainsi les potentialités pastorales.
Espèces et habitats prioritaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Mares et ruisselets temporaires méditerranéens (3170*) - Tortue d'Hermann (1217), Petit Rhinolophe (1303), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Minoptère de Schreibers (1310), Bondrée apivore (EA 072), Circaète Jean-le-Blanc (EA 080), Busard des Roseaux (EA 081), Engoulevent d'Europe (EA 224), Rollier d'Europe (EA 231), Alouette lulu (EA 246), Pipit rousseline (EA 255), Pie-grièche écorcheur (EA 338), Pie-grièche à poitrine rose (EA 339), Bruant ortolan (EA 379)
Localisation	Tout le site Natura 2000 de la Plaine des Maures hors secteurs forestiers et hors S.A.U. dont l'ouverture passée peut être prouvée
Degré d'urgence	Prioritaire
Durée de l'engagement	5 ans minimum
Partenaires potentiels	Propriétaires, Communes, Syndicats intercommunaux, CELRL, ...

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
Réouverture (coupe + dessouchage des bruyères)	- Travaux à effectuer du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} mars - Exporter les résidus de coupes - Les souches seront entreposées en tas ou andains en bordure de parcelle (elles ne seront pas brûlées les années suivantes car les tortues s'abritent dessous)	Investissement
Entretien	- Fauche ou débroussaillage du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} mars	Aide pluri-annuelle

RÉMUNÉRATION

	Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)
Année 1	Réouverture mécanique du milieu	8 €/are
Années suivantes	Entretien manuel	18,30 €/are/an
	Entretien mécanique	7,50 €/are/an

Origine de l'estimation des coûts : service travaux ONF

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas aplanir la parcelle concernée et veiller à conserver la micro-topographie initiale de la parcelle travaillée
- Ne pas prélever, ni détruire les tortues observées
- Fournir les observations de tortues ou concernant les nids d'oiseaux à la structure animatrice du site Natura 2000 de la Plaine des Maures
- Ne laisser aucun déchet sur les parcelles concernées
- Ne pas effectuer de traitements chimiques ni pour la réouverture (destruction des souches), ni pour l'entretien.
- Ne pas faire stationner les bêtes (parcages ou « couchades ») dans les mares et ruisseaux temporaires si les zones réouvertes sont pâturées par la suite.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Photographie avant/pendant et après travaux
- Mesure des surfaces.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Fourniture des observations de tortues et de nichées d'oiseaux
- Suivi des surfaces cumulées des parcelles concernées par cette mesure.

**Travaux d'irrégularisation de peuplements de Pins maritimes
selon une logique non productive
(éclaircies, création de bandes ou de clairières
dans certaines pinèdes)**

(Mesure contractuelle Natura 2000)

Codification nationale de la mesure	Mesure F 27 015 de l'annexe V de la circulaire du 24.12.2004
Codages des objectifs du DOCOB concernés par cette action	L 2, N 1, R
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	L. 2.1

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des zones ouvertes (clairières ou bandes) insérées dans les peuplements de Pin maritime afin d'y créer des biotopes profitant aux espèces des milieux ouverts - Éclaircir les peuplements denses de Pin maritime pour les rendre plus favorables (comme terrain de chasse) pour certains chiroptères. <p>Cette mesure qui pourrait relever de la sylviculture classique, doit être financée car elle est irréalisable hors financement dans le contexte économique de la forêt méditerranéenne³.</p>
Espèces prioritaires concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Murin de Bechstein (= Vespertilion de Bechstein) (1323), Petit Rhinolophe (1303) - Bondrée apivore (EA 072), Circaète Jean-le-Blanc (EA 080), Engoulevent d'Europe (EA 224), Alouette lulu (EA 246), Pipit rousseline (EA 255), Pie-grièche écorcheur (EA 338), Pie-grièche à poitrine rose (EA 339), Fauvette pitchou (EA 302), Bruant ortolan (EA 379)
Localisation	<p>Cf. carte annexe 3 du DOCOB "Carte des habitats forestiers".</p> <p>Mesure contractualisable sur les zones cartographiées 9540 Pinède méditerranéenne de Pin mésogéen (<i>Pinus pinaster-pinaster</i>).</p> <p>Mesure non contractualisable sur les zones cartographiées en mosaïque d'habitats avec <i>pinus pinaster</i>.</p>
Degré d'urgence	Moyennement prioritaire
Durée de l'engagement	5 ans minimum
Partenaires potentiels	Propriétaires forestiers, Communes, Syndicats intercommunaux, CELRL, ...

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
Ouverture par cloisonnement et éclaircie des peuplements de Pin maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux à effectuer du 1^{er} novembre au 1^{er} mars - Exporter les matériaux de coupe et les rémanents - Bien repérer et marquer les zones à ouvrir et les arbres à abattre - Ouvertures par bandes suffisamment larges (> 5 m) permettant à la bande débroussaillée de constituer une "clairière allongée" - Densité finale des arbres inférieure à 900 tiges/ha après éclaircie. 	Investissement

RÉMUNÉRATION

Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)
Ouverture mécanique de bandes dans les jeunes peuplements denses de Pin maritimes	800 à 1 000 €/ha
Travaux d'éclaircie (broyage des rémanents compris)	1 700 à 2 000 €/ha

Origine de l'estimation des coûts : service travaux ONF

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne laisser aucun déchet après travaux sur la parcelle
- Ne pas aplanir la parcelle et veiller à respecter la micro-topographie
- Utiliser des bio-lubrifiants pour les tronçonneuses et autres outils forestiers ainsi que pour les fluides hydrauliques engins forestiers (abatteuses, porteurs, tracteurs, ...).

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Photographie avant et après travaux
- Fourniture des factures d'achat des bio-lubrifiants.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Surface cumulée de pinèdes éclaircies.

1. Protection de l'érosion par génie végétal (Création de ripisylves)

2. Investissements pour la réalisation ou la recréation de ripisylves

(Mesures contractuelles Natura 2000)

Codifications nationales de la mesure	1. = Mesure t AHE 002
	2. = Mesure F 27 006 de l'annexe V de la circulaire du 24.12.2004
Codages des objectifs du DOCOB concernés par cette action	M 4, J 1, R 2, R 3
Codes de l'action dans ce Document d'Objectifs	M 4.1 et M 4.2

Ces mesures non forestières (pour l'action M 4.1) et forestière (pour l'action M 4.2) s'appliquent aux zones non agricoles.

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Il s'agit de financer des travaux de restauration, de re-création, d'entretien ou de stabilisation des formations rivulaires, berges et ripisylves de manière à leur redonner leur vraie place et à amplifier leurs rôles canalisateurs des flux hydrauliques, d'abris et de corridors pour la faune.

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les profils latéraux et longitudinaux des cours d'eau et de la ripisylve - Accroître la surface des ripisylves où celle-ci est dégradée (par reconstitution) - Éviter l'érosion des berges par application des techniques du génie végétal - Recréer des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.
Espèces et habitats prioritaires concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Mares et ruisselets temporaires (3170*) - Écaille chinée (1070), Cordulie à corps fin (1041), Blageon (1131), Barbeau méridional (1138), Cistude d'Europe (1220), Petit Rhinolophe (1303), Petit Murin (1307), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Beschstein (1323), Minioptère de Schreibers (1310) - Blongios nain (EA 022), Milan noir (EA 073), Milan royal (EA 074), Martin Pêcheur (EA 229), Rollier d'Europe (EA 231)
Localisation et données surfaciques	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> (cf. carte annexe 14 du document d'objectifs (Volume III) Mesure applicable le long des cours d'eau cartographiés comme temporaires, sub-temporaires et permanents (les cours d'eau éphémères sont exclus). - <u>Surface</u> : La recréation de ripisylves pourra s'effectuer sur 2 x 15 m maximum de part et d'autres du cours d'eau.
Degré d'urgence	Moyennement prioritaire
Durée de l'engagement	5 ans minimum
Partenaires potentiels	Propriétaires, Communes, Syndicats intercommunaux, CELRL, ...

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
Frais d'expertise et étude	- Localiser précisément les zones d'érosion à fixer par génie végétal	Investissement
Recréation de ripisylves dans les peuplements forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur les espèces d'arbres adaptées à planter (3 espèces minimum à mélanger). - Travaux d'abattage hivernal du peuplement initial (d'août à fin février) - Exportation des rémanents de coupes - Laisser évoluer la dynamique de régénération spontanée après l'ouverture du peuplement initial - Une replantation en espèces adaptées ne sera envisagée que si la régénération spontanée ne suffit pas et après un délai de 6 ans 	Investissement

Recommandation technique : Chercher à obtenir une ripisylve naturelle et diversifiée en âges, en essences et en strates tout en respectant le principe d'alternance d'éclaircissement et d'ombrage des habitats.

RÉMUNÉRATION

Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)
<ul style="list-style-type: none"> - Études-expertises concernant le génie végétal à appliquer aux zones en érosion : 1 j Ingénieur (terrain + rapport) / Tronçon de 500 m linéaires - Travaux d'abattage seulement si nécessaire - Plantation en bord de cours d'eau d'espèces capables de retenir les berges 	<p style="text-align: center;">510 €/500 m linéaires</p> <p style="text-align: center;">700 à 900 €/ha</p> <p style="text-align: center;">300 à 750 €/are Fournir devis</p>

Origine de l'estimation des coûts : Dire d'experts et étude d'Écosphère sur les contrats Natura 2000 des milieux ouverts et des milieux humides.

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas laisser de déchets et enlever tous les débris trouvés sur le cours de la rivière
- Choisir le procédé de débardage le moins perturbant possible pour les espèces visées par ce contrat
- Préserver les arbustes du sous-bois
- Utiliser des bio-lubrifiants pour les engins d'abattage et pour les fluides hydrauliques des véhicules et machines forestières
- Ne pas utiliser d'essences invasives (Mimosas, Ailanthos, Robiniers, ...) pour le génie végétal.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Facture d'achat des bio-lubrifiants
- Devis et facture d'entreprises ou de bureaux d'études
- Photographies avant et après travaux
- Mesure des surfaces ou des linéaires.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Surface cumulée de zones concernées par ces mesures
- Évolution des surfaces cumulées de ripisylves à la révision du DOCOB
- Report sur carte de la cohérence des corridors constitués de ripisylves.

Chantiers d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables

(Mesure contractuelle Natura 2000)

Codification nationale de la mesure	Mesure F 27 011 de l'annexe V de la circulaire du 24.12.2004
Codages des objectifs du DOCOB concernés par cette action	M 5, J 1, J 3
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	M 5.1

Par espèces indésirable, il est défini une espèce envahissante (locale ou introduite) qui limite (ou qui est susceptible de limiter) la représentativité d'un habitat.

Dans le cas de la Plaine des Maures, trois espèces ligneuses sont dénommées indésirables. Il s'agit entre autres de :

- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacias*)
- Mimosa (*Acacia dealbata*)
- Ailanthé du Japon (*Ailanthus altissima*)
- Erable Négundo (*Acer negundo*)
- Roseaux de la Pampa (*Cortaderia selloana*)
- Figuier de Barbarie (*Opuntia ficus-indica*)
- Jussies (*Ludwigia grandiflora*, *L. peploides*)

Cette liste de plante invasives n'est pas limitative et peut évoluer au grès des découvertes sur le site. Les nouvelles espèces devront être validées comme envahissantes ou indésirables par le Conservatoire National Botanique Méditerranéen de Porquerolles ou par un expert à compétence botanique reconnue.

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter et si possible éliminer les espèces envahissantes - Éviter la "banalisation" de certains habitats de ripisylves ou de bord de ruisseaux et conserver ainsi leur caractère patrimonial
Habitats concernés	- Mares et ruisselets temporaires (3170*), Pelouses mésophiles à <i>Serapias</i> de Provence cristalline (3120), Forêts galeries méditerranéennes à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> et forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> (92A0).
Localisation et données surfaciques	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : toute zone de ripisylve (cf. Carte Annexe III du document d'objectifs Volume III) ou est constaté la présence de l'une des ces 3 espèces invasives ligneuses. Pour le Roseau de la Pampa, la localisation est ponctuelle et éparpillée sur tout le site Natura 2000 - <u>Données surfaciques</u> : A définir au cas par cas selon l'étendue des zones à traiter.
Degré d'urgence	Moyennement prioritaire
Durée de l'engagement	Élimination complète ou progressive sur 5 ans
Partenaires potentiels	Propriétaires, Communes, Syndicats intercommunaux, CELRL, ...

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
<p>Études et frais d'expert pour adapter la meilleure technique d'élimination selon l'espèce à détruire</p> <p>Coupe et enlèvement des produits de coupes</p> <p>Dessouchage (Roseau de la Pampa)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer la technique la mieux adaptée à l'élimination de chaque espèce (en fonction de l'étude et du contexte stationnel). - Favoriser la technique dite "d'usure des végétaux" par le maintien de tire-sève, puis broyage des rejets. - Effectuer les travaux entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars - Les traitements chimiques doivent être maîtrisés, appliqués par encoches et avec des produits systémiques et homologués pour la forêt - Pour le Roseau de la Pampa, effectuer un retrait de la motte entière avec le chevelu racinaire et brûlage de la motte une fois retirée. <p>(Pas d'utilisation de traitements chimiques pour les Roseaux de la Pampa).</p>	Investissement

RÉMUNÉRATION

	Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)
Année 1	Étude et frais d'expertise pour choisir la meilleure technique de lutte en fonction de la station	10 % du montant total des travaux envisagés
Année 2	Travaux d'ouverture avec le maintien de "tire-sève"	de 20 à 70 €/are selon devis
Années 3, 4 et 5	Broyage des rejets et traitements des "tire-sève" par encoche	de 20 à 50 €/are selon devis
Cas du Roseau de la Pampa	Dessouchage de la motte + brûlage : 2 h x 2 ouvriers/motte	66 €/motte

Origine de l'estimation des coûts : Dire d'expert, étude d'Écosphère sur les contrats Natura 2000 des milieux ouverts et des milieux humides et service travaux ONF.

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser le procédé le moins perturbant pour les habitats (pas de passage d'engin dans les mares et ruisseaux temporaires)
- Ne pas modifier le profil latéral du cours d'eau ou de la zone humide pendant les travaux
- Éliminer par brûlage ou par broyage les résidus de coupes sur des aires spécifiques hors habitats d'intérêt communautaire
- Faire le nécessaire pour ne pas propager ces espèces invasives hors de la zone où son élimination est souhaitée (racines coincées dans les roues ou sous les engins forestiers).

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Devis et facture d'entreprises ou de bureaux d'études
- Rapport d'étude de la structure animatrice relatant de la technique choisie de lutte.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Photographies avant/pendant et après travaux
- Photographie annuelle (état des rejets) avant travaux et en saison de végétation.

Réhabilitation de fossés (ou double berges et îlots) en vue de recréer ou créer des zones de refuge et de reproduction spécifiques à certaines espèces d'intérêt communautaire (Blongios nain)

(Mesure contractuelle Natura 2000)

Codification nationale de la mesure	Mesure t AHE 010
Codage des objectifs du DOCOB concernés par cette action	P 1
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	P 1.1

Cette mesure contractuelle concerne le lac des Escarcets sur la commune du Cannet-des-Maures. L'action P 1.1 vise à améliorer la qualité de l'habitat et le potentiel d'accueil du Lac des Escarcets pour le Blongios nain.

Cette mesure pourra être complétée après 5 années (durée du contrat potentiel pour créer ces aménagements) dans la révision de ce DOCOB par les mesures AHE 003 ou/et AHE 008 qui concernent pour leur part l'entretien post-crédation.

Ces aménagements devront obtenir l'accord de la DDAF vis-à-vis de la fonctionnalité du plan d'eau dans le dispositif DFCE.

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des aménagements (double berges et îlots de nidification) par génie écologique de manière à améliorer la qualité de l'habitat du Blongios nain sur une partie du Lac des Escarcets. - Conforter la nidification du Blongios nain - Aménager des zones de roseaux coupées de la berge principale (double berge ou îlot) afin d'assurer tranquillité et protection pour les espèces des roselières.
Espèces prioritaires concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Blongios nain (EA 022) - Cistude d'Europe (1220), Cordulie à corps fin (1041)
Localisation et données surfaciques	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : Sur le Lac des Escarcets et préférentiellement sur la partie Sud. - <u>Surface</u> : A définir précisément selon l'étude préliminaire de génie écologique (surface des îlots et linéaire de double berge)
Degré d'urgence	Moyennement prioritaire
Durée de l'engagement	5 ans pour la création de ces aménagements (étude et réalisation qui peut être progressive)
Partenaires potentiels	CELRL, Commune du Cannet-des-Maures, organismes sous convention, ...

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
Étude génie écologique sur la conception et les emplacements des doubles berges et îlots	- Étude orientée vers l'attractivité des aménagements pour le Blongios nain	Investissement
Création de doubles berges (cf. schéma)	- Les travaux de création des doubles berges ou des îlots nécessitent une vidange partielle du Lac des Escarcets	Investissement
	- Ces bourrelets (double berge ou îlot) ne seront jamais disposés loin du bord actuel du Lac	
	- La vidange partielle et les travaux seront effectués en fin d'été ou à l'automne lorsque les risques incendie seront éloignés	
	- Doubles berges constituées d'un talus en pente douce émergeant de l'eau (largeur 2 à 3 m) et plantées de roseaux (Phragmites et Typhas) pris sur place	
	- Création d'îlots de nidification (cf. schéma)	Investissement
	- Îlots de 10 à 30 m ² (hors d'eau)	
	- Planter quelques pieds de roseaux pris sur place pour constituer une roselière	
	- Pente douce	
	- Garder une ou deux "plages" sans roseaux	

RÉMUNÉRATION

Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)
Étude des localisations et conception par génie écologique des doubles berges et des îlots 3 j Ingénieur	1 300 €
Création de doubles berges (50 m/jour) - Pelle mécanique (transport + chauffeur) = 600 € - Repiquage de roseaux prélevés in situ (Escarcets) 1/2 j ouvrier / 50 m = 135 €/50 m	735 €/50 m
Création d'îlots (1 j/îlot) - Pelle mécanique (transport + chauffeur) = 600 € - Repiquage de roseaux prélevés aux Escarcets 1/2 j ouvrier / îlot = 135 €/îlot	735 €/îlot

Origine de l'estimation des coûts : Dire d'experts et service travaux ONF.

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter la date des travaux préconisés dans le cahier des charges
- Ne pas vidanger sur place les systèmes de la pelle mécanique fonctionnant aux fluides hydrauliques
- Ne laisser aucun déchets après travaux.

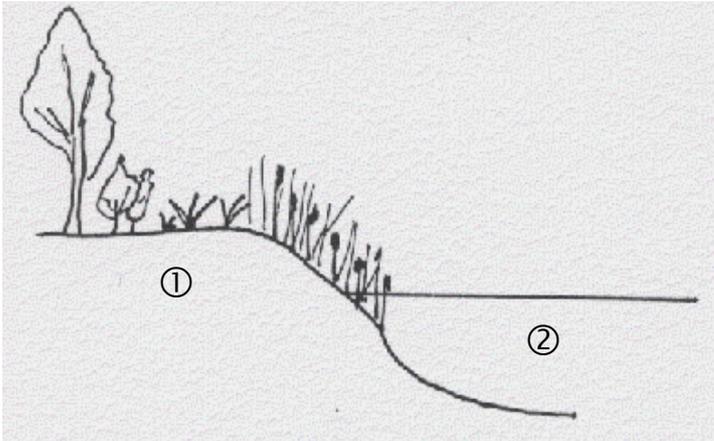
ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Fourniture de plans du Lac des Escarcets avec les aménagements réalisés
- Photographies avant et après travaux
- Fourniture du devis et des factures de l'entreprise exécutante.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

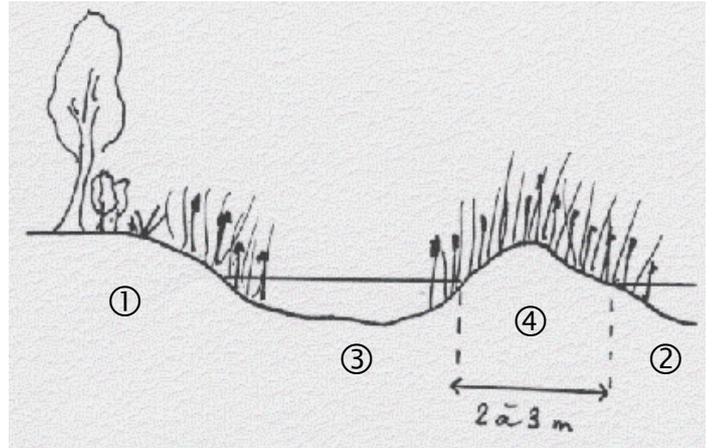
- Présence / absence du Blongios nain
- Suivi des oiseaux de la roselière.

Coupe berge actuelle



- ① Berge actuelle
- ② Lac des Escarcets

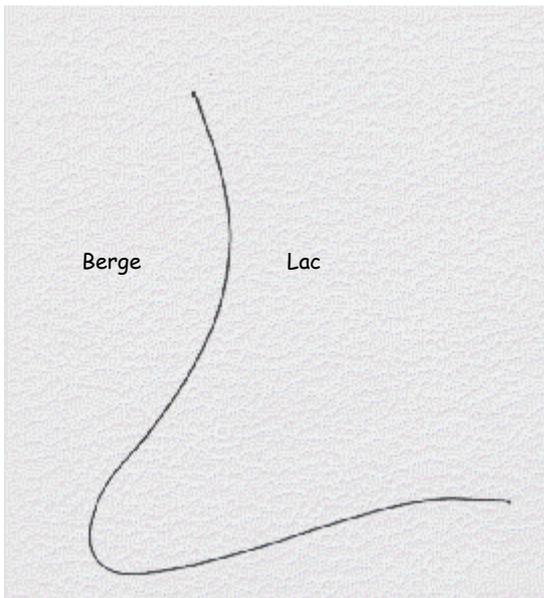
Coupe double-berge



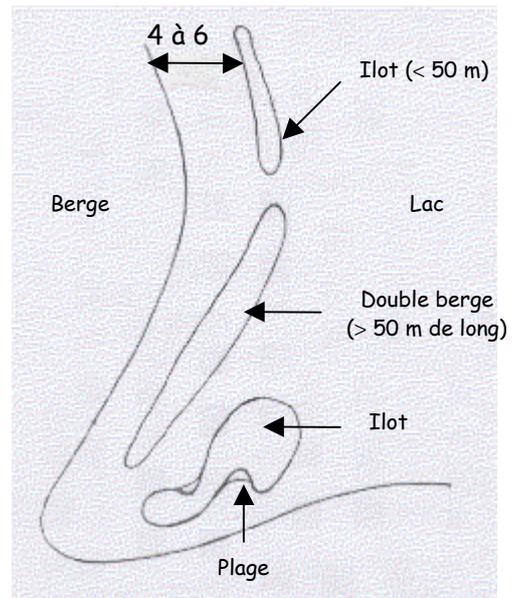
- ① Berge
- ② Lac des Escarcets
- ③ Fossé créé
- ④ Double-berge

Berge

Vue plongeante actuelle



Vue plongeante double-berge - îlot



Mise en œuvre de régénérations naturelles de Pin pignon

(Mesure contractuelle Natura 2000)

Codification nationale de la mesure	Mesure F 27003 de l'annexe V de la circulaire du 24.12.2004
Codage des objectifs du DOCOB concernés par cette action	Q 1
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	Q 1.1

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Cette mesure est proposée afin de favoriser sous certaines conditions la régénération naturelle des Pins pignons qui a actuellement du mal à se faire.

Si l'objectif de 35 % de la surface travaillée n'est pas acquis en régénération naturelle à l'issue du contrat, un contrat avec la même mesure pourra être renouvelée sur la même surface.

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la régénération naturelle des peuplements naturels de Pin pignon - Conserver les biotopes avec du Pin pignon favorables à de nombreuses espèces - Assurer une structure non équiennne aux peuplements naturels de Pin pignon - Trouver une alternative aux plantations artificielles et homogènes de Pin pignon.
Espèces prioritaires concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Tortue d'Hermann (1217) et les chiroptères annexe II. - Bondrée apivore (EA 072), Circaète Jean-le-Blanc (EA 080), Engoulevent d'Europe (EA 224), Rollier d'Europe (EA 231), Pie-grièche écorcheur (EA 338), Pie-grièche à poitrine rose (EA 339)
Localisation	Cf. Carte annexe 3 du DOCOB "Carte des habitats forestiers". Mesure contractualisable sur les zones cartographiées 9540 Pinèdes méditerranéennes à Pin pignon (<i>pinus pinea</i>) et sur les zones cartographiées en mosaïque d'habitats avec <i>Pinus pinea</i> .
Degré d'urgence	Moyennement urgent
Durée de l'engagement	5 ans minimum
Partenaires potentiels	Propriétaires privés,, Communes, Syndicats intercommunaux, CELRL, ONF ...

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
Travail du sol (crochetage)	- Le sol ne sera travaillé que par crochetage (de manière à favoriser l'enfouissement des graines de Pin)	Investissement
	- Broyage (non éligible au financement par contrat) proscrit entre le 15 mars et le 15 octobre (printemps-été)	Fonctionnement
Dégagement de taches de semis acquis	- 2 dégagements dans la période des 5 ans contractualisée (débroussaillage manuel)	Aide pluri-annuelle

RÉMUNÉRATION

Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)
- Crochetage du sol (tracteur forestier + chauffeur)	700 €/ha
- Dégagement des taches de semis	18,3 €/are

Origine de l'estimation des coûts : Service travaux ONF

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas effectuer de plantations de Pins pignons même après incendie
- Ne laisser aucun déchet sur les parcelles concernées
- Éviter les mares et ruisselets temporaires lors des crochetages du sol.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Plans et superficie après travaux des surfaces crochétées
- Contrôle in situ des levées des dégagements de semis.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Surface réellement régénérée à l'issue du contrat
- Surface cumulée d'habitats comprenant du pin pignon (15 % minimum de la surface du site Natura 2000).

Création et entretien d'alignements d'arbres, de haies, de bosquets jouant le rôle de corridors

(Mesure contractuelle Natura 2000)

Codification nationale de la mesure	Mesure t AFH 002 du PDRN
Codages des objectifs du DOCOB concernés par cette action	R 2 et K 1
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	R 2.1

Cette action ne peut être mise en place et contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées. Elle est éligible en milieux non forestiers et est remplacée par le C.A.D. 502 A00 sur les secteurs agricoles.

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Cette mesure concerne la plantation et l'entretien d'alignements d'arbres, de haies ou de bosquets en vue de la restauration de milieux favorables au maintien d'espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver un biotope favorable aux insectes saproxyliques et aux animaux insectivores - Conserver ou créer des corridors biologiques favorables aux déplacements de Tortues d'Hermann - Offrir des perchoirs et des habitats favorables à la nidification. Certains oiseaux arboricoles (Bondrée apivore, Pie-grièches, ...) au sein des formations de milieux ouverts.
Espèces prioritaires concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Écaille chinée (1078), Osmoderne eremite (1084), Tortue d'Hermann (1217) - Les chiroptères annexe II - Bondrée apivore (EA 072), Rollier d'Europe (EA 231), Pie-grièche écorcheur (EA 338), et Pie-grièche à poitrine rose (EA 339)
Localisation et données surfaciques	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : Toutes les zones ouvertes du site Natura 2000. - <u>Surface</u> : Calcul en linéaire (largeur minimale : 3 m). Si la bande mesure 6 mètres, le calcul du coût sera multiplié par 2.
Degré d'urgence	Moyennement prioritaire
Partenaires potentiels	Propriétaires privés, Communes, Syndicats Intercommunaux, CELRL, ...

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
Plantation d'alignements d'arbres (haies)	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur minimale de la bande de plantation = 3 m - Au moins 50 végétaux/100 m linéaires dont 20 arbres de haut jet - Travail du sol (labour ou sous-solage) - Plantation hivernale d'arbres de 3 ans maximum - Plantation d'espèces locales adaptées (cf. tableau ci-dessous) - Paillage obligatoire avec des matériaux biodégradables - Pose de manchons de protection sur les arbres de haut jet 	Investissement
Entretien des alignements d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> - Arroser les plants les 2 premières années après la plantation - Lutte manuelle contre les adventices - Taille de formation manuelle des arbres de haut jet - Remplacement des arbres manquants les 2 premières années 	Aide pluri-annuelle

Espèces adaptées à la Plaine des Maures (Hors Secteur Agricole)			
	Sols superficiels	Sols assez profonds	Sols frais, humides et alluvionnaires
Arbres de haut jet	Pin pignon Chêne vert Chêne liège	Pin pignon Sorbier domestique Chêne vert Chêne liège Chêne pubescent Amandier	Frêne oxyphille Orme Peuplier blanc Aulne glutineux Micocoulier
Arbustes	Filaire à feuilles étroites Filaire à larges feuilles Pistachier lentisque Genévrier oxycèdre	Filaire à feuilles étroites Filaire à larges feuilles Pistachier lentisque Genévrier oxycèdre Arbousier Paliure épine du Christ Cytise velu	Arbousier Laurier noble Cornouiller sanguin Troène Cytise velu

L'utilisation d'espèces ne figurant pas sur cette liste devra être soumise à l'approbation de la structure animatrice.

RÉMUNÉRATION

Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)
Mise en place comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Travail du sol- Fourniture des plants- Plantation- Pose du paillage- Fourniture et pose des protections individuelles	15 €/ml
Entretien comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Arrosage- Désherbage manuel- Taille de formation- Remplacement des manquants	1€/m linéaire/an

Origine de l'estimation des coûts : Dire d'experts et DDAF

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas poser de dalles plastique isolantes au pied des arbres plantés
- Ne pas apporter d'engrais chimique
- Laisser en place les arbres morts d'une hauteur > 2,5 m (bois morts pour les insectes saproxyliques)
- Ne pas utiliser d'épareuse pour limiter la largeur des houppiers.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Localisation sur plan parcellaire
- Fourniture d'un cahier d'enregistrement des pratiques mis à jour
- Fourniture de photographies avant et après plantation
- Contrôle sur les prochaines campagnes de photos aériennes
- Mesure des linéaires réalisés.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Surface linéaire cumulée d'alignement d'arbres effectué dans le cadre de cette mesure Natura 2000 sur le site de la Plaine des Maures.

Coupes d'amélioration et travaux d'irrégularisation des peuplements de Chêne liège sans enjeu de production

(Mesure contractuelle Natura 2000)

Codifications nationales de la mesure	<p style="text-align: center;">Mesure F 27 005 de l'annexe V de la circulaire du 24.12.2004 <i>Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</i></p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">Mesure F 27 015 de l'annexe V de la circulaire du 24.12.2004 <i>Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers de Chêne liège selon une logique non productive</i></p>
Codage des objectifs du DOCOB concernés par cette action	S 1
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	S 1.1

Ces deux mesures (F 27 005 et F 27 015) doivent être mobilisées conjointement.

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Étaler dans le temps les possibilités de régénération de la suberaie en favorisant l'irrégularisation des classes d'âges dans un peuplement - Augmenter les chances de maintien de la suberaie après une perturbation (feu, sécheresse, maladie, ...) (si tous les arbres ont le même âge, ils résistent tous ou ils meurent tous ...) - Offrir les meilleures conditions écologiques aux espèces forestières (peuplement hétérogène, irrégulier ou mosaïque).
Espèces prioritaires et habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts à <i>Quercus suber</i> (9330) - Osmoderme eremite (1084), Tortue d'Hermann (1217), Chiroptères annexe II - Bondrée apivore (EA 072), Rollier d'Europe (EA 231)
Localisation et données surfaciques	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : Cf. carte annexe 3 du DOCOB "Carte des habitats forestiers". Mesure contractualisable sur les zones cartographiées 9330 "Forêts à <i>Quercus suber</i>" sur sol profond 9330 (1) et sur sol superficiel 9330 (2) soit 271,2 ha contractualisables.
Degré d'urgence	Prioritaire
Durée de l'engagement	5 ans minimum (préférentiellement 10 ans)
Partenaires potentiels	Propriétaires privés, Communes, Syndicats Intercommunaux, CELRL, CEEP, ONF, ...

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
Travaux de marquage, d'abattage et de débroussaillage (F 27 005)	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux à effectuer progressivement par parquets identifiés dans la parcelle - Démaquisage par débroussaillage d'ouverture en plein - Marquer les sujets d'avenir (jeunes à préserver) - Recépage des arbres jeunes ou adultes sans avenir (dominés, dépérissants, mal conformés) - Broyage des rémanents d'éclaircie - Les travaux de démaquisage, de débroussaillage et d'éclaircie (recépage) s'effectueront du 1^{er} novembre au 1^{er} mars 	Investissement
Travaux d'irrégularisation (F 27 015)	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de formation de la régénération après 5 ans - Repérage et marquage de la régénération à préserver - Taille de formation et dépressage (sélection d'un seul brin dans les rejets multiples) - Mise en défend des parquets de semis et intégration des parcelles aux plans pastoraux - Dégagement de semis acquis tous les 3 ans 	Investissement Aide pluri-annuelle

RÉMUNÉRATION

Code Mesure	Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi) <i>Source Typologie Suberaie Varoise</i>
F 27 005	Démaquisage d'ouverture 1 200 à 2 000 €/ha	2 100 € à 3 200 €/ha
	Éclaircie par recépage de régénération 250 à 400 €/ha <i>(marquage compris)</i>	
	Broyage des rémanents 450 €/ha	
	Études et frais d'experts 200 à 350 €/ha	
F 27 015	Repérage de la régénération 300 à 400 €/ha	500 € à 900 €/ha
	Dépressage et taille de formation 200 à 500 €/ha	
	----- Débroussaillage d'entretien 750 à 1 200 €/ha	250 à 400 €/ha/an

Origine de l'estimation des coûts : Rapport technique de la "typologie de la suberaie varoise" et "ASL Suberaie varoise".

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de bonnes pratiques suivantes :

Pour les travaux de restauration :

- Ne pas laisser de déchets sur les zones concernées
- Respecter strictement le réseau hydrographique de mares et de ruisseaux temporaires et à ne pas aplanir le sol (respect de la micro-topographie de la parcelle)
- Respecter la période hivernale pour effectuer les travaux (sauf dépressage et taille de formation)
- Utiliser des bio-lubrifiants pour les engins et outils forestiers (huiles et fluides hydrauliques)
- Marquer en réserve les arbres les plus intéressants du point de vue de la biodiversité (arbres à cavités, vieux arbres, ...) afin d'en conserver certains (minimum 2/ha) lors des opérations sylvicoles liées à la suberaie

Pour la récolte du liège :

- Ne lever qu'un arbre sur deux si la levée s'effectue dans un ouvrage DFCI
- Limiter le coefficient de levage à 1,5 lors de l'exploitation du liège (hauteur de levée de liège égale à 1,5 fois la circonférence de l'arbre à 1,30 m)
- Ne pas lever le liège fin (< 1 cm)
- Ne pas lever le liège à une périodicité inférieure à 12 ans
- Effectuer un démaquisage (débroussaillage) circulaire avant la levée de l'arbre (rayon = 1,5 m autour de l'arbre) de manière à amoindrir les effets d'un éventuel feu sur l'arbre après la levée.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Fourniture d'une cartographie des parcelles concernées et un phasage des travaux sur la durée du contrat (5 ans minimum)
- Fourniture des factures des bio-lubrifiants
- Contrôle in situ du respect des "bonnes pratiques" (engagements non rémunérés).

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Photographies avant, pendant et après travaux
- Repérage in situ et constatation de l'irrégularisation et de régénération par parquets.

Mise en œuvre de régénération naturelle de la suberaie

(Mesure contractuelle Natura 2000)

Codification nationale de la mesure	Mesure F 27 003 de l'annexe V de la circulaire du 24.12.2004
Codage des objectifs du DOCOB concernés par cette action	S 1
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	S 1.2

Cette mesure F 27 003 est déjà proposée à l'action Q 1.1 mais elle concerne les peuplements de Pin pignon. Ici, elle est déclinée et appliquée à la régénération naturelle du Chêne liège.

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la rénovation de la suberaie par régénération naturelle - Maintenir l'habitat de forêt à <i>Quercus suber</i> et conserver les espèces qui y vivent - Contrecarrer la régression de la suberaie
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts à <i>Quercus suber</i> (9330) - Osmoderme eremite (1084), Tortue d'Hermann (1217), Chiroptères de l'annexe II - Bondrée apivore (EA 072), Rollier d'Europe (EA 231)
Localisation et données surfaciques	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> <p>Cf. carte annexe 3 du DOCOB "Carte des habitats forestiers". Mesure contractualisable sur les secteurs cartographiés 9330 "Forêts à <i>Quercus suber</i>" sur sol profond 9330 (1) et sur sol superficiel 9330 (2) soit 271,2 ha contractualisables.</p>
Peuplements éligibles	<p>Selon la classification de la « typologie de la suberais varoise » :</p> <p>Suberaies denses (types A1 et J1), Suberaies claires (types A2, J2 et M0), vieilles suberaies (types V0)</p>
Degré d'urgence	Prioritaire
Durée de l'engagement	5 ans minimum
Partenaires potentiels	Propriétaires privés, Communes, Syndicats Intercommunaux, CELRL, CEEP, ONF, ...

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation <i>Travaux à effectuer progressivement par parquets identifiés dans la parcelle</i>	Nature de la mesure
Favoriser la régénération progressive par parquets :	- Travaux à effectuer progressivement par parquets identifiés dans la parcelle	
- Crochetage du sol (si le peuplement est débroussaillé mais la régénération de Chêne liège absente)	- Travaux de crochetage, débroussaillage et dessouchage à effectuer en hiver (du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} mars)	Investissement
- Débroussaillage d'ouverture en plein + Crochetage du sol afin de favoriser le drageonnement	- Repérage et marquage de la régénération à préserver avant travaux d'ouverture et avant chaque débroussaillage d'entretien	Investissement
Éclaircie de régénération	- Les éclaircies se feront progressivement par paquets sur la parcelle de façon à aboutir à une suberaie irrégulière. Éclaircies devant ramener le couvert à environ 60 %. Les plus beaux sujets seront conservés (semenciers, abri de la régénération)	Opération nécessaire non rémunérée
- Dépressage et taille de formation sur les parquets de régénération	- Sélection des plus beaux brins et des plus viables dans les bouquets de rejets	Investissement
- Débroussaillage d'entretien	- Après repérage de la régénération à préserver, débroussaillage manuel entre les rejets (1 mètre autour de chaque jeune arbre) dans les parquets en régénération. Opération à renouveler tous les 3 ans maximum	Aide pluri-annuelle

N. B. : Un démaquisage par un dessouchage peut être considéré comme utile sur certains secteurs pour éviter une refermeture trop rapide des maquis et pour permettre le drageonnement quand il n'est pas assez stimulé par un simple crochetage du sol.

Cette pratique n'est pas prise en charge par la mesure Natura 2000 car elle est considérée trop perturbatrice pour les habitats et les espèces.

RÉMUNÉRATION

Détails	Estimation du coût (en 2006 et arrondi)
	<i>Source Typologie Suberaie Varoise</i>
Repérages de la régénération (parquets) 300 à 400 €/ha <i>(marquage compris)</i>	
Débroussaillage d'ouverture en plein 1 200 à 2 000 €/ha	
Broyage des rémanents 450 €/ha	2 400 à 3 650 €/ha
Crochetage du sol 250 à 400 €/ha	
Dépressage (sélection des brins) 200 à 400 €/ha	
Débroussaillage d'entretien (tous les 3 ans) 750 à 1 200 €/ha	250 à 400 €/ha/an

Origine de l'estimation des coûts : Rapport technique de la "typologie de la suberaie varoise" et "ASL Suberaie varoise".

N. B. : Le coût des éclaircies n'est pas pris en compte car le produit est supposé vendable.

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire de cette mesure Natura 2000 s'engage à respecter les conditions de bonnes pratiques suivantes :

Pour les travaux de restauration :

- Travailler par parquet de façon à irrégulariser la suberaie
- Ne pas laisser de déchets sur les zones concernées
- Ne pas effectuer de sur-semis
- Respecter strictement le réseau hydrographique de mares et de ruisseaux temporaires et à ne pas aplanir le sol (respect de la micro-topographie de la parcelle)
- Respecter la période hivernale pour effectuer les travaux (sauf dépressage et taille de formation)
- Utiliser des bio-lubrifiants pour les engins et outils forestiers (huiles et fluides hydrauliques)
- Marquer en réserve les arbres les plus intéressants du point de vue de la biodiversité (arbres à cavités, vieux arbres, ...) afin d'en conserver certains (minimum 2/ha) lors des opérations sylvicoles liées à la suberaie

Pour la récolte du liège :

- Ne lever qu'un arbre sur deux si la levée s'effectue dans un ouvrage DFCI
- Limiter le coefficient de levage à 1,5 lors de l'exploitation du liège (hauteur de levée de liège égale à 1,5 fois la circonférence de l'arbre à 1,30 m)
- Ne pas lever le liège fin (< 1 cm)
- Ne pas lever le liège à une périodicité inférieure à 12 ans
- Effectuer un démaquisage (débroussaillage) circulaire avant la levée de l'arbre (rayon = 1,5 m autour de l'arbre) de manière à amoindrir les effets d'un éventuel feu sur l'arbre après la levée.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Fourniture d'une cartographie des parcelles concernées et un phasage des travaux sur la durée du contrat (5 ans minimum)
- Fourniture des factures des bio-lubrifiants.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Surface totale de suberaie contractualisée
- Contrôle in situ de la gestion "par parquets" et du respect des bonnes pratiques (engagements non rémunérés)
- Suivi photographique avant, pendant et après travaux.

V. LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES



Fiches Actions

Engagements Agro-environnementaux

1. **Création et entretien de mares**
2. **Restauration des mares**
3. **Entretien de mares et de points d'eau**

(Mesures contractuelles agro-environnementales)

Codification nationale des C.A.D.	C.A.D. : 0504 A 00 (1) C.A.D. : 0610 A 00 (2) C.A.D. : 0611 A 00 (3)
Codage de l'objectif du DOCOB concerné par cette action	J 1 J 3
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	J 3.3 (1) J 3.4 (2) J 3.5 (3)

Ces Contrats d'Agriculture Durable (C.A.D.) sont contractualisables sur les parcelles agricoles comptabilisées dans les Surfaces Agricoles Utiles (S.A.U.) des exploitations. Ces C.A.D. peuvent être complémentaires aux Mesures Natura 2000 AHE 006 ou F 27 002 qui concernent pour leur part les secteurs hors S.A.U.

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Idem Fiche-mesure Natura 2000 "Création et restauration de mares" actions n° J 1.1 et J 1.2 sauf pour les partenaires potentiels qui sont les agriculteurs, viticulteurs, éleveurs ou les propriétaires d'exploitations agricoles.

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Idem Fiche-mesure Natura 2000 "Création et restauration de mares" actions n° J 1.1 et J 1.2. Se conférer au Cahier des Charges des C.A.D. types.

RÉMUNÉRATION

	Estimation du coût (à ajuster avec la DDAF lors du montage C.A.D.)	
	Aide C.A.D.	Bonification Natura 2000
C.A.D. 0504 A 00 "Création et entretien de mares" (Taille minimum de 100 m ²)	121 €/mare	20 %
C.A.D. 0610 A 10 "Restauration de mares et de points d'eau" (Taille minimum de 10 m ²)	106 €/mare/curage 128 €/mare/curage si exportation des déblais	20 % 0 % si exportation et utilisation des déblais
C.A.D. 0611 A 00 "Entretien de mares et de points d'eau" (Taille minimum de 10 m ²)	45 €/mare/an	20 %

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Pour les mares creusées et entretenues dans des secteurs pâturés et pouvant servir de points d'eau pour le bétail, le bénéficiaire s'engage à ne pas faire stationner le bétail pour la nuit (couchades) et à ne pas parquer les bêtes au niveau de la mare ou juste en amont.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Fourniture d'un plan parcellaire de localisation
- Fourniture d'un cahier d'enregistrement des pratiques tenu à jour.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Photos saisonnières du site pendant la durée du contrat.

Création de bosquets

(Mesure contractuelle agro-environnementale)

Codification nationale des C.A.D.	C.A.D. : 0505 A 00
Codage de l'objectif du DOCOB concerné par cette action	K 1
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	K 1.2

Lorsqu'il s'agit d'une mesure d'accompagnement liée à une autorisation de défrichement, la partie "Entretien" des bosquets (lisières ou corridors dans le cas de la Plaine des Maures) est financée par ce C.A.D..

Ce C.A.D. ne peut s'appliquer qu'aux Surfaces Agricoles Utiles (S.A.U.) et est complété par la mesure Natura 2000 F 27 013 hors surface S.A.U..

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Idem Fiche-mesure Natura 2000 "Entretien de lisières, d'interfaces ou de corridors favorables aux tortues", action n° K 1.1.

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS ET CAHIER DES CHARGES

Idem Fiche-mesure Natura 2000 "Création et entretien de lisières, d'interfaces ou de corridors favorables aux tortues", action n° K 1.1.

RÉMUNÉRATION

	Estimation du coût (à ajuster avec la DDAF lors du montage C.A.D.)	
	Aide C.A.D.	Bonification Natura 2000
C.A.D. 0505 A 00 "Création de bosquets"	6,10 €/are/an	20 %

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Idem Fiche-mesure Natura 2000 "Entretien de lisières, d'interfaces ou de corridors favorables aux tortues", action n° K 1.1.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Fournir une cartographie cadastrales des bosquets-lisières à créer
- Tenir à jour un cahier d'enregistrement des pratiques.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Photo annuelle de la lisière ou du corridor
- Présence/absence de tortues d'Hermann
- Présence/absence de la cohorte de l'avifaune des lisières (insectivores et macro-insectivores).

1. Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (en secteur de déprise)
2. Ouverture progressive en secteur de déprise d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture

(Mesures contractuelles agro-environnementales)

Codification nationale des C.A.D.	1. = C.A.D. : 1902 A 11 2. = C.A.D. : 1902 A 21
Codage de l'objectif du DOCOB concerné par cette action	K 2, R, L, N 1
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	K 2.3 K 2.4

Ces deux Contrats d'Agriculture Durable ne sont pas cumulables. Ils s'appliquent en dehors des zones où l'ouverture et le débroussaillage est déjà pris en charge par un PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier).

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Idem fiche-mesure Natura 2000 "Ouverture de parcelle abandonnée par l'agriculture" action n° K 2.2 sauf la localisation. En effet, ce C.A.D. ne peut s'appliquer que sur les zones agricoles comptabilisées dans la S.A.U. des exploitations.

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Idem Fiche-mesure Natura 2000 "Ouverture de parcelle abandonnée par l'agriculture", action n° K 2.2.

Se conférer au Cahier des Charges du C.A.D. type auquel on remplacera "Traitement chimique localisé, autorisé sur avis d'un comité technique" par "Traitement chimique proscrit".

RÉMUNÉRATION

	Estimation du coût (à ajuster avec la DDAF lors du montage C.A.D.)	
	Aide C.A.D.	Bonification Natura 2000
C.A.D. 1902 A11 "Ouverture en secteur de déprise d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture" - Ouverture + Entretien annuel (76,2 €/ha/an) + (32 €/ha/an)	129 €/ha/an	0 %
CAD 1902 A21 "Ouverture progressive en secteur de déprise agricole d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture"	117 €/ha/an	0 %

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas utiliser de produits chimiques
- Respecter les dates de travaux
- N'entreposer aucun déchet sur la parcelle et à les évacuer s'il y en avait auparavant
- Fournir les observations de tortues d'Hermann à la structure animatrice du site Natura 2000.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Photographies des unités à réhabiliter
- Cartographie cadastrale des parcelles concernées
- Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Absence/présence de tortue d'Hermann
- Photo avant et après travaux.

Création de bandes enherbées

(Mesure contractuelle agro-environnementale)

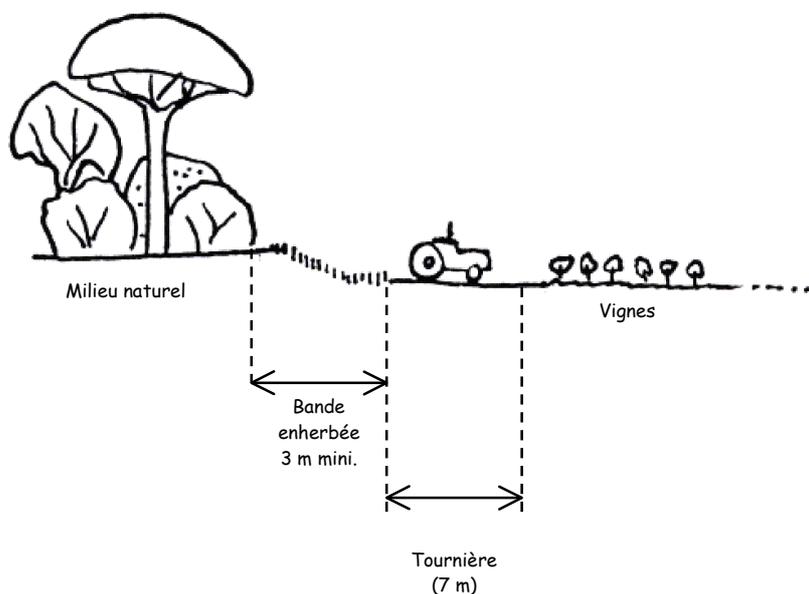
Codification nationale des C.A.D.	C.A.D. : 0403 A 00
Codage de l'objectif du DOCOB concerné par cette action	K 2
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	K 2.5

Ce Contrat d'Agriculture Durable est une variante adaptée à la Plaine des Maures et à la problématique Tortue d'Hermann du C.A.D. 0403 A00 "Bandes enherbées dans les tournières > 3 m".

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Il nécessite de bien définir les termes suivants :

- Tournière : Zone non enherbée en pourtour de parcelle ou/et en bout de rang permettant aux engins agricoles (tracteurs, vendangeuses, ...) de tourner pendant les opérations culturales ou de circuler au bord de la parcelle cultivée. Elle est d'une largeur de 7 mètres.
- Bande enherbée : Zone enherbée où le couvert herbacé est entretenu. La bande enherbée se situe à l'extérieur de la tournière entre celle-ci et la lisière. Sa largeur est de 5 m minimum en bordure de ripisylve et de 3 mètres minimum ailleurs. Elle joue le rôle de rétention des produits phytosanitaires liés à la culture de la parcelle mais aussi sert de zone d'abri ou/et de nourrissage de la faune (plus particulièrement la tortue d'Hermann).
- Lisière : Zone de limite entre une zone ouverte (culture) et le milieu naturel. Dans le cas présent, la lisière correspond à la bordure extérieure de la bande enherbée.



Objectifs du C.A.D.	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre le maintien de l'agriculture (viticulture) et la conservation des tortues d'Hermann - Éviter que les tortues soient écrasées dans les parcelles cultivées ou sur les tournières en leur offrant un biotope attrayant et favorable (bandes enherbées) ou elles pourront se cantonner.
Localisation et données surfaciques	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation : Toutes les parcelles agricoles (surtout viticoles) du site Natura 2000 de la Plaine des Maures sont éligibles du moment qu'elles soient comptabilisées dans le S.A.U. - Largeur minimale de la bande enherbée : <ul style="list-style-type: none"> 3 m (tournière non comprise) 5 m (en bordure de ripisylve) - Largeur maximale de la bande enherbée : <ul style="list-style-type: none"> 5 m (Tournière non comprise) 7 m (En bordure de ripisylve)
Degré d'urgence	Prioritaire
Durée de l'engagement	5 ans
Partenaires potentiels	Agriculteurs, viticulteurs, Propriétaires

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
Création de la bande enherbée : <ul style="list-style-type: none"> - Délimitation-piquetage - Enherbement par semis 	<ul style="list-style-type: none"> - La bande enherbée doit être créée dans une zone déjà défrichée (pas de demande d'autorisation de défrichage pour créer une bande enherbée) - Ne pas créer d'obstacles à la circulation des tortues entre la lisière et la bande enherbée (fossés, grillages, ...) 	Investissement
Entretien annuel de la bande enherbée	<ul style="list-style-type: none"> - 2 fauches annuelles maximum entre le 1^{er} novembre et le 15 mars - Interdiction de traitements herbicides ou phytosanitaires - Aucun travail du sol 	Aide pluri-annuelle

RÉMUNÉRATION

	Estimation du coût (à ajuster avec la DDAF lors du montage C.A.D.)	
	Aide C.A.D.	Bonification Natura 2000
C.A.D. 0403 A00 "Mise en place de bandes enherbées"	106,7 €/ha/an	20 %

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas traiter chimiquement ni les tournières, ni les bandes enherbées
- Respecter les périodes de fauche des bandes enherbées et à ne pas "racler" en réglant la barre de coupe assez haute
- Travailler le sol de la tournière effective (7 m) de façon à limiter son enherbement et de ce fait, éviter que les tortues y accèdent.
- Replacer dans la bande enherbée la plus proche les tortues trouvées dans les zones cultivées.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Fourniture d'un plan parcellaire de localisation des bandes enherbées
- Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques
- Photographies avant et après la création des bandes enherbées
- Comparaison des photos aériennes des différentes campagnes.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Retour d'informations sur la présence/absence de tortues dans les bandes enherbées.

Contrôle annuel du phytovolume arbustif sous seuil critique lié à la DFCI

(Mesure contractuelle agro-environnementale)

Codification nationale des C.A.D.	C.A.D. : 1902 A 60
Codage de l'objectif du DOCOB concerné par cette action	L 1, A, B, K 2, L 3, R
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	L 1.2

Cette mesure poursuit les anciens Contrats Territoriaux d'Exploitation (C.T.E.) sylvopastoralisme.

Se conférer aux C.A.D. type DFCI actuellement en vigueur pour la mise en place de ces Contrats d'Agriculture Durable.

La DDAF et le CNASEA possèdent toutes les données sur les objectifs de raclage et sur les données chiffrées (rémunération).

RÉMUNÉRATION

La bonification Natura 2000 de 20 % ne s'appliquera que si le bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des charges suivant et complémentaire au cahier des charges C.A.D. type DFCI lors des sur-semis :

- Pas de sur-semis sur les mares et ruisseaux temporaires
- Pas de sur-semis dans les ripisylves
- Pas de sur-semis dans la suberaie mésophile
- Prise en compte des potentialités du sol et des habitats pré-existants
- Pas de fertilisation, ni épandage des boues d'épuration
- Ne pas faire stationner les bêtes sur les mares et ruisseaux temporaires
- Sur-semis effectués de préférence sur les zones de Bruyères denses.

1. Ralentissement de la dynamique d'embroussaillement par le pâturage raisonné
2. Stabilisation du niveau d'embroussaillement par le pâturage raisonné

(Mesures contractuelles agro-environnementales)

Codification nationale des C.A.D.	C.A.D. : 1902 A 30 (1) C.A.D. : 1902 A 40 (2)
Codage de l'objectif du DOCOB concerné par cette action	L 1, L 3, A, B, K 2, K 3, R
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	L 1.4

Ces deux C.A.D. ne sont pas cumulables. Ils peuvent être complémentaire.

Le C.A.D. 1902 A30 "Ralentissement de la dynamique d'embroussaillement" peut être contractualisé pour une durée de 5 ans et le CAD 1902 A40 "Stabilisation du niveau d'embroussaillement" peut prendre sa suite.

Se conférer aux C.A.D. types pastoralisme départementaux actuellement en vigueur. La DDAF et le CNASEA possèdent toutes les données relatives aux cahiers des charges, aux objectifs et au chiffrage de ces deux C.A.D.

RÉMUNÉRATION

La bonification Natura 2000 de 20 % n'est effective que si le bénéficiaire s'engage à changer un peu le cahier des charges des CAD types par les points suivants :

CAD 1902 A30 - Pas de mise en place de clôtures pouvant entraver les déplacements des tortues (grillages, ...).

CAD 1902 A40 - Pas de parcs, ni de clôtures fixes pouvant entraver les déplacements des tortues (grillages, ...).
 - Petites interventions complémentaires au troupeau possible que si nécessaire, de façon manuelle et dans la période du 1^{er} novembre au 1^{er} mars
 - Pas de fertilisation, ni apport de boue de station d'épuration.

Pour les deux C.A.D. : Ne pas faire stationner les bêtes sur les mares et ruisseaux temporaires.

Lutte raisonnée

(Mesure contractuelle agro-environnementale)

Codification nationale des C.A.D.	C.A.D. : 0801 A 10 C.A.D. : 0801 A 20
Codage de l'objectif du DOCOB concerné par cette action	M 2, H, J 1, K 2, L, M 1, M 2, R
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	M 2.1

La Plaine des Maures est surtout concernée par le C.A.D. 0801 A20 relatif aux cultures pérennes (vignes).

Se conférer aux C.A.D. types départementaux en vigueur pour la mise en place de ce C.A.D.

La DDAF et le CNASEA possèdent toutes les données relatives au cahier des charges, aux objectifs et au chiffrage de ces deux C.A.D.

RÉMUNÉRATION

La bonification Natura 2000 de 20 % n'est effective que si le bénéficiaire s'engage en plus du cahier des charges des C.A.D. types départementaux à :

- Ne laisser aucun déchet (bidons, pneus, ...) sur et autour de la parcelle
- Ne pas brûler de pneus ou autres plastiques ou gommes dégageant de la fumée toxique lors des périodes de gel.

1. Mettre en place l'agriculture biologique
2. Conversion à l'agriculture biologique

(Mesures contractuelles agro-environnementales)

Codification nationale des C.A.D.	CAD : 0802 A 30 (Olivier) (1) CAD : 0801 A 40 (Vigne) (1) CAD : 2100 E 00 (2) CAD : 2100 F 00 (2)
Codage de l'objectif du DOCOB concerné par cette action	M 2, B, H, J 1, K 2, L, M 1, M 2, R
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	M 2.2 (2) M 2.3 (1)

Ces 4 C.A.D. peuvent se combiner avec d'autres C.A.D. comme la création de bandes enherbées (403 A00 entre les oliviers) ou l'enherbement des vignes (803 A10et A20).

Les C.A.D. types départementaux reprennent le cahier des charges national pour ces C.A.D. type "Agriculture biologique".

La DDAF et le CNASEA possèdent toutes les données relatives au chiffrage et à la mise en place de ces C.A.D. "Agriculture biologique".

- 1. Remplacer le désherbage chimique par du désherbage mécanique**
- 2. Pas de désherbage chimique ou mécanique dans les interlignes entre le 15 août et le 1^{er} février**

(Mesures contractuelles agro-environnementales)

Codification nationale des C.A.D.	CAD : 804 A 00 (1) CAD : 304 A 00 (2)
Codage de l'objectif du DOCOB concerné par cette action	M 2, B, H, J 1, K 2, L, M 1, M 2, R
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	M 2.4 (1) M 2.5 (2)

Ces C.A.D. sont également éligibles dans les oliveraies en plus de l'arboriculture et de la viticulture.

Ces deux C.A.D. ne sont pas cumulables.

La DDAF et le CNASEA possèdent toutes les données relatives à la mise en place et au chiffrage de ces C.A.D. Seul le C.A.D. 804 A00 peut bénéficier d'une majoration Natura 2000 de 20 %.

Introduction d'une culture pour réactiver les sols entre l'arrachage et la replantation de vignes (repos des terres)

(Mesure contractuelle agro-environnementale)

Codification nationale des C.A.D.	C.A.D. : 201 A 50
Codage de l'objectif du DOCOB concerné par cette action	M 2, B, H, J 1, K 2, L, M 1, M 2, R 1
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	M 2.6

Le C.A.D. correspond au repos des sols avant replantation en vignes plutôt qu'une désinfection chimique.

La DDAF et le CNASEA possèdent toutes les données relatives à la mise en place et au chiffrage de ce C.A.D.

RÉMUNÉRATION

La bonification Natura 2000 de 20 % ne peut être appliquée à cette mesure C.A.D. Néanmoins, le contractant doit s'engager à :

- Ne laisser aucun déchet (bidons, pneus, ...) sur et autour de la parcelle
- Ne pas brûler de pneus ou autres plastiques ou gommes dégageant de la fumée toxique lors des périodes de gel.

Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous cultures pérennes ligneuses

(Mesure contractuelle agro-environnementale)

Codification nationale des C.A.D.	C.A.D. : 803 A 10 C.A.D. : 803 A 20
Codage de l'objectif du DOCOB concerné par cette action	M 2, B, H, J 1, K 2, M 1, M 2, R 1
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	M 2.7

Le C.A.D. 803 A10 concerne l'enherbement d'un inter-rang sur deux.

Le C.A.D. 803 A20 concerne l'enherbement de tous les inter-rangs.

Ces C.A.D. sont éligibles pour les oliveraies et pour les vignes.

Ils ne sont pas cumulables entre eux.

La DDAF et le CNASEA possèdent toutes les données relatives à la mise en place de ces C.A.D. ainsi qu'au chiffrage des aides.

RÉMUNÉRATION

La bonification Natura 2000 de 20 % est appliquée seulement si le bénéficiaire du contrat s'engage :

- A faire effectuer le premier entretien annuel par pâturage hivernal des vignes (convention avec un éleveur)
- A prospecter devant le tracteur pour enlever les éventuelles tortues présentes lors du 2^{ème} entretien annuel effectué par fauche ou par broyage en juillet (ou août) (les remettre après le passage du tracteur).

Remise en état et entretien des berges

(Mesure contractuelle agro-environnementale)

Codification nationale des C.A.D.	C.A.D. : 0604 A 10 C.A.D. : 0604 B 21 C.A.D. : 0604 A 30 C.A.D. : 0604 B 31
Codage de l'objectif du DOCOB concerné par cette action	M 4, M 5
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	M 4.3

Ces C.A.D. équivalent à la mesure Natura 2000 F 27 006 mais s'appliquent aux surfaces agricoles (S.A.U.).

Les C.A.D. ne sont pas cumulables entre eux.

La DDAF et le CNASEA possèdent toutes les données relatives à la mise en place de ces C.A.D. ainsi qu'au chiffrage des aides.

RÉMUNÉRATION

La bonification Natura 2000 de 20 % est appliquée seulement si le bénéficiaire du contrat s'engage :

- A réaliser les travaux d'enlèvement des embâcles hors période de nidification des oiseaux des ripisylves (pas de travaux du 1^{er} mars au 15 août).
- Pour les C.A.D. 0604 B21 et 0604 B31, ne pas replanter avec des essences invasives (Robinier, Ailanthé), ni exogènes (Platane, Mimosa, ...), mais avec des essences adaptées (Frêne, Orme, Merisier, Alisier, Saule, Peuplier blanc, Aulus glutineux, Chêne pubescent).
- Les replantations devront permettre de reconstituer par tronçon une ripisylve d'une largeur de 2 x 15 mètres maximum.

Pas de désherbage chimique ou mécanique dans l'interligne des cultures pérennes entre le 15 août et le 1^{er} février

(Mesure contractuelle agro-environnementale)

Codification nationale des C.A.D.	C.A.D. : 0304 A 00
Codage de l'objectif du DOCOB concerné par cette action	R 1
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	R 1.1

Ce C.A.D. n'est pas cumulable ni avec les C.A.D. 0803 A10 et A20 (Enherbement des vignes), ni avec le C.A.D. 0804 A00 (renforcer le désherbage chimique par un désherbage mécanique).

L'objectif de ce C.A.D. est de maintenir le sol enherbé lors des pluies automnales et hivernales qui lessivent et emportent les produits de traitement et érodent les sols.

Les bandes enherbées des inter-lignes doivent être larges de 1,5 m au minimum.

La D.D.A.F. et le C.N.A.S.E.A. possèdent tous les données relatives à la mise en place de ce C.A.D. ainsi que le chiffrage de référence des aides accordées.

RÉMUNÉRATION

Conformément à la "synthèse régionale des actions agro-environnementales", la bonification Natura 2000 n'est pas applicable à ce C.A.D.

Plantation et entretien d'un alignement d'arbres

(Mesure contractuelle agro-environnementale)

Codification nationale des C.A.D.	C.A.D. : 0502 A 00
Codage de l'objectif du DOCOB concerné par cette action	R 2
Code de l'action dans ce Document d'Objectifs	R 2.3

Seuls les secteurs agricole classés dans les S.A.U. (Surfaces Agricoles Utiles) sont concernés par cette mesure C.A.D.

Ce C.A.D. ne peut être contractualisé que si les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Ce C.A.D. permet de contractualiser des plantations et l'entretien d'alignement d'arbres, de haies et de bosquets au sein d'exploitations agricoles (surtout viticoles en Plaine des Maures) et ainsi de créer entre les parcelles cultivées des milieux favorables au maintien et aux déplacements d'espèces d'intérêt communautaire.

Il ne peut se substituer aux engagements (mesures de réduction d'impacts) conditionnant une autorisation de défrichage. Il peut néanmoins s'y ajouter.

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS

Nature des travaux	Cahier des charges Conditions de réalisation	Nature de la mesure
Plantation d'alignements d'arbres (haies)	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur minimale de la bande de plantation = 3 m plants/100 m) - Au moins 50 végétaux/100 m linéaires dont 20 arbres de haut jet - Travail du sol (labour ou sous-solage) - Plantation hivernale d'arbres de 3 ans maximum - Plantation d'espèces locales adaptées (cf. tableau ci-dessous) - Paillage obligatoire avec des matériaux biodégradables - Pose de manchons de protection sur les arbres de haut jet 	Investissement
Entretien des alignements d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> - Arroser les plants les 2 premières années après la plantation - Lutte manuelle contre les adventices - Taille de formation manuelle des arbres de haut jet - Remplacement des arbres manquants les 2 premières années 	Aide pluri-annuelle

Espèces adaptées à la Plaine des Maures (Secteur Agricole)		
Sols superficiels	Sols assez profonds	Sols frais et humides
Pin pignon Chêne vert Chêne liège Fruitiers	Pin pignon Chêne vert Chêne liège Chêne pubescent Mûrier (blanc et/ou noir)	Micocoulier Cerisier Frêne oxyphille Orme Peuplier blanc

RÉMUNÉRATION

	Estimation du coût (à ajuster avec la DDAF lors du montage C.A.D.)	
	Aide C.A.D.	Bonification Natura 2000
C.A.D. 0502 A00 "Plantation et entretien d'un alignement d'arbres "	11,9 €/arbre/an	20 %

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas poser de dalles plastique isolantes au pied des arbres plantés
- Ne pas apporter d'engrais chimique et à ne pas désherber chimiquement autour des plants
- Laisser en place les arbres morts d'une hauteur > 2,5 m (bois morts pour les insectes saproxyliques)
- Ne pas utiliser d'épareuse pour limiter la largeur des houppiers
- Laisser 1,5 m minimum de bande non travaillée et non cultivée entre le tronc et la parcelle cultivée de manière à préserver l'enracinement de l'arbre.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Localisation sur un plan parcellaire
- Fourniture d'un cahier d'enregistrement des pratiques mis à jour
- Fourniture de photographies avant et après plantation
- Contrôle sur les prochaines campagnes de photos aériennes
- Mesure du linéaire réalisé.

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Surface linéaire cumulée contractualisée.

VI. LES MESURES DE GESTION NON CONTRACTUALISABLES

*(Mesures liées à l'animation du site et à
l'information, Mesures réglementaires)*

LES MESURES LIÉES À L'ANIMATION DU SITE ET ACTIONS COLLECTIVES

Les mesures faisant référence à des actions de suivi des mesures de gestion, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de préservation, feront l'objet, selon l'article L 414-2 VI du code de l'environnement modifié d'après le chapitre IV de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (D.T.R.) (loi n° 2005.157 du 23.02.2005) d'une convention passée entre l'État et la collectivité territoriale ou la structure désignée comme animatrices du site Natura 2000.

Cette convention définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

A0 - Animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs

Elle comprend les actions suivantes (classées en 2 groupes)

Les Actions de Coordination et d'Animation

N° de l'action

- A 1.1.** Établir des partenariats entre éleveurs
- C 1.1.** Mettre en place un suivi de la fréquentation touristique sur le site
- D 1.2.** Intensifier l'information concernant la circulation sur les chemins autorisés (rappel réglementaire en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)
- D 1.3.** Identifier et cartographier les chemins et sentiers non cadastrés ainsi que les endroits appropriés pour implanter les panneaux d'information ou/et réglementaire.
- E 1.1.** Pour tout propriétaires, ne pas déposer de déchets dans les espaces naturels. La structure animatrice du site Natura 2000 devant faire enlever rapidement les déchets présents et faciliter le système d'apport en déchetterie.
- F 1.1.** Gérer une base de données géoréférencées sur le site et intégrer les données et objectifs Natura 2000 dans les différents documents d'urbanisme
- G 1.1.** Élaborer une "Charte de bonnes pratiques touristiques et sportives" en collaboration directe avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- H 1.1.** Diffuser l'information sur les richesses biologiques avant tout aménagement ou projet
- H 1.2.** Favoriser le travail partenarial entre les propriétaires ou industriels et une (ou des) association(s) ou structure(s) spécialisées(s) dans la gestion des milieux naturels
- I 1.1.** Proposer un périmètre réajusté et facilement identifiable sur le terrain (cf. carte proposée annexe 1)
- K 3.5.** Effectuer ou faire effectuer une étude sur l'impact des engins sur les carapaces des tortues
- K 3.6.** Faire intégrer les données de la carte Tortues Natura 2000 dans le SIG de la Cellule Forestière d'Appui de la D.D.A.F. pour prise en compte dans la lutte contre les incendies

- K 4.1.** Mettre en place un système d'information adapté aux enjeux tortues (panneaux, plaquettes, affiches, radios, ...) à des périodes adaptées
- K 5.1.** Permettre, et coordonner avec les Fédérations de Chasseurs, l'augmentation des prélèvements de sangliers par la chasse
- L 1.5.** Trouver des aides financières aux nouveaux éleveurs
- M 3.1.** Financer ou trouver un financement pour une étude sur les prélèvements d'eau et leur utilisation dans les caves < 500 hl
- M 3.2.** Trouver des aides financières pour le stockage, le traitement et la réutilisation de l'eau des caves vinicoles
- M 7.1.** Actualiser la carte des rejets et des prélèvements d'eau du Schéma Départemental à Vocation Piscicole
- P 1.2.** Réduire l'accès des pêcheurs et des promeneurs au Sud-Est du Lac des Escarcets (Détournement du sentier actuel et information/sensibilisation du public et dans les associations de pêche).

Les Actions d'Information et de Formation

N° de l'action

- C 1.2.** Mettre en place des journées de sensibilisation des scolaires en collaboration avec l'Éducation Nationale et des journées de formation des agriculteurs, des viticulteurs et des forestiers en lien avec la Chambre d'Agriculture et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- G 1.2.** Mettre en place des journées de formation et de sensibilisation aux problématiques de préservation des milieux naturels de la Plaine des maures pour tout public ou public ciblé (encadrants d'activités sportives, viticulteurs, bergers, techniciens de la forêt publique et privée...)
- J 1.6.** Sensibiliser et aider les éleveurs à diversifier les points d'eau pour éloigner les bêtes des mares temporaires et pour répartir la pression du troupeau
- J 4.2.** Mettre en place des journées de formation en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, de l'Éducation Nationale ou de l'Armée en fonction de l'utilisation du réseau hydrographique constaté par divers publics
- M 6.1.** Sensibiliser le public d'agriculteurs et de viticulteurs aux économies d'eau (formation ou information à organiser avec la Chambre Départementale d'Agriculture du Var et/ou la M.S.A.)
- M 7.2.** Informer et sensibiliser les particuliers (plaquettes ou autre support d'information communs à plusieurs sites Natura 2000 à concevoir avec l'Agence de l'Eau) sur la réglementation et les dangers des rejets issus des activités humaines (fosses, piscines, ...)

Gestion proposée pour le volet "Animation du site Natura 2000"

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Les problématiques et les actions variées citées ci-dessus justifient qu'une structure prenne en charge ces actions liées à l'animation du site Natura 2000 de la Plaine des Maures ainsi que le montage et le suivi des mesures contractuelles proposées dans ce document d'objectifs.

Cette structure doit assurer l'animation et le secrétariat des diverses réunions, la mise en place des actions d'information et de sensibilisation ainsi que les actions générales de coordination et d'animation du site.

Elle doit également assurer une assistance technique au montage et à l'élaboration des mesures contractualisables, puis leur suivi. Elle se doit de travailler en lien étroit avec les différents acteurs du site Natura 2000.

ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS* ET ESTIMATION DU COÛT

* (Convention État/Structure animatrice)

L'emploi d'un chargé de mission (niveau technicien minimum) aura en charge et sous contrôle de l'État :

	Temps de personnel	Forfait investissement matériels *
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'animation et la coordination des actions diverses (actions d'animation et actions de formation) ➤ Le suivi administratif des réunions, bilans et synthèses ➤ La préparation des contrats Natura 2000 ➤ La conception et la mise en place des différentes actions prévues ➤ Le compte-rendu périodique de l'avancée des actions à l'État ➤ D'assurer la gestion de la base de données du site 	<p>1 Équivalent Temps Plein :</p> <p>18 000 € brut/an</p>	<p>10 000 €/année 1</p> <p>3 000 €/années suivantes</p>

* Investissements et matériels : supports d'information (conception-diffusion) plaquettes affiches, expositions, brochures, matériel information et bureautique.

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- Compte-rendu d'activité du chargé de mission à l'État
- Diffusion et archivage des actions et de leur état d'avancement

ÉLÉMENTS DE SUIVI

- Nombre de réunions
- Nombre d'actions engagées sur les actions totales proposées dans le DOCOB.

LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

D'une manière générale et pour tout type d'activité, les bonnes pratiques sont aussi le respect de la réglementation en vigueur.

Une très forte demande de renforcement des actions de surveillance et de police de l'environnement a été exprimé lors des réunions de concertation.

L'État devra être vigilant sur l'application des textes en accord avec la gestion environnementale préconisée dans ce document d'objectifs.

La structure animatrice devra trouver des moyens pour renforcer les contrôles et intensifier la présence de personne assermenté sur ce site.

L'application des mesures réglementaires préconisées dans ce document d'objectifs pourra être complété par la mise en place d'une réglementation spécifique sur le territoire de la future Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures.

Action réglementaire principale

Action de surveillance	
Intensifier les patrouilles de police de l'environnement sur le site Natura 2000 par la mise en place de "patrouilles pilotées"	Non finançable par Natura 2000 mais la structure animatrice du site peut faire des demandes ponctuelles de budgétisation de cette mesure réglementaire

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Suite au constat du manque flagrant de personnel assermenté sur le site de la Plaine des Maures, il est proposé de mettre en place une "patrouille pilotée" liée à la police de l'environnement.

On entend par surveillance pilotée, une action spécifique axée sur un ou plusieurs thèmes, menée par deux agents dont l'un au moins est assermenté (même les week-end et jours fériés).

Les thèmes peuvent être : la cueillette de certains végétaux, la circulation motorisée, la chasse, les atteintes à l'environnement, le pillage de la faune (tortues, ...) etc, ...

L'organisation de patrouilles pilotées concernant les missions de police de l'environnement et la sensibilisation du public s'avère nécessaire de début mars à fin octobre.

Ces patrouilles véhiculées, constituées d'un agent assermenté (ONF, ONCFS ou CSP) et d'un accompagnateur (le pilote) à définir suivant les thème abordés.

Leur fréquence d'intervention sera de 2 jours aléatoires/mois.

ESTIMATION DU COÛT ANNUEL SUR 8 MOIS

2 j/mois = 16 jours d'intervention.

- Véhicule et matériel : 16 x 80 € = 1 280 €
 - 16 j agent assermenté = 16 x 320 € : 5 120 €
 - 16 j d'accompagnateur = 16 x 270 € : 4 320 €
- 10 720 €/an

Les autres actions réglementaires à intensifier ou à mettre en place

- Appliquer la législation relative à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels
- Refuser toute autorisation de défrichement si elle détruit entièrement ou partiellement une mare ou un ruisseau temporaire
- Accord possible de l'autorisation de défrichement par la DDAF sous conditions de réduction d'impacts et de mesures d'accompagnement concernant la tortue d'Hermann
- Augmenter les contrôles sur les rejets dans les cours d'eau et faire respecter la réglementation en vigueur
- Faire mettre les stations d'épuration en conformité avec des rejets en harmonie avec le milieu récepteur
- Contrôler les prélèvements, l'usage et les rejets d'eau des caves vinicoles
- Proposer le classement de secteurs ciblés de ripisylves en EBC (Espaces Boisés Classés) lors de la révision des P.L.U.
- Faire observer strictement la réglementation en matière de prélèvement d'eau dans les cours d'eau permanents ou intermittents de la Plaine des Maures.

VII. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS ET SYNTHÈSES FINANCIÈRES

- **Bilan des estimations financières (à valeur indicative) des contrats Natura 2000**
- **Les Contrats Natura 2000**
- **Les Contrats d'Agriculture Durable**
- **Les Mesures de gestion non éligibles aux financements Natura 2000
(Non contractualisables)**
- **Les Mesures de suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces**
- **Les Mesures de surveillance et de police de l'environnement (Réglementaires et
non contractualisables)**

Bilan des estimations financières (à valeur indicative) des contrats Natura 2000

Code de l'action et intitulé simplifié	Bilan des coûts						Total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Mise en défend de sentiers (D1)	-	13 000 €	-	-	-	-	13 000 €
Création et restauration de mares (J 3.1 et J 3.2)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
Surcoût du débroussaillage manuel des tronçons des ruisseaux temporaires sur les bandes débroussaillées DFCI (J 2.1)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	120 000 €
20 Panneaux d'information (J 4.1)	-	13 000 €	-	500 €	-	500 €	14 000 €
Création de lisières favorables aux tortues (K 1.1) et interfaces forêt/bande DFCI (K 3.3)	Création : 15 500 €	Création : 15 500 € Entretien: <u>5 800 €</u> 21 300 €	Création : 15 500 € Entretien: <u>11 600 €</u> 27 100 €	Création : 15 500 € Entretien: <u>17 400 €</u> 32 900 €	Création : 15 500 € Entretien: <u>23 200 €</u> 38 700 €	Création : 15 500 € Entretien: <u>29 000 €</u> 44 500 €	Création : 93 000 € Entretien: <u>87 000 €</u> 180 000 €
Création de clairières (K 2.1)	-	2 400 €	4 200 €	6 000 €	7 800 €	9 600 €	30 000 €
Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture (K 2.2)	3 800 €	1 900 €	5 700 €	3 800 €	5 700 €	7 600 €	28 500 €
Débroussailllements manuels à la place de mécaniques (K 3.1 et K 3.2)	38 500 €	38 500 €	38 500 €	38 500 €	38 500 €	38 500 €	231 000 €
Brûlage dirigé et contrôlé (K 3.4)	-	23 000 €	-	-	23 000 €	-	46 000 €

Bilan des estimations financières (à valeur indicative) des contrats Natura 2000

(Suite)

Code de l'action et intitulé simplifié	Bilan des coûts						Total sur 6 ans
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Lutte contre la fermeture du milieu par des espèces envahissantes (L 1.1)	800 €	2 100 €	3 400 €	4 700 €	6 000 €	7 300 €	24 300 €
Irrégularisation des peuplements de Pins maritime (L 2.1) <i>(Hypothèse de 2,5 % de la surface totale de Pin traitée/an).</i>	30 500 €	30 500 €	30 500 €	30 500 €	30 500 €	30 500 €	183 000 €
Protection et recréation de ripisylves (M 4.1 et M 4.2)	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	15 000 €
Élimination ou limitation des espèces indésirables (M 5.1)	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	15 000 €
Fossés ou îlots en vue de créer une zone de refuge et de reproduction du Blongios nain (P 1.1)	-	-	4 200 €	-	-	-	4 200 €
Mise en oeuvre de régénération naturelle de Pin pignon (Q 1.1)	7 000 €	7 700 €	8 400 €	9 100 €	10 800 €	11 500 €	54 500 €
Création en entretien de haies (R 2.1)	1 500 €	1 600 €	1 700 €	1 800 €	1 900 €	2 000 €	10 500 €
Coupes d'amélioration et travaux irrégularisation des peuplements de Chêne liège (S 1.1)	31 800 €	32 000 €	32 200 €	32 700 €	33 300 €	34 000 €	196 000 €
Régénération naturelle de la suberaie (S 1.2)	28 500 €	28 650 €	28 950 €	29 400 €	30 000 €	30 750 €	176 250 €
TOTAL ESTIMÉ	187 900 €	245 650 €	214 850 €	219 900 €	256 200 €	246 750 €	1 559 150 €

Contrats Natura 2000 : Synthèse financière annuelle

(Prix estimés HT en 2006)

Codes des actions contractuelles du DOCOB	Page	Codes Natura 2000 des mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Coût total de la mesure sur 6 ans ou/et détails
Mesures contractuelles générales									
D 1 Mise en défend des sentiers non cadastrés	77	F 27 009	-	13 000 €	-	-	-	-	13 000 € (pour 5 chemins fermés)
Mesures mares et ruisselets temporaires									
J 3.1 Création et restauration des mares J 3.2 Création ou rétablissement des mares forestières	79	AHE 006 F27 002	→						<u>Fonction du nombre et de la surface des mares</u> Minimum de > 540 €/mare (restauration d'une mare) > 100 €/mare (création d'une mare de 10 m ²) + 10 €/m ² creusés supplémentaires et + 1 000 €/an/mare pour le suivi de la recolonisation de la mare
J 2.1 Débroussaillage manuel des tronçons des ruisseaux et des mares temporaires sur les coupures de combustibles avec exportation des matériaux	82	ATM 004 ou F27 008	→						<u>Fonction de la surface débroussaillée</u> - Travaux d'ouverture : 1 670 €/ha - Travaux d'entretien : 1 060 €/ha
J 4.1 Investissements visant à informer les usagers (information et panneauage)	84	F27 014	-	13 000 €	-	500 €	-	500 €	14 000 €
Mesures Tortues d'Hermann									
K 1.1 Création et entretien de lisières, d'interfaces ou de corridors favorables aux tortues	87	F27 013	→						<u>Fonction de la surface entretenue</u> - Création : 22 à 25 €/are - Entretien : 18,3 €/are/an
K 2.1 Création de clairières dans les zones forestières non S.A.U. K 3.3 Aménager les interfaces forêts/bandes DFCI par création de petites clairières	91 98	F27 001	→						<u>Fonction de la surface des clairières</u> - Création : 24,4 €/are/an - Entretien : 18,3 €/are/an
K 2.2 Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	93	AFH 004	→						<u>Fonction de la surface des travaux</u> - Travaux de réouverture : 3,81 €/are - Travaux d'entretien : 190 €/ha
K 3.1 Débroussaillage manuel à la place de débroussaillage mécanique K 3.2 Débroussaillage mixte sur certains tronçons à tortues	95	F27 008	→						<u>Surcoût en fonction de la surface</u> 10,60 €/are
K 3.4 Mise en place de brûlage dirigé	100	AFH 006	→						<u>Fonction de la surface et des mesures de protection à prendre</u> de 19 € à 23 €/are

Contrats Natura 2000 : Synthèse financière annuelle

(Prix estimés HT en 2006)

(suite)

Codes des actions contractuelles du DOCOB	Page	Codes Natura 2000 des mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût total de la mesure sur 5 ans ou/et détails
Mesures ouverture des milieux								
L 1.1 Réouverture ou entretien des milieux ouverts embroussaillés par des espèces envahissantes (Bruyère, callune)	102	AFH 005	→					<u>Fonction de la surface</u> - Travaux d'ouverture : 8 €/are - Travaux d'entretien manuel : 1 830 €/ha - Travaux d'entretien mécanique : 7,5 €/are/an
L 1.2 Travaux d'irrégularisation des peuplements	104	F27 015	→					<u>Fonction de la surface et du type de travaux</u> - Ouverture de bandes : de 800 à 1 000 €/ha - Travaux d'éclaircie : 1 700 à 2 000 €/ha
Mesures ripisylves et milieux aquatiques								
M 4.1 Protection de l'érosion par génie végétal	106	AHE 002	→					<u>Chiffrage très différent en fonction du type de travaux</u> - Abattage mécanique d'un peuplement où devrait se trouver une ripisylve et exportation des résidus de coupe : 700 à 900 €/ha - Études de génie-végétal : 510 €/500 ml de ripisylves - Plantations (génie-écologique) de berges : 300 à 750 €/ha
M 4.2 Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves		F27 006						
M 5.1 Élimination ou limitation d'espèces indésirables	109	F27 0011	2 000 € ⁽¹⁾	20 à 70 €/are	20 à 50 €/are	20 à 50 €/are	20 à 50 €/are	<u>Fonction de la surface</u> Cas particulier du Réauseau de la Pampa : 66 €/motte
Mesures Blongios nain								
P 1.1 Restauration d'étangs et réhabilitation de fossés (double berges) et îlots	112	AHE 010	1 300 € ⁽²⁾	735 €/50 ml ou îlot	<u>Fonction du mètre linéaire de la double berge ou du nombre d'îlots créés</u>			
Mesures Pin pignon								
Q 1.1 Mise en oeuvre de régénération naturelle du Pin pignon	116	F27 003	700 €/ha	18,30 €/are	-	18,30 €/are	-	<u>Fonction de la surface et des travaux</u> Crochetage du sol : 700 €/ha Dégagement manuel des semis : 18,30 €/are
Mesures insectivores								
R 2.1 Création et entretien d'alignement d'arbres, de haies, de bosquets jouant le rôle de corridors	118	AFH 002	→					- Travaux de mise en place : 15 €/ml - Entretien : 1 €/ml/an
Mesures suberaie								
S 1.1 Coupes d'amélioration et travaux d'irrégularisation des peuplements de Chêne liège	121	F 27 005 F27 015	→					F 27 005 : 2 100 à 3 200 €/ha F 27 015 : 500 à 900 €/ha + débroussaillage d'entretien : 250 à 400 €/ha/an
S 1.2 Mise en oeuvre de régénération naturelle de la suberaie	124	F27 003	→					2 400 à 3 650 €/ha + débroussaillage d'entretien tous les 3 ans : 250 à 400 €/ha/3 ans

(1) Expertise

(2) Étude-expertise

Contrats d'Agriculture Durable : Synthèse financière annuelle

(Prix estimés HT en 2006)

Codes des Contrats d'Agriculture dans le DOCOB	Page	Code C.A.D. national	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût total du C.A.D. sur 5 ans
Mesures mares et ruisseaux temporaires								
J 1.3 Création de mares	129	0504 A00	—————▶					<u>Fonction du nombre de mares</u>
J 1.4 Restauration de mares		0610 A10	—————▶					121 €/mare
J 1.5 Entretien de mares et de points d'eau		0611 A00	45 €/mare	106 €/mare/curage ou 128 €/mare/curage si exportation déblais 225 €/mare				
Mesures Tortues d'Hermann								
K 1.2 Création de bosquets	131	0505 A00	7,3 €/are	<u>Fonction de la surface</u> 36,6 €/are				
K 2.3 Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture	133	1902 A11	129 €/ha	645 €/ha				
K 2.4 (Idem que K 2.3 mais ouverture progressive)	133	1902 A21	117 €/ha	585 €/ha				
K 2.5 Création de bandes enherbées	135	0403 A00	128 €/ha	640 €/ha				
Mesures ouverture du milieu								
L 1.2 Contrôle annuel de phytovolume	138	1902 A60	—————▶					<u>Fonction de la surface</u>
L 1.4 Ralentissement et stabilisation de l'embroussaillage par le pâturage raisonné	139	1902 A30 ou 1902 A40	—————▶					Se référer aux C.A.D. type départemental déjà en place.
Mesures réseau hydrographique et milieu aquatique								
M 2.1 Lutte raisonnée	140	0801 A10 ou 0801 A20	—————▶					<u>Fonction de la surface</u>
M 2.2 Mise en place de l'agriculture biologique	141	0802 A30 et 0802 A40	—————▶					Se référer aux C.A.D. type départementaux déjà en place.
M 2.3 Conversion à l'agriculture biologique	141	2100 E00 et 2100 F00	—————▶					
M 2.4 Remplacer le désherbage chimique par du désherbage mécanique	142	804 A00	—————▶					
M 2.5 Pas de désherbage dans les interlignes entre le 15 août et le 1 ^{er} février	143/146	304 A00 et 201 A50	—————▶					
M 2.7 Mise en place d'un couvert herbacé sous cultures pérennes ligneuses	144	803 A10 ou 803 A20	—————▶					
M 4.3 Remise en état et entretien de berges	145	0604 A10, B21, A30 et B31	—————▶					
Mesures Insectivores								
R 1.1 Pas de désherbage chimique ou mécanique des cultures pérennes entre le 15 juillet et le 1 ^{er} février	146	304 A00	—————▶					<u>Fonction de la surface</u> Se référer au C.A.D. type départemental déjà en place
R 2.3 Plantation et entretien d'alignement d'arbres	147	0502 A00	14 €/arbre	70 €/arbre (achat, préparation, plantation, entretien annuel)				

**Mesures de gestion non éligibles aux financements Natura 2000 (non contractualisables)
mais pouvant donner lieu à des conventions prises en charge par l'État ou d'autres cofinanceurs**

(Coûts estimés Hors Taxes en 2006)

Type d'action préconisé	Espèces ou habitats concernés	Investissement Fonctionnement	Coût estimatif sur 6 ans	Coût estimé						Plan de financement possible	Maître d'ouvrage / Partenaires / Prestataires
				Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6		
A 0 Animation de la mise en oeuvre du DOCOB	Tous les habitats et espèces du site	F + I	133 000 €	28 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	Convention DIREN (État/Europe)	Structure animatrice du site Natura 2000
A 1.1 Établir des partenariats entre éleveurs pour assurer une continuité et des prestations de service pouvant compléter certains C.A.D. (ex : éleveur ovin qui complète le plan de pâturage pour des ovins)	Habitats ouverts Espèces des habitats ouverts (dont Tortue d'Hermann)	F	5 700 €	900 € ⁽¹⁾	Communes Conseil Général État ...	CERPAM / Opérateur du site					
C 1.1 Mise en place d'un suivi de la fréquentation touristique sur le site	Tous les habitats et espèces du site	I + F	15 000 € ⁽²⁾							Communes Conseil Général CELRL	
C 1.2 et G 1.2 Mise en place de journées de sensibilisation des scolaires et des journées de formation des agriculteurs, des berges et des encadrants d'activités sportives sur les thèmes de la préservation des milieux naturels de la Plaine des Maures	Tous les habitats et espèces du site	F	32 400 €	2 700 € ⁽³⁾	État (Éducation Nationale) Chambre d'Agriculture Conseil Général Communes Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports	Structure animatrice du site Natura 2000 / Éducation Nationale / Chambre d'Agriculture / CERPAM / M.S.A. / Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports					
G 1.1 Élaboration d'une charte de "Bonnes pratiques touristiques et sportives"	Tous les habitats et espèces du site	F	1 500 € ⁽⁴⁾							Conseil Général Conseil Régional (ARPE) État Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports	Structure animatrice du site Natura 2000 et Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
K 3.5 Étude sur l'impact des engins sur les carapaces des tortues	Tortue d'Hermann	I	5 000 € ⁽⁵⁾							État (DIREN) Conseil Général Conseil Régional Noé-Conservation	SOPTOM/CEEP
M 3.1 Étude sur les prélèvements d'eau et leur utilisation (caves < 500 hectolitres)	Habitats et espèces aquatiques	I	5 000 € ⁽⁶⁾							État (DIREN) Conseil Général Conseil Régional (ARPE) Agence de l'Eau	Maison Régionale de l'Eau
M 7.1 Actualisation de la carte des rejets et des prélèvements du Schéma Départemental à Vocation Piscicole (S.D.V.P.)	Habitats et espèces aquatiques	I	5 000 € ⁽⁷⁾							Conseil Régional (ARPE) Conseil Général Fédération Départementale de la Pêche	Fédération Départementale de la Pêche C.S.P.
Mise en place de patrouilles pilotées	Tous les habitats et espèces du site	F	64 320 €	10 720 €	10 720 €	10 720 €	10 720 €	10 720 €	10 720 €	État	Structure animatrice, Gestionnaire RNN, ONCFS, CSP, ONF

(1) 2 j expert/an

(2) Forfait 30 j Ingénieur

(3) 3 j/mois pendant 6 mois = 18 j d'animateur/an

(4) 5 j Technicien pour 3 réunions (cycle de réunion / compte-rendu + élaboration de la charte)

(5) (6) (7) Forfait étude

Tableau récapitulatif des suivis de l'état de conservation des habitats et des espèces préconisé dans le Document d'Objectifs (Fiches Habitats et Espèces)

(Prix estimés H.T. en 2006)

Habitats ou espèces concernés	Type de suivi	Coût sur 6 ans	Coût année 1	Coût année 2	Coût année 3	Coût année 4	Coût année 5	Coût année 6
Habitats								
• Tous les habitats Nouvelle cartographie en fin du DOCOB (année 6) pour comparer les différences de surface ou de linéaire cumulé des habitats cartographiés en 2000 et 2001	Photo aérienne et cartographie de terrain et report cartographique	27 000 €	-	-	-	-	-	27 000 € (60 j d'expert)
• Pelouses Évaluation du pâturage et du brûlage sur les différentes pelouses	Transects/Quadrats (Devis à multiplier par le nombre de sites suivis)	12 600 € (pour 1 site suivi)	4 520 €	1 420 €	1 420 €	1 420 €	1 420 €	2 400 €
• Mares et ruisseaux temporaires	Placettes témoins dans l' <i>Isoetion</i> et le <i>Serapion</i>	10 100 € (pour 1 site suivi)	2 020 €	1 420 €	1 420 €	1 420 €	1 420 €	2 400 €
• Suivi de la mare de Péguière après restauration (suite du programme Life) Mare temporaire) hydrologie, flore et faune	Relevés par transects et quadrats et suivi de la recolonisation par la faune	23 740 €	4 100 €	5 250 €	2 930 €	2 930 €	2 930 €	5 600 €
• Prairies à hautes herbes Suivi de la colonisation par les ligneux ou autres espèces	Transects	10 100 € (pour 1 site suivi)	2 020 €	1 420 €	1 420 €	1 420 €	1 420 €	2 400 €
• Suberaie Bien portance et évolution des peuplements	Densité des peuplements et des arbres morts	9 000 €	-	-	-	-	-	9 000 € 20 j d'expert
• Dalles rocheuses Évaluation des perturbations et/ou de la reconstitution de l'habitat sur les zones érodées	Photographie en début et en fin de DOCOB	1 350 €	450 € 1 j expert	-	-	-	-	900 € 2 j d'expert
Espèces directive Habitats								
• Coléoptères saproxyliques	Piègeages (suberaie/ripisylve)	3 000 €	-	-	1 500 €	-	-	1 500 €
• Autres insectes de la directive	Observations/Captures	2 700 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
• Poissons	Pêches électriques et calculs de densité	2 000 €	-	-	1 000 €	-	-	1 000 €
• Cistudes	Recherche des zones de ponte pour aider à la gestion	3 000 €	-	-	-	-	1 500 €	1 500 €
• Tortues d'Hermann (Densité à affiner et localiser précisément les zones primordiales pour la Tortue d'Hermann)	Télémetrie, recherche des sites de ponte	12 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Espèces directive Oiseaux								
• Blongios nain	Écoute crépusculaire et comptage des reproducteurs	2 700 €	-	900 €	-	900 €	-	900 €
• Engoulevent d'Europe (estimation de la densité)	Écoute crépusculaire	2 700 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
• Martin Pêcheur	Indice Kilométrique d'Abondance (Observations directes sur les principales rivières)	2 700 €	-	900 €	-	900 €	-	900 €
• Rapaces	Observations, recherches d'aires, compilation de données annuelles	2 700 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
• Macros insectivores (Rollier et Pies-grièches) (espèces représentatives du cortège d'oiseaux insectivores)	Observations et compilation des données annuelles	2 700 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
TOTAUX	-	130 090 €	16 910 €	15 110 €	13 490 €	12 790 €	12 490 €	59 300 €

Mesure surveillance : *Synthèse financière*

(Coûts estimés HT en 2006)

Intitulé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total sur 6 ans
Mise en place de patrouilles pilotés à thème environnemental	10 720 €	10 720 €	10 720 €	10 720 €	10 720 €	10 720 €	64 320 €

VIII. ANNEXES

"Charte Natura 2000 des Bonnes pratiques"

Charte commune aux sites ZSC (directive Habitats)
et ZPS (directive Oiseaux)

***Finalités et définitions législative et réglementaire
de la Charte Natura 2000***

Dans le cadre du système contractuel actuellement en place, la signature d'un contrat Natura 2000 n'est possible que dans les cas où des mesures de gestion nécessitent la contribution financière de l'État (et de l'Union Européenne et éventuellement des collectivités). Il n'y a donc pas de contrats Natura 2000 à titre gratuit.

Dès lors se pose la question d'un engagement Natura 2000 pour les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans un site dont les engagements de gestion ne nécessitent pas la contribution financière de l'État.

Un tel engagement est recherché par de nombreux acteurs. Les raisons sont multiples :

- Marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 sans pour autant s'engager dans un dispositif contractuel perçu comme complexe.
- Marquer un engagement en faveur de Natura 2000 qui, sans aller jusqu'à mettre en oeuvre l'ensemble des mesures de gestion prévues dans le DOCOB (et notamment les mesures actives), assure une gestion "compatible" avec les objectifs du DOCOB.

Comme l'écrit le Sénateur LE GRAND dans son rapport, "il s'agit de faire "reconnaître" ou en quelque sorte "labelliser" cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables".

- Développer un outil moins exigeant que les contrats Natura 2000 permettant néanmoins d'octroyer une exonération fiscale.
- Développer un outil moins exigeant que les contrats Natura 2000 pour l'accès à certaines aides publiques.

Ces considérations ont amené à proposer, dans le cadre des discussions sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, la création de la **Charte Natura 2000 comme outil non rémunéré d'adhésion au DOCOB**. Les deux assemblées ont suivi sa proposition.

L'article L 414-3 du code de l'environnement institue la "Charte Natura 2000" :

"Les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement".

CHARTRE NATURA 2000

- Partie "Plaine des Maures" du site FR 930 1622 (Plaine et Massif des Maures) au titre de la directive Habitats
- Site "Plaine des Maures" FR 931 0110 au titre de la directive Oiseaux.

NIVEAU D'ENGAGEMENT	ENGAGEMENT
<i>Engagements de portée générale</i>	
	Autoriser la pénétration sur la propriété pour réaliser des inventaires, le suivi des actions et l'évaluation du DOCOB
	Il est interdit de porter atteinte aux animaux non domestiques (ainsi qu'à leurs œufs, couvées, nids, portées) ou de les déplacer (sauf prélèvement d'espèces gibiers exercée dans le cadre réglementé de la chasse). L'introduction d'espèces animales non domestiques (sauf renforcement de populations gibiers autorisée) est interdite.
	Les prélèvements, cueillette, mutilation ou atteintes diverses et volontaires aux végétaux sont interdits sauf à des fins de gestion du site)
	Les prélèvements de terre, de roche, de sables sont interdits (sauf à des fins de gestion du site)
	Ne pas introduire d'espèces exogènes (animales et végétales) dans les milieux aquatiques, en bordure de cours d'eau et dans les haies
	Pas d'ouverture de terrains pour des pratiques de loisirs à moteur en dehors des chemins
	Les signalisations temporaires mises en place à l'occasion de manifestations autorisées seront évacuées à leur issue.
	Ne pas déposer de déchets dans les espaces naturels et informer rapidement la structure animatrice lorsque le propriétaire ou le gestionnaire constate la présence de déchets sur la propriété.
	Pas d'épandage de boues d'épuration
	Défrichements soumis à autorisation
<i>Engagements par types de milieux</i>	
Pelouses sèches, parcours et maquis	Pelouses sèches, parcours et gestion des friches par le pastoralisme plutôt que par le labour
	Pas de nivellement
	Pas de boisement
	Pas de dépôts : sables, graviers, déchets
	Conserver les éléments fixes : arbre isolé, muret, haie, point d'eau, mare, ...
	Pas d'affouagement permanent

NIVEAU D'ENGAGEMENT	ENGAGEMENT
Mares et ruisselets temporaires et pelouses humides	Pas de drainage
	Pas de nivellement ni de comblement volontaire
	Pas d'intrant dans et sur une bande de 5 m en périphérie
	Pas de dépôts : sables, graviers, déchets (sauf dépôts naturels)
	Pas de brûlis dans les dépressions des mares et ruisseaux temporaires à sec
	Pas de boisement
	Pas de parquage des bêtes pour la nuit
	Pas de rassemblement ou passage de participants sur les mares et ruisseaux
Cours d'eau subtemporaires et permanents	Travaux en ripisylves seulement entre le 01.11. et le 01.03.
	Utiliser des moyens techniques adaptés à l'économie d'eau (stockage, réutilisation,....)
	Pas d'installation d'obstacle à l'écoulement des eaux et à la circulation des espèces
	Pas d'intervention dans le lit des cours sans autorisation (Conseil Supérieur de la Pêche C.S.P.)
	Pas de prélèvements sans autorisation ou déclaration (C.S.P., D.D.A.F.)
	Pas de déversement d'effluents ni de phytosanitaires sur une bande de 10 m à partir du haut de la berge
	Conserver la ripisylve (intervention dans la ripisylve entre le 1 ^{er} novembre et le 1 ^{er} mars)
	Pas d'empoisonnement des nuisibles
	Utiliser des bio-lubrifiants (huiles et fluides hydrauliques) pour les travaux de gestion
Milieux forestiers	Repérer, marquer et conserver des arbres morts, des arbres à cavités, vieux arbres, ... (au moins 2 par ha)
	Défrichements soumis à autorisation
	Pas de produits phytosanitaires
	Travaux sylvicoles (excepté les levées de liège) regroupés entre le 01.11. et le 01.03.

NIVEAU D'ENGAGEMENT	ENGAGEMENT
<i>Engagements spécifiques</i>	
Ouvrages DFCI (sur-semés)	Pas de sur-semis sur les mares et ruisseaux temporaires
	Pas de sur-semis dans les ripisylves
	Pas de sur-semis dans la suberaie mésophile
	Pas de fertilisation ni d'épandage de boues d'épuration
Suberaie	Limiter le coefficient de levage à 1,5 (Hauteur de levée de liège = 1,5 fois la circonférence de l'arbre à 1,30 m)
	Ne pas lever le liège fin (< 1 cm)
	Ne pas lever le liège à une périodicité < 12 ans
	Effectuer un démaquisage (débranchement) circulaire avant la levée de l'arbre (rayon = 1,5 m autour de l'arbre)
	Ne lever qu'un arbre sur deux si la levée s'effectue dans un ouvrage DFCI
Tortue d'Hermann	Pas de débroussaillage entre le 15 mars et le 15 octobre sur l'ensemble de la Plaine des Maures sauf exception ligne suivante
	Débroussaillments possibles après le 15 mars seulement sur les secteurs pauvres en tortues et sous condition de ne pas débroussailler entre 10 h et 14 h (heure réelle)
	Ne pas prélever ni déplacer les tortues trouvées.

"Les Contreparties de la Charte Natura 2000"

1. Exonération de la TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti)

D'après le code des impôts :

"Art. 1395 E.-1. - Les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour cinq ans, conformément au document d'objectifs en vigueur".

"L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable".

"La liste des parcelles concernées ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste sont communiquées par le préfet à l'administration des impôts avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède l'année d'imposition."

L'exonération de la TFNB peut se faire sur des parties de parcelles.

L'adhésion à une charte permet au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la TFNB sur les parcelles engagées, c'est-à-dire l'ensemble de sa propriété dans le site Natura 2000.

Un propriétaire signataire d'un contrat Natura 2000 (financé par le MEDD) ou d'un CTE/CAD bénéficie de l'exonération de la TFNB sur les parcelles contractualisées. Il ne pourra obtenir l'exonération de la totalité de sa propriété dans le site que s'il contractualise toutes ses parcelles (ce qui est peu fréquent), ou si, en plus du contrat, il souscrit aussi à la charte.

Dans le cas d'un bail rural, et lorsque le propriétaire signe la charte et souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB, l'article 1395 E II code des impôts précise que :

"Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la charte ou le contrat doit être cosignée par le preneur".

Au premier septembre de chaque année, le préfet communique à l'administration des impôts la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante. Comme précisé par l'article 1395 II du code des impôts, *"pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet".*

Compte-tenu de ces délais, il convient de recommander aux adhérents qui souhaitent bénéficier de l'exonération de la TFNB dès l'année suivant l'année d'adhésion d'avoir fait parvenir copie de la déclaration d'adhésion et du formulaire de charte remplis et signés à la DDAF avant le 31 août.

Lorsque la durée d'adhésion à la charte est de 10 ans, il sera nécessaire de renouveler la demande d'exonération de la TFNB auprès des services fiscaux pour la deuxième période de 5 ans.

2. Garanties de gestion durable des forêts

Les garanties de gestion durable sont définies au IV de l'article L. 8 :

"Les bois et forêts situés en totalité ou en partie dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérés comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'ils sont gérés conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11".

➤ Accès à certaines aides publiques

Conformément à l'article L. 7 du code forestier, le bénéfice des aides publiques est réservé aux demandeurs qui présentent une des garanties de gestion durable.

➤ Autres exonérations fiscales

L'article 793 du Code général des impôts modifié par la loi d'orientation sur la forêt (régime Monichon) précise que le bénéficiaire de l'exonération des trois quarts des droits de mutation doit prendre l'engagement de présenter et d'appliquer pendant trente ans aux bois et forêts concernés par la mutation une des "garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du code forestier". L'adhésion à la charte et son respect constituent une des garanties de gestion durable admises pour le bénéfice du "régime Monichon" ou de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune.